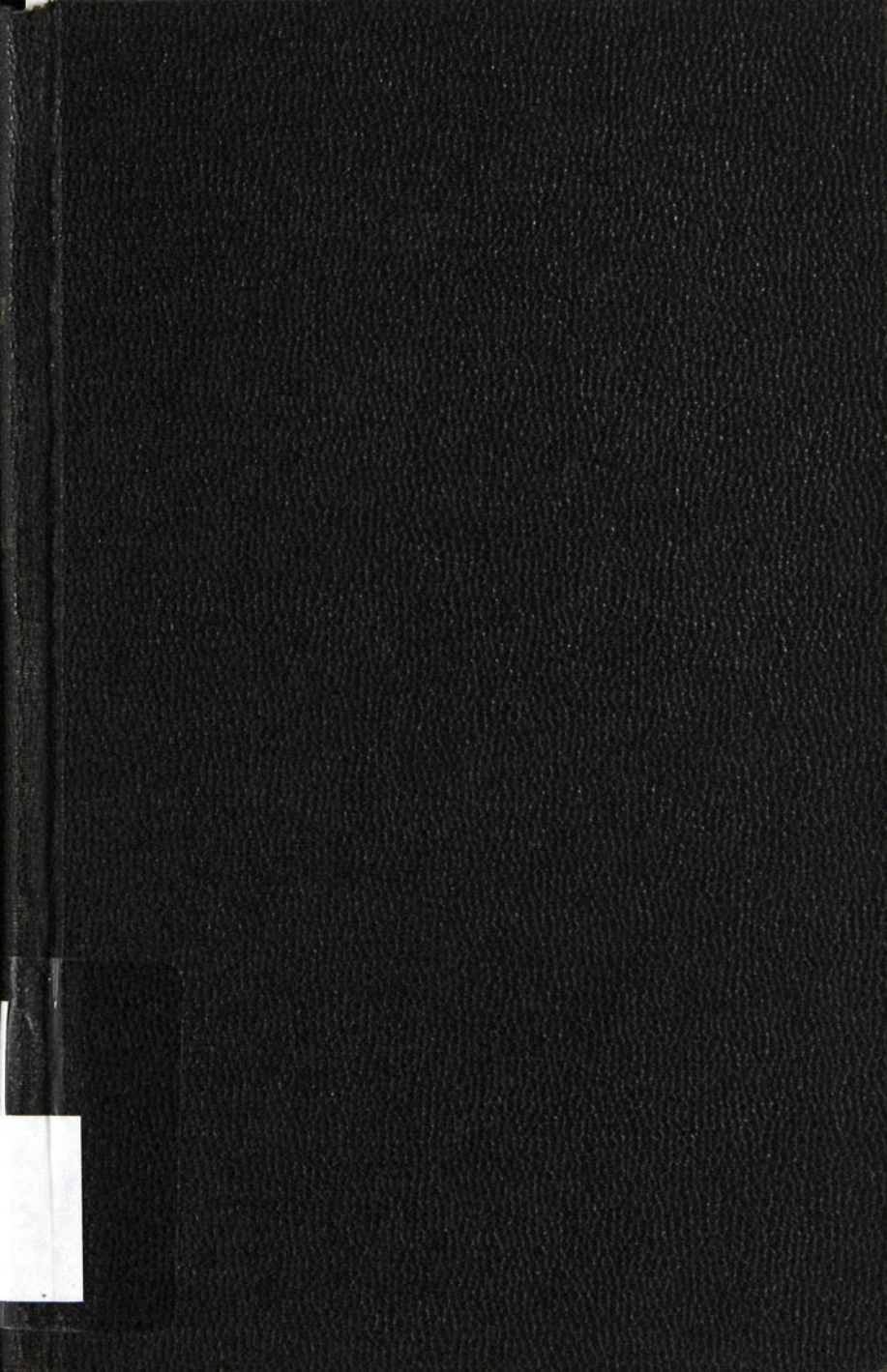
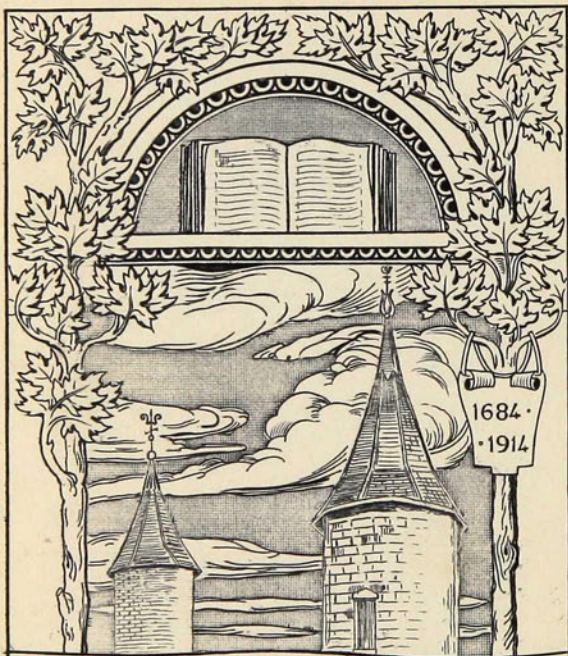
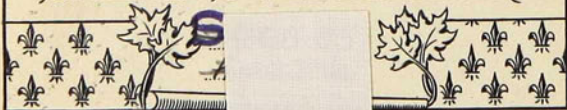






BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTREAL



De Rome à Montréal

Ducharme 2/3/44 .90

R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

*Professeur d'Action catholique à l'Université Laval
et au scolasticat de l'Immaculée-Conception*

DE ROME À MONTRÉAL

*L'Action catholique
à travers le monde*

PRÉFACE

de S. Ém. le Cardinal Villeneuve, O. M. I.
Archevêque de Québec

ÉDITIONS
DU CLOître
DE MONTRÉAL

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

BX

2348

AS A7

15

Imprimi potest: Antonio Dragon, S.J.,
provincial, 13 novembre 1942. Nihil
obstat: Antoine Garneau, S.J., cens.
dioc., 15 novembre 1942. Imprimatur: † J.-C. Chaumont, évêque
d'Arena, auxiliaire de Montréal, 16
novembre 1942.

B. Q. R.
NO. 2079

Préface

de S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I.,
archevêque de Québec

J'achève de lire, et avec un très vif intérêt, le présent ouvrage : De Rome à Montréal, l'Action catholique à travers le monde.

A maintes reprises déjà, l'auteur a fort utilement traité d'Action catholique, sujet qui lui est devenu comme une spécialité. Cette fois, il en décrit l'essor depuis vingt ans en divers pays, surtout dans ceux-là où l'organisation en est plus avancée.

Il serait superflu d'observer qu'il le fait, à son ordinaire, d'une plume alerte et sous l'inspiration à la fois du plus fidèle et pieux attachement à l'Église, de la plus sereine observation des faits, et d'une rare et exacte information. Aussi veux-je plutôt me hâter de souligner les conclusions qui se dégagent de son livre et qui m'ont particulièrement frappé.

* * *

L'Action catholique est en marche dans l'univers chrétien. Rien ne l'arrêtera. La guerre en

couvre les activités de fumée et parfois de sang, mais mille indices révèlent qu'elle n'est pas totalement paralysée. Elle répond à un besoin social plus avéré et plus manifeste que jamais; elle s'est emparée des procédés d'organisation le plus à la vogue en notre siècle, et elle lutte directement de cette manière contre les procédés eux-mêmes de la déchristianisation mondiale.

Son caractère essentiel est le même partout : elle est une participation ou une collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique de l'Église. Aussi son but, sa noblesse, sa subordination nécessaire à l'épiscopat, se trahissent partout.

Mais quant à sa régie interne, si elle offre dans les diverses contrées de profondes analogies, sa souplesse, d'autre part, et son instinct d'adaptation en sont les traits saillants; cette étude le met parfaitement en lumière.

On a cru pouvoir s'appuyer quelquefois sur des directives ou des déclarations pontificales, en des textes d'ailleurs sollicités, à l'effet de pratiquer selon ses goûts propres des exclusives en matière d'Action catholique, et de la réduire à des moules catalogués ou à des formes figées. Les faits exposés dans les pages qui suivent sont là pour marquer les interprétations moins rigides qu'en a faites l'Épiscopat des diverses nations, et les approbations romaines

qu'ont reçues explicitement ces interprétations concrètes elles-mêmes.

* * *

Ainsi, même en Italie, où en un sens les conditions politiques ont exigé ou du moins permis une détermination plus nette et peut-être plus formelle des mouvements d'Action catholique, celle-ci devait dès le début comprendre toutes les organisations qui poursuivent la fin de l'Action catholique suivant les enseignements de l'Église, les directives du Saint-Siège, sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique compétente.

Bientôt après, en Belgique, en France, en Pologne et ailleurs, ce caractère de large compréhension et d'adaptation aux contingences nationales a été de plus en plus affirmé.

* * *

L'Action catholique belge, non sans la louange du Saint-Père, groupait, dès 1927, dans les cadres de l'A. C. J. B. renouvelée, les mouvements spécialisés de jeunesse déjà ou sub-séquentement intitulés la J. O. C., la J. E. C., la J. A. C., la J. I. C., la J. U. C., et aussi la Fédération des Patronages, pour les Belges de langue française; une Confédération de la Jeunesse pour l'Action catholique, à la même fin et réu-

nissant des éléments analogues, fut ensuite préparée pour la jeunesse de langue flamande; les chefs de l'une et l'autre ayant à s'entendre, sous la direction de l'Épiscopat, pour de communes campagnes. Avec une ampleur que d'aucuns songeraient peut-être à taxer de laxisme, l'Action catholique belge voulut réunir sous son étendard, à divers titres, il est vrai, non seulement des oeuvres religieuses comme les Tiers-Ordres et les Ligues du Sacré-Coeur, mais des organismes professionnels d'Action catholique, tels que ceux des pharmaciens et des cheminots; mais des organisations professionnelles et sociales, par exemple l'Alliance agricole, les Travailleurs chrétiens, l'Association des Patrons et Ingénieurs chrétiens, et autres; et enfin, des oeuvres charitables et des centrales techniques, des institutions de propagande, des groupements ou sociétés encore plus disparates.

Le Concile provincial de Malines, approuvé en 1938 par la Sacrée Congrégation du Concile et le Souverain Pontife, portait au décret 188 cette détermination : « L'organisation de l'Action catholique doit être : d'une part, générale ou commune, en tant qu'elle réunit et coordonne en confédérations générales les institutions et les oeuvres relevant de l'Action catholique; d'autre part, spécialisée ou adaptée aux différentes classes des fidèles pour lui permettre d'exercer son influence dans la vie et la men-

talité de toute cette foule composant les diverses classes de citoyens. »

Le décret 198 distingue ensuite expressément les organisations d'Action catholique au sens strict, et les oeuvres auxiliaires d'Action catholique; et les premières peuvent comprendre et des mouvements spécialisés, et d'autres oeuvres et institutions dont les Évêques ont approuvé l'appartenance à l'Action catholique au sens strict.

* * *

La définition de l'Action catholique, en France, met l'accent moins sur un apostolat à créer que sur l'organisation de l'apostolat déjà en exercice. L'Action catholique y est dite « la coordination des oeuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directives pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat ». L'application pratique de cette définition varie ensuite même selon les diocèses; par exemple, alors que Bayonne accueille la Croisade eucharistique comme la formule idéale d'Action catholique des enfants, Versailles la classe parmi les oeuvres auxiliaires, et par ailleurs les Noëlistes, les Scouts, les Jeunes urbaines, y sont reconnus comme mouvements d'Action catholique non spécialisés.

Par tout le pays, la Fédération nationale catholique, qui s'occupait antérieurement d'action civique, a reçu par mandat une mission principale d'Action catholique. Et le reste.

Des discussions n'ont pas encore fait l'unanimité de sentiment ni le parallélisme parfait dans l'organisation, à propos de la L. O. C., à savoir si elle doit embrasser et couvrir les associations professionnelles ou non, et si celles-ci peuvent constituer même des mouvements d'Action catholique.

On pourrait signaler des observations analogues à propos des autres pays où l'Action catholique a été établie.

* * *

Il ressort donc bien clairement des actes du Saint-Siège et des expériences observées que, s'il y a de très heureux mouvements spécialisés d'Action catholique, il y a aussi autour d'eux d'autres mouvements variés de constitution et d'allure, des oeuvres non spécialisées, qui entrent toutefois tantôt d'une façon plus prochaine et sous une formule explicite, tantôt d'une façon éloignée et implicite, dans les cadres d'Action catholique même proprement dite. Sans doute l'apostolat spécialisé est la méthode préférentielle d'Action catholique, non point pourtant essentielle ni exclusive. En définitive, deux

conditions constituent proprement une oeuvre d'Action catholique : d'abord, condition abstraite, une fin qui concourt de près ou de loin à réaliser dans la société l'apostolat tout surnaturel de l'Église; et, en second lieu, condition concrète, le mandat donné par l'Évêque, selon son libre choix, à telle ou telle autre des oeuvres qui en tout ou en partie se réclament de la fin susdite.

Pie XI l'avait écrit dans sa Lettre au Cardinal Bertram (Quae Nobis, 12 novembre 1928), où il donnait pour la première fois les précisions les plus importantes relativement aux cadres dans lesquels devrait s'organiser l'Action catholique : « On peut concevoir plusieurs variétés d'organisations d'Action catholique. Il faut tenir compte des particularités de temps et de milieux, des situations existantes, des possibilités. »

* * *

Il devra s'ensuivre pour tous les apôtres d'Action catholique une grande largeur de vues, une généreuse coopération, une souple docilité aux Ordinaires, sans la moindre jalousie, quand telles missions seront commises à un groupe ou à un autre, enfin un concours désintéressé et efficace à l'oeuvre totale de l'Église.

Au reste, c'est en maints endroits que se sont posés, on l'a vu, des points d'interrogation

en la matière, et on y a répondu diversement, selon les directives pratiques de chaque Évêque à son troupeau. Il n'y a donc pas à se scandaliser que d'un pays à l'autre, voire d'un diocèse à l'autre, les choses ne se passent pas tout à fait de la même façon. N'en est-il pas ainsi pour tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique, qui s'adapte au milieu et tient compte des usages acquis ?

Toutefois, on ne saurait conclure que l'Ordinaire pourra faire entrer à son gré ou caprice, et mettre sur le même pied dans les cadres de l'Action catholique des organisations de tout genre. Le Pape Pie XI, dans sa Lettre du 14 février 1931 à l'Épiscopat d'Argentine, a établi les rapports de l'Action catholique d'une part avec les associations religieuses « où s'acquiert la formation aux vertus chrétiennes » et d'où lui viendront « une aide puissante et un grand développement »; et d'autre part, avec les associations économique-sociales qui doivent se subordonner à l'Action catholique « en collaborant aux oeuvres de l'apostolat chrétien ». Cependant en ce qui touche uniquement le problème économique, lesdites associations suivront leur méthode d'action, dont elles seules doivent porter la responsabilité.

Que l'Action catholique ne s'immisce pas dans les partis politiques; elle doit rester en

dehors et au-dessus d'eux. Quant aux membres pris individuellement, rien ne les empêche de s'occuper des affaires publiques, la loi de la charité sociale peut leur en faire un devoir, ils peuvent même s'inscrire à tel ou tel parti pourvu que ces partis respectent les lois de l'Église. Et pour ne pas compromettre l'indépendance des groupements d'Action catholique, plusieurs Évêques ont réglé que les officiers des oeuvres d'Action catholique ne doivent pas, sans autorisation spéciale, s'occuper de politique au sens ordinaire du mot. Si cependant la politique venait à « léser les intérêts catholiques ou la morale de l'Église », ce serait le droit et le devoir non seulement des apôtres individuels mais des groupements aussi d'Action catholique d'entrer en lice.

* * *

La présente étude devrait contribuer à nous rassurer quant à l'organisation de l'Action catholique dans notre pays où, sous des formes diverses, elle dresse des cadres de plus en plus fermes. Pour ce qui est de Québec, nul ne pourra nous blâmer d'en poursuivre l'établissement, en tenant compte du bel héritage que nous avait laissé Monseigneur Paul-Eugène Roy.

A l'exemple des autres pays, il y aura maintenant à saisir de ce noble apostolat le monde universitaire; cela est en voie de se réaliser. En outre, par l'Union des Jeunesses catholiques du Canada (U. J. C. C.) d'abord, et par des organismes parallèles qui s'annoncent pour d'autres catégories, nous en arriverons à constituer dans tout le pays une forte Action catholique unitaire, grâce aux attaches qui en uniront, par le sommet, les deux branches que requiert la dualité des langues le plus communément parlées parmi les catholiques du pays, et qui garderont toutefois toute leur liberté d'action et leurs traits propres.

Ce livre hâtera, semble-t-il, par les exemples qu'il nous fournit, la réalisation de ce voeu aussi cher au Saint-Siège que naturel à tous les catholiques d'action de chez nous.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE,
O. M. I.,
Arch. de Québec.

Québec, le 15 novembre 1942.

DE ROME À MONTRÉAL

CHAPITRE PREMIER

L'Action catholique

LE XIX^e siècle n'apporta pas à l'Église que des consolations. Bien des douleurs l'accablèrent. Exposée à de rudes attaques, elle ne sentit pas se dresser autour d'elle, comme un rempart puissant, la troupe encore nombreuse de ses enfants. La plupart semblaient insensibles à ses épreuves. Du moins ils n'avaient pas le courage de la défendre.

A côté de ces catholiques inertes, l'Église voyait avec tristesse la foule plus considérable encore des indifférents : hommes de toute condition mais surtout humbles travailleurs, qui sans lui être ouvertement hostiles, se refusaient, par ignorance ou préjugé, à accepter ses enseignements. Il aurait fallu un lien entre elle et eux. Le lien du laïcat catholique. Il n'existait pas. D'où cette apostasie des masses, que déplorait amèrement Pie XI lorsqu'il disait au chanoine Cardyn : « Le plus grand scandale du XIX^e siècle, c'est que l'Église en fait a perdu la classe ouvrière ¹. »

1. Robinot-Marcy, S. J., « Aux prises avec l'apostasie des masses », Préface.

A cette anomalie les Papes voulurent remédier. Ils ne pouvaient oublier le rôle apostolique joué par les laïcs dès les origines de l'Église. Cette collaboration à l'apostolat hiérarchique n'était pas un empiétement. Loin de là. Elle émanait des sacrements de baptême et de confirmation. Elle constituait même un devoir.

Grâce à elle l'Église put s'étendre rapidement. « Les premiers siècles, écrit l'abbé Jacques Leclercq, étaient les siècles de la propagation de la foi. Et tous en faisaient leur affaire. Dans les débuts du christianisme un esprit apostolique soufflait sur toute l'Église, le clergé présidait les assemblées, célébrait le sacrifice, enseignait la religion, mais les fidèles en masse travaillaient à répandre l'idéal, la pensée, l'enthousiasme du Christ. Et le christianisme a conquis le monde antique par cette union du clergé et des fidèles ¹. »

Cet apostolat individuel, si utile qu'il ait été, ne pouvait suffire cependant à notre époque. Un apostolat collectif, organisé, coordonné, s'imposait. Pie IX fut le premier à l'indiquer. Après avoir rappelé à plusieurs reprises le devoir des laïcs de défendre et de propager la doctrine catholique, il les invite tous

1. Abbé Leclercq, « Essai sur l'Action catholique », p. 48.

dans sa lettre *Maximas sine*, du 23 février 1872, à s'unir étroitement entre eux, à fédérer leurs groupes, comme quelques-uns l'avaient déjà fait, afin d'obtenir une action commune, sous la direction des évêques.

Léon XIII reprend la même idée dans l'encyclique *Sapientiae Christianae*. « De droit divin, écrit-il, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux Évêques..., par-dessus tout au Pontife romain... Toutefois on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles.

« Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non certes s'arroger la mission de docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu... D'ailleurs la coopération privée a été jugée par les Pères du Concile du Vatican tellement opportune et féconde qu'ils n'ont pas hésité à la réclamer : « Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président et qui enseignent, nous les supplions par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, d'unir leurs efforts et leur zèle pour éloigner ces erreurs et les éliminer de la sainte

Église. » Que chacun donc se souvienne qu'il peut et doit répandre la foi catholique... »

Non toutefois par de simples actes individuels. « Les fidèles cependant, continue le Pape, ne satisferaient pas complètement et d'une façon utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. » Aussi « qu'ils considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des Évêques et surtout par celle du Siège apostolique »...

Plus pressantes et plus explicites encore sont les directives de Pie X. Dans sa première encyclique *E supremi apostolatus* (4 octobre 1903), il déclare : « Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain. Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes : non pas certes chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des Évêques... S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui, depuis longtemps, a mérité l'approbation et les bénédictions de nos prédécesseurs. Nous, non plus, nous n'hésitons pas à louer une si belle oeuvre. »

Puis, le 11 juin 1905, paraît l'encyclique *Il fermo proposito*. Elle est consacrée tout entière à l'apos-

tolat laïc, ou mieux à l'Action catholique, qui rentre ainsi, de nom et de fait, dans l'Église, d'où elle avait presque disparu. Ce n'est pas une chose nouvelle, remarque le saint Pontife, au moins quant à la substance. Pour la forme, elle peut varier selon les besoins des temps et des lieux, auxquels elle doit s'accommoder. Et il signale l'universalité de cet apostolat : « Immense est le champ de l'Action catholique : par elle-même elle n'exclut absolument rien de ce qui d'une manière quelconque appartient directement ou indirectement à la mission divine de l'Église. »

Pie X trace alors le programme de restauration morale et sociale que réclame notre temps, et il conclut : « L'ensemble de toutes ces oeuvres, dont les principaux soutiens et promoteurs sont des laïques catholiques, et dont la conception varie suivant les besoins propres de chaque nation et les circonstances particulières de chaque pays, constitue précisément ce que l'on a coutume de désigner par un terme spécial et assurément très noble : Action catholique ou Action des catholiques. Elle est toujours venue en aide à l'Église, et l'Église l'a toujours accueillie favorablement et bénie, bien qu'elle se soit diversement exercée selon les époques. »

Mais cette action demande des qualités. « C'est seulement, continue l'encyclique, quand nous aurons formé Jésus-Christ en nous que nous pourrons plus

facilement le rendre aux familles, à la société. Tous ceux donc qui sont appelés à diriger ou qui se consacrent à promouvoir le mouvement catholique, doivent être des catholiques à toute épreuve, convaincus de leur foi, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement soumis à l'Église et en particulier à cette suprême Chaire apostolique et au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre; ils doivent être des hommes d'une piété véritable, de mâles vertus, de mœurs pures et d'une vie tellement sans tache qu'ils servent à tous d'exemple efficace. »

À Benoît XV la guerre et ses terribles suites ne permirent pas de parfaire l'oeuvre qu'avaient si bien commencée les Papes précédents. Accaparé par d'autres besognes urgentes, le successeur de Pie X ne put donner à l'Action catholique ni l'organisation définitive, ni le vigoureux élan qu'elle attendait. En plus d'une occasion cependant, — Lettre à l'archevêque de Bologne (1^{er} août 1916), allocution à l'Union Populaire (3 mars 1919), — il montra combien sa pensée s'accordait, sur la nécessité de cet apostolat, avec celle de ses prédécesseurs.

La tâche que les circonstances empêchèrent Benoît XV d'accomplir, Dieu la réservait, dans ses desseins providentiels, à l'intrépide Pie XI.

Il fallait, en effet, pour secouer l'indolence des fidèles, vaincre la routine ou les préjugés du clergé, triompher de l'opposition des puissances politiques, une rare énergie, appuyée sur une grande confiance en Dieu.

Pie XI fit de l'Action catholique la grande oeuvre de son pontificat. Il ne lui consacra pas d'encyclique, comme Pie X, mais rares sont ses écrits ou ses discours qui ne contiennent quelques phrases où il en montre les bienfaits et en recommande la pratique.

Dès sa première encyclique, *Ubi Arcano*, Pie XI place l'Action catholique « parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne ».

Quelques-unes de ses lettres, telles *Quae Nobis* et *Laetus sane nuntius*, peuvent être considérées comme le code de l'Action catholique. Il en donne la définition, expose son but et ses caractéristiques, explique son fonctionnement, détaille ses relations avec les autres oeuvres, précise les obligations qu'elle impose aux fidèles¹.

C'est dans la lettre *Quae Nobis* au cardinal Bertram (12 novembre 1928) que nous trouvons les premières précisions, les plus importantes, que Pie XI

1. La Bonne Presse a publié un fort volume de 600 pages : « l'Action catholique », contenant les documents pontificaux de 1922 à 1933.

ait données sur les cadres de l'Action catholique, sur son organisation.

« L'Action catholique, écrit-il, sera une action universelle et unanime des catholiques, sans exception d'âge, de sexe, de condition sociale, de culture et de tendances nationales et politiques... »

Mais ces catholiques vont sans doute se répartir en différents groupes. « Dans la pratique l'Action catholique devra se différencier d'après l'âge et le sexe et aussi d'après les conditions diverses de temps et de lieux. »

Commentant ces lignes, S. Ém. le cardinal Pizzardo écrit : « Le critère le plus naturel, suggéré par les documents pontificaux eux-mêmes, est celui qui se rapporte aux diversités d'âge et de sexe. On a ainsi, à la base, les grandes organisations : d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles. »

On sait avec quelle sollicitude le vaillant Pontife suivit les développements de l'Action catholique, avec quelle vigueur il la défendit contre les attaques venues de l'autorité civile. « Plutôt mourir que de me taire », aurait-il dit, en une circonstance difficile. Et à plusieurs reprises : « L'Action catholique m'est chère comme la prune de mes yeux. »

Une pareille intrépidité devait vaincre tous les obstacles. Elle était nécessaire, car ils se révélaient

nombreux et puissants. Obstacles nés de la nature même des choses, de la difficulté que présentait cette transformation des mœurs et des esprits; obstacles suscités aussi par la mauvaise volonté des hommes ou la fureur des puissances des ténèbres.

Quel est le pays qui n'ait actuellement ses groupements d'Action catholique? Et si quelques-uns sont encore peu considérables, combien constituent des mouvements d'une grande importance dont l'influence agit profondément sur la vie même de la nation.

L'Italie, la France, la Belgique, l'Argentine, la Chine... — et la liste est loin d'être complète — possédaient avant la guerre des organisations puissantes. En progrès constant, il était alors difficile de les saisir sur le vif, d'en donner une idée exacte. L'immobilisation que les circonstances ont imposée à la plupart de ces organisations nous permet de faire le point, d'examiner sans hâte leurs principales caractéristiques. L'entreprise nous a tenté. Nous avons cru qu'elle présentait un réel profit. L'expérience des autres est toujours instructive. Et dans ce domaine tout particulièrement. Car si les principes de l'Action catholique restent partout les mêmes, la pratique en est des plus variées. Pie XI, nous l'avons vu, le déclare dans sa Lettre au cardinal Bertram. S. Ém. le

cardinal Pizzardo l'a répété : « On peut concevoir plusieurs variétés d'organisations d'Action catholique. Il faut tenir compte des particularités de temps et de milieux, des situations existantes, des possibilités. »

Ajoutons le témoignage d'un maître, le regretté P. Vermeersch : « L'existence concrète de l'Action catholique est adaptée à la diversité des circonstances de personnes et de choses et, par conséquent, variée dans sa forme extérieure ou sa structure, dans son mode d'action, dans ses objectifs prochains ¹. »

Il ne nous a pas été donné d'étudier sur place tous ces mouvements. Nous avons pu cependant prendre connaissance personnellement des organisations de l'Italie et de la France, sans parler de celles de ce continent. Pour les autres, nous avons puisé nos renseignements auprès de personnes autorisées, mêlées à l'Action catholique de leur pays. Nous avons aussi consulté des auteurs de premier ordre.

Mener cette enquête de façon objective et consciencieuse, en rapporter les résultats aussi fidèlement que possible, tel a été notre grand souci tout au long de ce travail.

1. Ces deux témoignages sont rapportés par Dabin, « Action catholique », p. 24.

CHAPITRE II

En Italie

IL sied de commencer par l'Italie. C'est un des premiers pays où l'Action catholique a été établie. Elle s'est organisée sous les yeux mêmes de Pie XI, sous sa dépendance immédiate.

De fait, il en conserva jusqu'à sa mort la haute direction. Et quel vif intérêt il lui porta ! Avec quelle attention il en observa la marche générale et les moindres détails !

Nous sommes donc assuré, en suivant cette voie, de prendre aussitôt une connaissance exacte des éléments essentiels de l'Action catholique.

Comme nous l'avons dit plus haut, on peut faire remonter jusqu'à Pie IX la restauration actuelle de l'Action catholique. L'Italie en bénéficia. Sous son pontificat naquit, en 1868, la « Jeunesse catholique italienne », source des principales organisations d'aujourd'hui. Puis apparurent, pour combattre principalement la franc-maçonnerie, les Cercles d'Action catholique et surtout les Congrès catholiques.

Cette dernière oeuvre reçut de Léon XIII une vigoureuse impulsion. En 1902, il la réorganisait sur des bases plus larges et lui infusait un sang nouveau.

Sous Pie X, l'Action catholique est définitivement constituée. Elle comprend d'abord quatre sections : l'Union populaire, l'Union économique, l'Union électorale et la Jeunesse catholique italienne, auxquels se joindra bientôt l'Union des femmes catholiques.

Les liens entre ces organisations sont ténus. Et le but commun vers lequel elles tendent reste vague. Une réorganisation a lieu sous Benoît XV. Mais la formation du Parti populaire, groupement politique fondé par des catholiques, vient affaiblir le nouvel organisme en lui enlevant plusieurs de ses meilleurs sujets. Cette situation n'a pas échappé à Pie XI. Son attention s'y porte dès son accession au trône pontifical. Il n'attend même pas la publication de son Encyclique inaugurale pour dire nettement sa pensée sur l'Action catholique et en préciser la nature. Par la plume de son secrétaire d'État, le cardinal Gasparri, il s'adresse, le 2 octobre 1922, aux évêques d'Italie. « Il faut retenir cette date, écrit Mgr Fontenelle. Elle signale l'origine de l'Action catholique, telle que Pie XI l'a formulée et systématisée. L'Action catholique était jusque-là à l'état d'une réalité latente, plus ou moins vécue, ancienne d'ailleurs

comme l'Église et faisant partie pour ainsi dire du dépôt révélé, mais qui attendait le grand jour d'une définition ¹. »

La lettre du cardinal Gasparri a sa place ici : « Parmi les sollicitudes multiples de son ministère apostolique, écrit Son Éminence, le Saint-Père n'a pas manqué de donner une attention spéciale à l'ensemble des oeuvres d'apostolat religieux et de bienfaisance que, sous le nom d'Action catholique, les laïques catholiques d'Italie s'efforcent de développer et de maintenir.

« Vos Seigneuries illustrissimes et révérendissimes n'ignorent pas l'importance, l'extension et la nécessité de cette forme d'apostolat, de cette participation des laïques à la mission propre de l'Église. Il ne s'agit pas d'une activité de direction dans l'ordre théorique, mais d'une exécution dans l'ordre pratique, d'une activité qui reçoit sa spécification non pas d'une fin matérielle et terrestre, mais spirituelle et céleste, non pas d'une fin politique mais religieuse, et donc en parfaite dépendance de l'autorité ecclésiastique. Et si par la nécessaire dépendance des choses elle doit s'étendre même au champ économique et social, touchant ainsi des questions poli-

1. « La Croix », 22 avril 1930.

tiques, elle ne le fait qu'en vue des intérêts surnaturels et de l'élévation morale et religieuse des individus et des peuples.

« Les changements profonds produits par la guerre, les besoins croissants de l'Église, la diminution du clergé exigent que cette collaboration des laïques se fasse toujours plus étendue et intense et, en même temps, avec une conformité plus étroite à ses fins suprêmes. De la sorte, l'épiscopat italien peut avoir à sa disposition un bon nombre d'hommes et de femmes à la foi vive, à la vie intègre, à l'activité sainte, pour étendre davantage le règne de Dieu dans les individus, dans les familles et dans la société.

« À cet effet, le Saint-Père a jugé opportun de soumettre toute l'organisation de l'Action catholique à une révision, pour que cette action s'harmonise toujours mieux avec les exigences nouvelles et avec les conditions que les temps ont changées ¹. »

Passant des paroles aux actes, Pie XI établit aussitôt un Comité central de l'Action catholique dont la direction est confiée à Mgr Pizzardo et qui a charge d'élaborer les statuts de l'Action catholique italienne.

1. « L'Action catholique » (Bonne Presse), p. 233, note.

Ces statuts sont approuvés par le Souverain Pontife le 2 octobre 1923. Il serait trop long de les reproduire en entier. Ils contiennent quarante-trois articles, distribués sous quatre titres ou chapitres. Contentons-nous de ceux qui sont compris sous le titre premier. Ils nous font connaître les caractéristiques essentielles de l'Action catholique italienne.

Art. 1^{er}. — L'union des forces catholiques organisées pour l'affirmation, la diffusion, l'application et la défense des principes catholiques dans la vie individuelle, familiale et sociale, constitue l'Action catholique italienne. Elle est consacrée au Sacré Coeur de Jésus et a choisi comme patron spécial saint François d'Assise.

Art. 2. — L'Action catholique italienne comprend toutes les organisations qui poursuivent cette fin en Italie, suivant les enseignements de l'Église, les directives du Saint-Siège, et sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique compétente.

Art. 3. — L'Action catholique italienne entend arriver à la réalisation de ses fins en recueillant, préparant et formant les catholiques italiens au moyen de leurs organisations propres, pour les employer dans l'exercice de son activité, conformément à des prescriptions et à des directives communes, et en

coordonnant toutes les oeuvres et institutions qui exercent des fonctions lui appartenant d'après ses propres fins.

Art. 4. — Sont organes de l'Action catholique :

a) Le Comité central de l'Action catholique, de qui dépendent directement les Comités diocésains et, par l'intermédiaire de ceux-ci, les Conseils paroissiaux;

b) Les organisations nationales avec leurs centres diocésains et paroissiaux respectifs.

Art. 5. — Le Comité central est l'organe directif et coordonnateur de toute l'action : il en examine les problèmes généraux, en étudie la solution et donne des instructions aux organisations afin qu'elles veillent à leur exécution; il contrôle le fonctionnement de toutes les institutions qui travaillent dans le rayon de l'Action catholique; s'occupe de coordonner leur activité en vue de la meilleure obtention des fins communes; il propage l'Action catholique là où il faut et comme il faut; représente la collectivité des catholiques italiens organisés.

L'autorité du Comité central est représentée dans les diocèses et dans les paroisses par les comités diocésains et les conseils paroissiaux, de la manière et dans les limites déterminées ci-après :

Art. 6. — Les catholiques italiens participent à l'Action catholique italienne en s'enrôlant suivant

leurs caractéristiques individuelles et sociales respectives dans une des organisations nationales suivantes :

1° Dans la Fédération italienne des hommes catholiques;

2° Dans l'Association de la Jeunesse catholique italienne;

3° Dans la Fédération universitaire catholique italienne;

4° Dans l'Union féminine catholique italienne, subdivisée en trois sections :

a) Union des femmes catholiques italiennes;

b) Jeunesse féminine catholique italienne;

c) Universitaires catholiques italiennes.

Ces organisations fonctionnent suivant leurs statuts et règlements respectifs, en pleine autonomie et sous la direction et la responsabilité de leurs organes statutaires en ce qui concerne la poursuite de leurs fins spécifiques et principalement la formule, l'entraînement et l'application des associés à l'exercice des devoirs de l'Action catholique.

Leur concours dans la poursuite des buts généraux de l'Action elle-même et leur collaboration s'effectuent sous la direction supérieure du Comité central de l'Action catholique italienne.

On a comparé cette organisation à un « grand arbre généalogique dont les ramures englobent toutes

les manifestations de la vie et de l'activité du catholicisme en Italie ¹ »... « L'Office central constitue un tronc puissant d'où partent six branches se ramifiant elles-mêmes aux paliers diocésains et paroissiaux : l'Union des hommes, la Jeunesse masculine, les Étudiants, l'Union des femmes, la Jeunesse féminine, les Étudiantes » (chanoine Devoghel).

Il faut cependant remarquer que les groupements d'étudiants n'ont pas de comités dans les paroisses. Strictement parlant ils auraient dû faire partie des Jeunesses masculines et féminines. L'Action catholique italienne se serait ainsi composée des quatre catégories énumérées par Pie XI dans sa Lettre *Quae Nobis*. On y songea d'abord. Mais les associations universitaires existantes étaient si bien organisées, elles donnaient de tels fruits qu'il parut préférable de leur laisser leur autonomie. On se prévalut alors des directives du Souverain Pontife sur l'adaptation aux circonstances de temps et de lieu. Le Saint-Père, d'ailleurs, trancha lui-même la question.

Malgré cette exception, l'Action catholique italienne est à base paroissiale. C'est la base naturelle de l'Action catholique. Pie XI le laisse entendre

1. Alverne, « la Croix », 30 avril 1933.

lorsqu'il dit : « C'est la paroisse qui présente à l'Action catholique cet anneau de la chaîne hiérarchique auquel vient se souder le plus immédiatement la coopération à l'apostolat hiérarchique, qui est la définition même de l'Action catholique ¹. »

Aussi Mgr Pizzardo peut-il écrire : « Le caractère unitaire et hiérarchique de l'Action catholique exige que les associations des diverses organisations commencent dans chaque paroisse ². »

Chaque association paroissiale est dirigée par un conseil directeur avec un président laïc et un assistant ecclésiastique nommés l'un et l'autre par l'évêque. Les quatre associations — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles — sont reliées par le Conseil paroissial, composé des présidents des associations, d'un président nommé par l'évêque, et d'autres personnes, pas plus de quatre, choisies par le curé.

Une organisation du même genre est établie sur le plan diocésain et sur le plan national.

Autre particularité de l'Action catholique italienne : les sections professionnelles. Voici comment les présente le cardinal Pizzardo dans sa brochure sur l'Action catholique : « Les membres de l'Action

1. Discours aux présidents diocésains de la Jeunesse italienne d'Action catholique, été 1936.

2. « Action catholique », p. 18.

catholique qui sont inscrits dans les diverses organisations et appartiennent à la même profession, se réunissent pour former les sections professionnelles. Celles-ci n'ont pas de buts syndicaux, mais religieux, moraux, culturels, en harmonie avec le programme de l'Action catholique. Ces sections professionnelles permettent : a) de donner une formation complète, répondant aux exigences particulières de la condition sociale; b) d'utiliser au mieux de l'Action catholique les activités des membres, en les rendant aptes à faire oeuvre d'apostolat auprès de leurs collègues ou dans l'exercice de leur profession ¹. »

L'armature donnée par Pie XI à l'Action catholique italienne lui sert encore. Elle a conservé sa structure avec ses six grandes organisations et ses organes de coordination. Elle garde toujours sa base paroissiale et ses sections professionnelles.

Que quelques modifications se soient imposées, il n'y a pas lieu d'en être surpris. C'est le fait de tout organisme vivant. Le contraire serait plutôt étonnant. Il ne faut pas d'ailleurs exagérer ces modifications. Elles ne sont souvent que des mesures destinées à accentuer tel trait un peu trop estompé ou que s'obstinent à nier les adversaires de l'Église.

1. « Action catholique », p. 31.

Il en fut ainsi lors du conflit avec les autorités fascistes en 1931. C'est une des phases les plus pénibles du pontificat de Pie XI.

Les accords du Latran acceptaient l'Action catholique. Étant donné son importance dans l'Église, la place qu'elle occupe dans le ministère du prêtre et la vie du fidèle, le Souverain Pontife voulut qu'un article du Concordat lui fût consacré. C'est l'article 43. Il se lit ainsi : « L'État italien reconnaît les organisations dépendantes de l'Action catholique italienne, en tant que celles-ci, comme le Saint-Siège l'a décidé, développent leur activité en dehors de tout parti politique et sous la dépendance immédiate de la hiérarchie de l'Église, pour la diffusion et l'application des principes catholiques. Le Saint-Siège prend occasion de la stipulation du présent Concordat pour renouveler à tous les ecclésiastiques et religieux d'Italie la défense de s'inscrire et de militer dans quelque parti politique que ce soit. »

Malheureusement les développements et l'influence de plusieurs sections d'Action catholique indisposèrent les groupes fascistes. Il y eut attaques dans les journaux, suivies de voies de fait. Les sections se plaignirent. Le Pape prit leur défense. Le gouvernement riposta par un décret de dissolution des groupements de jeunes.

Justement indigné, Pie XI retint, le 31 mai, le cardinal Légat qui se rendait aux fêtes du centenaire de Padoue et interdit les processions solennelles qui ont lieu à cette époque dans toute l'Italie. Puis il publia, le 29 juin, sa célèbre encyclique *Non abbiamo bisogno*.

Cet important document réfute d'abord les accusations d'ingérence politique portées contre les groupes d'Action catholique, puis il expose les véritables motifs de cette injuste agression : « L'activité politique de l'Action catholique, l'hostilité ouverte ou sournoise de certains de ses secteurs contre le régime et le parti, comme aussi le refuge éventuel que l'Action catholique constituerait pour les adversaires du parti jusqu'ici épargnés (cf. communiqué du Directoire du 4 juin 1931), tout cela n'est que prétexte ou une accumulation de prétextes. L'Action catholique elle-même, Nous osons le dire, est un prétexte. Ce que l'on a voulu et ce que l'on a tenté de faire, ç'a été d'arracher à l'Action catholique et par elle à l'Église la jeunesse, toute la jeunesse. Cela est si vrai qu'après avoir tant parlé de l'Action catholique on s'est attaqué aux Associations de jeunesse et l'on ne s'en est pas tenu aux Associations de jeunesse d'Action catholique, mais on a porté tumultueusement la main sur des Associations et des

oeuvres de pure piété et de première instruction religieuse, comme les Congrégations d'Enfants de Marie et les patronages, si tumultuairement qu'il a fallu souvent reconnaître l'erreur grossière. »

Et Pie XI dénonce le projet que poursuit l'État de « monopoliser entièrement la jeunesse... pour le plein et exclusif avantage d'un parti, d'un régime », ce qu'il appelle énergiquement « une vraie et propre statolâtrie païenne, en plein conflit tout autant avec les droits naturels de la famille qu'avec les droits surnaturels de l'Église ».

Par mesure de prudence, des messagers secrets portèrent l'encyclique à Paris et à Londres, avant qu'elle parût dans l'*Osservatore Romano*. Elle produisit une vive impression. Le gouvernement comprit qu'il ne gagnerait rien à lutter contre un Pontife aussi intrépide. Il entreprit de négocier. Les pourparlers furent longs. Enfin, en septembre, l'entente se fit. Publiée le 2, elle portait sur trois points, trois précisions qui, acceptées de part et d'autre, ramenaient la paix en redonnant à l'Action catholique la place que lui avait reconnue l'article du Concordat.

Les journaux du parti, obéissant à un mot d'ordre, chantèrent aussitôt victoire, comme si le Pape avait reculé. Nous allons voir que l'entente, si elle fait

quelques concessions, propres à éviter toute confusion, maintient ce qui est essentiel à l'Action catholique. En voici le texte :

« A la suite des conversations engagées entre le Saint-Siège et le gouvernement italien au sujet de la dissolution des cercles de jeunes gens faisant partie de l'Action catholique italienne et, d'une manière générale, au sujet de l'activité de cette dernière, il a été conclu un accord dans les termes suivants :
1° L'Action catholique est essentiellement diocésaine et dépend directement des évêques, lesquels choisissent les dirigeants ecclésiastiques et laïques. Ne peuvent être choisis comme dirigeants ceux qui ont appartenu à des partis opposés au régime. Conformément à ses fins d'ordre religieux et surnaturel, l'Action catholique ne s'occupe en aucune façon de politique et, dans les formes extérieures de son organisation, elle s'abstient de tout ce qui appartient proprement et traditionnellement aux partis politiques. Le drapeau des associations locales de l'Action catholique sera le drapeau national. »

Le point principal de cet article, ce qui apparut comme la grande préoccupation des diplomates fascistes, c'est que l'Action catholique ne doit pas être un parti politique. Or cela était réglé bien avant cet accord. Le lendemain de son élévation au pon-

tificat, par conséquent avant même l'avènement du fascisme, Pie XI exprimait sur ce point sa volonté très nette.

Il y est revenu souvent depuis, avec la même formule : « en dehors et au-dessus de tout parti politique ». Il a pris des mesures très fermes pour que ses directives fussent observées. Et il a pu affirmer solennellement qu'elles l'étaient. Cela n'a pas empêché le fascisme de prétendre le contraire. Pie XI lui fait ici bénévolement deux concessions. Il écarte du rôle de dirigeants ceux qui ont appartenu à des partis opposés au régime, tel le Parti Populaire, et il insiste sur le caractère diocésain plutôt que national de l'Action catholique.

2° « L'Action catholique n'a pas dans son programme la constitution d'associations professionnelles et de syndicats de métiers; elle ne se propose donc aucun but d'ordre syndical. Ses sections intérieures professionnelles, actuellement existantes, et visées par la loi du 3 avril 1926, sont établies en vue de fins exclusivement spirituelles et religieuses; elles se proposent en outre de contribuer à ce que le syndicalisme légalement constitué réponde toujours mieux aux principes de collaboration entre les classes, ainsi qu'aux fins sociales et nationales que l'État, dans un

pays catholique, se propose d'atteindre au moyen de l'ordre existant. »

Ici encore rien de neuf. Les sections professionnelles dont il est question n'ont jamais eu des objectifs d'ordre syndical, mais bien moral et religieux. Mgr Vanneufville apporte sur ce point un commentaire historique qu'il est bon de connaître : « Lorsque la loi syndicale de 1926 fut promulguée, il existait, en Italie, des Syndicats dont les catholiques étaient les animateurs. Ces syndicats restaient licites, mais devenaient inopérants, la loi nouvelle n'habilitant aux conventions de travail et autres actes professionnels qu'un seul Syndicat, le Syndicat officiel. Se conformant aux directives formelles qu'ils avaient reçues du Saint-Siège, les catholiques italiens adhérèrent alors au Syndicat officiel. Pour mieux se former d'ailleurs aux devoirs qui les attendaient, soit dans ce Syndicat officiel, soit dans l'État organisé corporativement, ils se groupèrent dans l'Action catholique par sections professionnelles. Il ne s'agissait donc pas, pour eux, d'exercer en ces sections professionnelles une fonction syndicale, mais de se rendre plus aptes, spirituellement et moralement, à remplir dans les cadres du régime de leur pays leur devoir professionnel et civil ¹. »

1. « L'Action catholique en Italie », « la Croix », 14 septembre 1931.

Tel est bien le rôle de l'Action catholique de former d'excellents citoyens, de leur aider à accomplir leur devoir d'état.

3° « Les cercles de jeunes gens faisant partie de l'Action catholique s'intituleront « Association de jeunes gens de l'Action catholique ». Ces associations pourront avoir des cartes et des insignes distinctifs conformes à leur fin religieuse; pour leurs diverses associations elles n'auront pas d'autres drapeaux que le drapeau national et les bannières purement religieuses. Les associations locales s'abstiendront de toute activité d'ordre athlétique ou sportif et se limiteront exclusivement aux divertissements de nature éducative et récréative avec finalité religieuse. »

Cet article modifie un peu la dénomination des associations de jeunesse afin de mieux montrer qu'elles appartiennent à l'Action catholique, puis il rattache à cette Action toutes leurs activités, même récréatives, les distinguant ainsi nettement des organisations fascistes de jeunesse ¹.

1. Les Éclaireurs ou scouts catholiques n'existaient plus alors en Italie. Mal vus des fascistes, comme toutes les oeuvres de jeunesse qui se livraient à des activités sportives et échappaient à l'influence du régime, ils subirent en 1926 d'assez rudes attaques. Pie XI se porta à leur défense. Il fit même déclarer dans l'« Osservatore Romano » du 27 septembre qu'ils appartenaient à l'Action catholique proprement dite. Mais leur sort était réglé. Le 30 mars 1927, une ordonnance du conseil des ministres décréta la suppression des Éclaireurs catholiques. Le Souverain Pontife avait épuisé tous les moyens de

A peine cet accord était-il définitivement conclu que le Pape en exprimait sa grande joie : « Le bon Dieu, déclare-t-il à l'audience de la J. O. C. F. de Belgique, le 5 septembre, a choisi et fixé votre arrivée au moment où l'Action catholique romaine, italienne, sortie d'une si grande tribulation supportée avec une si haute tenue, avec une si grande dignité, rentre heureusement — grâce au bon Dieu, grâce aux hommes aussi, à tous ceux qui y ont coopéré — dans son beau, saint, et glorieux chemin, pour la sanctification des âmes, pour la gloire du bon Dieu et la dilation, l'affermissement du royaume du Christ-Roi. »

Quelques mois plus tard, le 31 décembre, le *Bulletin officiel de l'Action catholique italienne* publiait de nouveaux statuts. Nous en donnons les quatre premiers articles. On verra, en les comparant avec ceux de 1923, sur quels points ont porté les modifications. La substance n'a pas changé.

Art. 1^{er}. — L'Action catholique qui, suivant la définition connue (rappelée tant de fois par le Saint-Père), est la collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, réunit par l'intermédiaire de ses propres organisations tous les laïques qui veulent s'employer

résistance. Il fut très affecté par cette mesure odieuse. (Cf. Ledit, « Politique et Éducation », pp. 249 et suiv.) Sur les difficultés entre l'Action catholique et le fascisme on lira avec intérêt le dernier chapitre de ce livre.

à la diffusion et à la réalisation des principes chrétiens dans la vie individuelle, familiale et sociale. Elle est consacrée au Sacré Coeur de Jésus et placée sous la protection spéciale de Notre-Dame de l'Assomption et de saint François d'Assise.

Les organisations de l'Action catholique déploient leur activité en dehors de tout parti politique et sous la dépendance immédiate de la hiérarchie de l'Église.

Art. 2. — Pour faire partie de l'Action catholique, les catholiques italiens doivent s'inscrire à l'une des organisations suivantes :

- 1° Union des hommes;
- 2° Jeunes gens catholiques;
- 3° Universitaires;
- 4° Union des femmes;
- 5° Jeunesses féminines;
- 6° Jeunes filles universitaires.

Les trois organisations féminines, en ce qui concerne leur activité et l'étude des problèmes qui intéressent particulièrement la femme, font partie de l'Union féminine catholique italienne, laquelle est régie par des statuts spéciaux.

Art. 3. — Chacune des six organisations de l'Action catholique comprend :

a) Les associations locales, qui d'ordinaire sont des oeuvres paroissiales et ont un conseil directif composé de l'assistant ecclésiastique et du président

nommés par l'Excellentissime évêque, et d'un certain nombre de conseillers électifs. Les associations universitaires, étant donné leur caractère particulier, sont diocésaines;

b) Les conseillers diocésains, qui sont l'assistant ecclésiastique et le président, tous les deux nommés par S. Exc. l'évêque, et quelques conseillers élus par les présidents des associations respectives du diocèse;

c) La présidence centrale formée par l'assistant ecclésiastique et par le président, nommés par le Saint-Père. La présidence nomme tous les deux ans les conseillers pour les divers bureaux.

L'activité des six organisations, au sein de la paroisse et du diocèse, est coordonnée par les conseils paroissiaux et par les comités diocésains.

Art. 4. — Le drapeau des associations d'Action catholique est le drapeau national.

L'insigne distinctif unique pour toutes les associations se compose d'une croix avec la mention : « Action catholique italienne », et l'indication de l'organisation respective.

Sous Pie XII l'Action catholique italienne entre dans une nouvelle phase. Mais ici encore, s'il faut reconnaître certaines modifications assez importantes

de forme, de technique, aucun changement de fond ne s'opère. L'Action catholique garde sa nature et ses traits caractéristiques, tels que Pie XI les a fixés.

Comme il fallait cependant s'y attendre, des publicistes, amis ou serviteurs du régime, s'empresèrent de signaler dans ces modifications une victoire fasciste.

Le 31 juillet 1939, le correspondant romain du *New York Times* et de la *Gazette* de Montréal adresse à ces journaux une longue dépêche que le quotidien montréalais affuble de trois titres en gros caractères : « Le Vatican cède aux réclamations fascistes (*Vatican yields to fascist aim*).—L'Action catholique italienne abandonne le terrain politique.—Les nouveaux statuts seront promulgués aujourd'hui. Ils ne concernent pas les autres pays. »

De quoi s'agissait-il au juste ? D'une chose en réalité bien simple. Le 22 avril précédent, l'*Osservatore Romano* avait publié la note suivante : « Sa Sainteté a daigné, dans sa bienveillance, confier la haute direction de l'Action catholique en Italie, comme cela avait déjà lieu en d'autres pays, à une Commission composée des Éminentissimes et Révérendissimes cardinaux, Louis Lavitrano, archevêque de Palerme, Pierre Boetto, archevêque de Gênes, et Adéodat Piazza, patriarche de Venise. L'auguste Pon-

tife a pareillement daigné nommer S. Exc. Mgr Evasio Colli, évêque de Parme, secrétaire de la Commission cardinalice, avec le titre et les fonctions d'Assistant ecclésiastique général. »

Ainsi que le dit la note elle-même, cette mesure plaçait simplement l'Action catholique italienne sur le même plan que l'Action catholique des autres pays. Elle la mettait sous la haute direction de l'épiscopat, comme cela existait en France, par exemple, et comme le demande la nature de l'oeuvre.

Fondateur, ou mieux restaurateur de l'Action catholique, Pie XI avait voulu la garder sous sa dépendance immédiate. Il pouvait ainsi plus facilement veiller sur elle, lui donner une forte impulsion, la soutenir au milieu des difficultés qu'elle rencontrerait.

La période des débuts victorieusement franchie, il était normal que l'épiscopat italien assumât la tâche qui lui revenait. Ce changement de direction devait en amener nécessairement quelques autres. Tel celui dont fit si grand état le correspondant américain. Dans sa séance du 25 juillet 1939, la Commission cardinalice décida « d'apporter aux statuts de l'Action catholique (italienne) quelques modifications opportunes ». Ce sont des modifications d'organisation, de cadres, qui visent toutes à ce que « les

Excellentissimes évêques assument plus directement dans leurs diocèses, en même temps que la responsabilité, la direction aussi de l'Action catholique, celle-ci n'étant que l'organisation de l'apostolat des laïques, sous la dépendance et avec l'aide de la hiérarchie, c'est-à-dire des évêques soumis au Pontife romain ».

Pie XII avait signalé cette dépendance dans son message à l'univers, le premier jour de son pontificat, lorsqu'il bénit « ceux qui dans les rangs de l'Action catholique, *sous la conduite des évêques*, collaborent à leur apostolat hiérarchique ».

La création de la commission cardinalice vint concrétiser cette direction fondamentale. À son tour la commission pose un acte qui part du même principe.

« *Sous la conduite des évêques*, lisons-nous dans le *Bulletin officiel de l'Action catholique italienne*, ces paroles expriment l'idée formatrice et directrice des nouveaux règlements, car il a été reconnu opportun et utile que LL. EExc. les évêques assument plus directement la responsabilité et les directions de l'Action catholique dans leurs diocèses.

« Ces mots n'expriment pas cependant une nouveauté. Les mots : *nihil sine episcopo* sont une règle de vie chrétienne, transmise à nous depuis les

origines, et nous la connaissons, ainsi formulée, par les lettres d'un des premiers pasteurs, saint Ignace, qui répandit son sang pour le troupeau du Christ...

« Aucune nouveauté donc, mais réaffirmation toujours plus claire d'une règle fondamentale.

« Cependant, dans les nouveaux règlements de l'Action catholique, cette règle n'est pas simplement supposée ou signalée comme une exigence essentielle, mais elle est encore expressément concrétisée. En vertu des règlements, les évêques sont appelés à assumer personnellement la direction de l'Action catholique, en faisant partie, à cet effet, des organes directifs de l'Action catholique elle-même.

« Cette directive amène naturellement une profonde transformation des *organes directifs centraux* dans la nation et dans le diocèse.

« En effet, en plaçant l'Action catholique sous la direction personnelle des évêques, elle fait cesser la raison d'être de la Présidence générale et des Présidences des Comités diocésains qui, en quelque sorte, en remplissaient les fonctions. »

C'est sans doute cette disparition des présidences, occupées jusqu'ici par des laïcs, qui a réjoui les éléments fascistes. Si elle a pu être provoquée par leur opposition, elle s'explique cependant naturellement.

Sous Pie XII comme sous Pie XI, l'Action catholique italienne reste donc substantiellement la même, telle qu'elle avait été fixée par les statuts de 1923. Trois traits, suivant le cardinal Pizzardo, la caractérisent :

1° Son organisation affirme l'unité et la nature organique de l'Action catholique;

2° Elle manifeste nettement sa dépendance à l'égard de la Hiérarchie, soit à raison de la nomination de tous les présidents et assistants par la Hiérarchie, soit par la structure même de l'organisation, qui répond exactement à l'organisation hiérarchique de l'Église;

3° Elle concilie la forme unitaire de l'Action catholique avec les exigences particulières de la formation et de l'apostolat qui se diversifie selon les différentes catégories et professions; en effet, elle a pour bases les six grandes organisations, puis elle groupe leurs membres selon leurs professions, pour former les sections professionnelles ¹.

L'Action catholique italienne est une organisation puissante. Il faut avoir été témoin à Rome de ses grandes manifestations de piété pour s'en rendre compte. Son activité embrasse un vaste champ. Elle

1. « Action catholique », p. 32.

s'emploie efficacement « à la diffusion et à la réalisation des principes chrétiens dans la vie individuelle, familiale et sociale ».

Un religieux bien placé pour connaître ses oeuvres les ramenait aux quatre points suivants. Je résume ici les observations qu'il voulut bien me faire.

1° *Groupement des catholiques.* Une fois les organisations politiques et syndicales supprimées, il devint manifeste que l'Action catholique était la seule association de grande ampleur où les catholiques pussent éviter la dispersion de l'effritement. Les autres associations, Ligues de persévérance, Retraites ouvrières, Congrégations de la Sainte Vierge, Tiers-Ordres, Confraternités, etc., avaient nécessairement un recrutement et une action limités. Aussi, à chaque grande réunion ou congrès, on insistait sur l'augmentation du nombre de *tessareti*, personnes ayant obtenu la carte de membre. Les effectifs de l'Action catholique italienne atteignaient avant la guerre plusieurs millions. En 1938, les Jeunesses féminines comptaient, à elles seules, 960,778 membres, ainsi répartis : membres actifs, 292,599; aspirantes, 232,545; benjamines, 289,131; petites, 134,639; Angioletti, 16,864.

2° *Culture religieuse.* Telle semble avoir été la première préoccupation des dirigeants. Durant les

dix dernières années surtout, on organisa à travers toute l'Italie des concours locaux et régionaux de catéchisme. Pendant l'année chacun étudiait. Vers la fin du printemps, concours final. Les vainqueurs étaient proclamés dans chacune des cinq grandes catégories d'Action catholique (jeunes gens, jeunes filles, hommes, femmes, universitaires), et aussi parmi les aspirants et les garçons et filles des paroisses et écoles. Puis, il y avait distribution des prix, généralement en présence de l'évêque. Et souvent, pèlerinage à Rome où les gagnants de tout le pays étaient présentés au Souverain Pontife.

Ainsi l'Action catholique, avec une remarquable intuition, attaqua le plus grand mal dont souffrait l'Italie. Depuis 1870, en effet, de nombreuses causes contribuèrent à tenir le peuple dans une lamentable ignorance religieuse. Le concours annuel, auquel toute la population prenait part, — pères de famille aussi bien qu'enfants, — fit réapprendre leur catéchisme aux Italiens.

À côté de la *gara catechistica*, il y eut ce qu'on appela la « culture religieuse supérieure ». Il fallait redonner le goût des préoccupations intellectuelles aux catholiques. Donc des conférences de haute valeur. Les sections d'Action catholique de tout un district d'Italie s'organisaient pour faire venir une

équipe de neuf ou dix conférenciers, qu'on rémunérait bien parce qu'on voulait un travail soigné. Chaque semaine, d'octobre à la fin d'avril, sauf durant le carême, la population se réunissait, après vêpres ou le soir, dans la salle paroissiale pour la conférence. Les sujets les plus divers étaient traités : liturgie, doctrine catholique, art catholique, littérature, dogme, morale, etc.

On organisa aussi des bibliothèques paroissiales. Pie XI avait fait remarquer que là où ces bibliothèques existaient déjà, il était inutile d'en créer d'autres, qu'il valait mieux collaborer. C'est donc ce qu'on fit. Un des moyens les plus pratiques en Italie, pour répandre les livres, est « la foire du livre », qui dure quelques jours, même une ou deux semaines. Durant cette période, il y a grande vente. Comme, en général, le livre italien est excessivement bon marché, ces « foires du livre » obtiennent un gros succès. Une section d'Action catholique, un peu plus entreprenante, lança « la foire du livre catholique ». L'affaire marcha et fut imitée ailleurs.

Enfin, on fonda — pour former une élite — des Instituts de culture religieuse supérieure dont les cours se donnent le soir. L'Université Grégorienne créa le premier. Elle accorda des diplômes et, à plusieurs reprises, Pie XI eut l'occasion de louer le

travail qui s'y faisait ¹. Un autre fut établi à l'Université catholique du Sacré-Coeur, à Milan; un troisième à Gênes par le cardinal Minoretti.

Il faut attribuer en bonne partie à ce développement de la culture religieuse la croissance des vocations sacerdotales et religieuses parmi la Jeunesse. Pie XI signalait le fait dans un discours aux prêtres argentins, le 6 mars 1930 : « En Italie, disait-il, il est réconfortant de constater les fruits merveilleux produits par l'Action catholique. La Jeunesse catholique masculine, durant les sept dernières années, a donné toute seule 5,400 vocations sacerdotales, desquelles la moitié — chose digne de remarque — sont des vocations pour le clergé diocésain. En cela il faut souligner la bienfaisante influence de l'Action catholique et l'amour qu'elle a fait naître pour la hiérarchie. L'autre moitié se répartit de façon plus ou moins égale entre le clergé missionnaire et les familles religieuses. Nous ne parlons point de la jeunesse féminine, qui a donné un nombre beaucoup plus élevé de vocations religieuses. Vraiment il y a là motif à grande consolation. »

3° *Diffusion de la presse catholique.* Ce fut là une des grandes tâches de l'Action catholique

1. Signalons, entre autres marques de bienveillance, le Motu proprio « Quod maxime », du 30 octobre 1928.

italienne, quoique les résultats obtenus paraissent moins éclatants. Après l'avènement du fascisme et la réglementation de la presse, l'existence des quotidiens catholiques devint de plus en plus pénible. La congrégation de Saint-Paul, composée de prêtres et de laïcs vivant dans le monde, avait établi un quotidien catholique à Milan, l'*Italia*, et un autre à Bologne, l'*Avvenire d'Italia*. Ces journaux vivaient difficilement. Ils durent imprimer les communiqués du ministère de la Propagande, et se soumettre, au moins en partie, à l'enrégimentation. Ils ne jouissaient pas évidemment de l'appui du gouvernement. Ils se transformèrent en journaux d'Action catholique. L'*Italia* fut le journal de la Lombardie. L'*Avvenire d'Italia* devint le journal central, avec des éditions à Bologne, pour Bologne, Venise, et les Marches, et une autre à Rome pour l'Italie centrale. On fonda à Gênes le *Nuovo Cittadino*. Pie XI tenait beaucoup à cette presse quotidienne et il dut combler, à plusieurs reprises, le déficit annuel de l'*Avvenire d'Italia*. L'Action catholique s'y intéressa, et une de ses principales activités annuelles fut la Journée de la Presse catholique.

Il y eut aussi la presse des groupes d'Action catholique : *Gioventù Nuova*, hebdomadaire pour la jeunesse, surtout populaire, qui atteignit un tirage

de près de 100,000. *Credere*, l'hebdomadaire des étudiants, et d'autres encore. Des journaux illustrés pour l'enfance, avec d'abondants romans indiens, obtinrent un vif succès. Ils surpassèrent en popularité les *comics* du régime.

L'Action catholique s'occupa aussi de diffuser les encycliques de Pie XI. Chaque encyclique, après avoir paru dans la presse quotidienne, était tirée en de multiples éditions à bon marché, et se répandait ainsi dans grand nombre de foyers.

4° *Journées diverses*. Chaque année, l'Action catholique s'occupa de donner le plus grand rayonnement possible aux diverses « Journées » instituées par la Hiérarchie en vue de recueillir des aumônes ou d'aider quelques bonnes causes. Chaque diocèse ou région avait sa Journée du Séminaire. Toute l'Italie s'unissait pour la Journée de l'Université catholique de Milan, qui rapportait annuellement plus de trois millions de lires, pour la Journée missionnaire, et d'autres encore. Il y eut de nombreuses Journées contre le blasphème, dès qu'il fut interdit en Italie. Il y en eut contre l'immoralité des plages et pour l'observation du dimanche. L'Action catholique, si elle n'était pas toujours l'initiatrice de ces Journées, travaillait activement à mobiliser les masses. Elle aida beaucoup à l'organisation de grands pèle-

rinages, à Lourdes, à Lorette et aux sanctuaires régionaux, à la préparation des Congrès eucharistiques, au développement de la vie religieuse en général.

Il faudrait enfin souligner l'esprit de collaboration avec les associations déjà existantes. À une réunion de Femmes d'Action catholique, une présidente générale encouragea ses militantes à ne jamais chercher à refaire ce que d'autres faisaient déjà, mais à prendre soin des secteurs délaissés et à se dévouer partout. C'est là une des plus belles notes de l'Action catholique italienne qui réussit, en dépit de multiples oppositions venues de haut et parfois même une véritable hostilité, à travailler en profondeur, à accomplir un apostolat des plus fructueux.

CHAPITRE III

En Belgique

LA Belgique est composée en grande partie de catholiques, et de catholiques pratiquants. Elle est en plus un champ remarquable d'expériences religieuses et sociales. Ainsi peu de pays ont fait un aussi généreux effort pour appliquer les directives de l'encyclique *Rerum novarum*. Enfin les Belges se divisent en deux groupes nationaux, Wallons et Flamands, que distinguent leur langue et leurs traditions.

Autant de raisons pour attirer notre attention, au Canada, sur la Belgique et nous faire examiner de quelle façon on y a compris et pratiqué l'Action catholique.

Remarquons d'abord qu'il existe deux grandes organisations belges, celle des adultes et celle de la jeunesse. Cette dernière est connue de tout l'univers, grâce à l'un de ses mouvements spécialisés, la J. O. C.; l'autre, plus récente et moins vigoureuse encore, offre une structure originale.

Commençons par la première.

C'est à l'année 1927 qu'on fait remonter, sinon la naissance, du moins la reconnaissance officielle de l'Action catholique des jeunes en Belgique.

Pour la première fois, l'épiscopat accorde à l'Association catholique de la Jeunesse belge, fondée peu avant la guerre de 1914, et qui venait d'être réorganisée, le titre et le mandat de mouvement d'Action catholique. Cet acte est ratifié quelques jours plus tard par le Souverain Pontife lui-même dans une Lettre autographe, lue au congrès de Liège, le 16 août.

Pie XI exprime sa joie de ce que « tout en établissant l'association paroissiale comme le groupe constitutif et vital qui est une véritable école d'idéal apostolique », l'A. C. J. B. laisse « une juste liberté au recrutement par groupes homogènes, s'adaptant aux exigences de vie et aux différents milieux ». Et il continue : « Vous avez en particulier fait preuve d'une claire intelligence des besoins urgents lorsque vous avez constitué dans votre sein la Jeunesse ouvrière chrétienne, formée des phalanges massives d'adolescents qui, au milieu des entraînements de la vie d'usine, gardent leur âme intacte et ne suivent d'autre modèle que Jésus-Ouvrier ¹. »

1. Lettre à M. Giovanni Hoyois, 16 août 1927. (« Action catholique, p. 34.)

Premier document pontifical, semble-t-il, où il soit fait mention de la Jeunesse ouvrière chrétienne. En tout cas, il lui apporte un éclatant témoignage public, il consacre officiellement l'oeuvre poursuivie avec tant de constance et de perspicacité depuis plusieurs années déjà par son génial fondateur, le chanoine Cardyn.

C'est en 1910 que, vicaire à Bruxelles, le jeune prêtre, fils lui-même d'ouvrier, aborde le problème de la jeunesse salariée. Sa situation est des plus tristes, plus encore peut-être au point de vue moral qu'au point de vue matériel. Comment y remédier ? L'apôtre observe, interroge, discute, réfléchit. Des plans s'élaborent dans son esprit, des ébauches se précisent.

En 1918 naît la Jeunesse syndicaliste. Elle compte, deux ans plus tard, deux cents membres, publie un journal, possède un cercle d'études, organise des récollections spirituelles. Succès et échecs alternent. En 1924, c'est « le démarrage définitif ».

Près de cent prêtres réunis à Bruxelles approuvent avec enthousiasme le plan de la J. O. C. Une propagande intense est lancée. Cent cinquante sections locales naissent en six mois. En mars 1925, l'abbé Cardyn est aux pieds de Pie XI. Il lui expose son programme. Le Souverain Pontife l'écoute, visible-

ment ému, et l'encourage chaleureusement : « Oui, il faut organiser en grand nombre les jeunes ouvriers. Vous devez avoir l'ambition de conquérir la masse... Chaque âme d'ouvrier a une valeur infinie; aussi longtemps que nous ne les aurons pas ramenées toutes sous l'influence du Christ et de l'Église, notre mission n'est pas terminée, nous ne pouvons pas nous reposer... Dites bien à vos propagandistes et à vos membres que le Saint-Père est avec eux et qu'il les bénit. »

Un mois plus tard, le premier congrès de la J. O. C. groupe à Bruxelles six cents délégués. Et les initiatives vont se multipliant : semaines d'études, journal mensuel, puis hebdomadaire, services jocistes, pèlerinage à Rome. Le nombre des membres aussi croît. Au congrès de 1930, les délégués dépasseront six mille.

Le but de la J. O. C. est tout apostolique. Elle veut redonner au Christ la jeunesse ouvrière, assurer par conséquent son éducation religieuse et morale, lui apprendre à accomplir consciencieusement ses devoirs, former dans ses rangs des « blocs de jeunes ouvriers chrétiens ».

Ce qu'il y a d'original et de puissant dans le mouvement, c'est la méthode. « La J. O. C. apprend elle-même et enseigne ses membres par l'enquête.

Son cercle d'étude est une conversation intelligemment conduite sur le milieu ouvrier, ses déficiences, les remèdes à employer, les moyens de se les procurer et de s'en servir. Elle aime à répéter : « Les jocistes se forment entre eux, par eux, pour eux. » La conquête du milieu de travail se fait par le « pôle d'entreprise » ou noyau de militants de l'entreprise. Ce sont « les missionnaires de l'intérieur » qui s'agrègent leurs compagnons de travail et avec eux forment le bloc ¹. »

A l'écart, dès ses premières années, de tout autre groupe, jouissant d'une autonomie totale, la J.O.C. apparut pour la première fois en 1924, au congrès de l'Association catholique de la Jeunesse belge (A. C. J. B.), à Charleroi. L'année suivante, elle demandait et recevait son affiliation. Mais l'accord établi s'avéra d'application impossible, tant les méthodes en usage dans les deux associations différaient.

Une commission fut alors nommée pour étudier à fond le problème. Son rapport, publié en 1927, favorisait la J. O. C. et concluait à la création de nouveaux mouvements spécialisés, — c'est-à-dire adaptés au genre de membres qu'ils entendent grouper, — qui devraient tous trouver place, sans rien perdre

1. Cette citation et celles qui vont suivre sont extraites d'un article paru dans « les Documents de la Vie Intellectuelle », 20 septembre 1931.

de leurs particularités et de leur autonomie, dans les cadres de l'A. C. J. B. renouvelée.

Approuvée par l'autorité ecclésiastique, la spécialisation s'étendit rapidement. En 1928, naît la J. E. C. (Jeunesse étudiante catholique). Elle est calquée sur la J. O. C., avec les différences toutefois qu'exige un tout autre milieu, et sans la base paroissiale. Son but est net : « Stimuler la libre correspondance des collégiens à l'effort de leurs maîtres; compléter la formation intellectuelle d'Action catholique du jeune étudiant, surtout de celui qui fréquente les établissements non chrétiens; développer le désir et l'habitude de « servir »; faire exercer tout de suite l'action de l'étudiant sur l'étudiant, et sur son propre milieu. »

Puis apparaissent, en 1929, la Jeunesse agricole catholique (J. A. C.), la Jeunesse indépendante catholique (J. I. C.), qui réunit les jeunes gens des classes moyennes : commerçants, industriels, avocats, médecins, ingénieurs, etc.; et, en 1930, la Jeunesse universitaire catholique (J. U. C.), composée de trois groupes : la Fédération belge des étudiants catholiques, l'Association universitaire catholique pour l'aide aux missions (Aucam) et la Jeunesse universitaire catholique proprement dite.

Ces cinq mouvements sont considérés comme les groupements constitutifs de l'A.C.J.B. Leurs membres

sont tous individuellement, de fait, membres de l'A. C. J. B., sous une direction unique. Celle-ci ne remplit plus le rôle qu'elle exerçait jadis à travers tout le pays. Mais elle a encore son importance. Il est « trois choses, ont constaté les dirigeants, que ne peuvent faire les groupements homogènes et pour lesquelles l'A. C. J. B. est nécessaire : 1° organiser des campagnes et des manifestations de masse; 2° assurer la coordination parfaite des activités de tous les groupements acéjibistes, la coordination des efforts de toutes les oeuvres et organisations de jeunesse catholique; 3° empêcher la spécialisation de conduire à un particularisme capable de nuire à l'Action catholique ».

À côté de ses groupements constitutifs, l'A.C.J.B. comprend aussi un groupement affilié, la Fédération des Patronages. Quant aux scouts, ils n'appartiennent pas à l'A. C. J. B. mais collaborent avec elle et subissent son influence.

Toutes les oeuvres et organisations de jeunesse catholique, comme nous l'avons dit plus haut, se trouvent à être coordonnées, tant sur le plan paroissial que sur le plan régional ou national, au moins en Belgique de langue française, sous la direction de l'A. C. J. B.

Donnons un exemple, en prenant une paroisse de ville ou de région industrielle. « On y trouve

plusieurs sections homogènes (J. A. C., J. E. C., J. I. C., J. O. C., J. U. C.) avec leurs services spéciaux (cours agricoles, excursions pour collégiens, orientation professionnelle pour jeunes ouvriers, cercles d'étude pour universitaires) et d'autres oeuvres (patronage, scouts, fanfares, dramatique, chorale, gymnastique, comité paroissial de presse, etc.). L'A. C. J. B. réunit le tout en une A. P. ou association paroissiale. À la tête de celle-ci se trouve, sous la haute direction du curé ou d'un prêtre désigné par lui, un comité composé : a) de délégués des sections homogènes; b) de représentants des autres oeuvres et des services communs de l'A. P.; c) de membres élus par l'assemblée générale. »

Les mouvements d'ensemble de l'A. P. comprennent : a) des actes religieux (communions en groupes, etc.); b) des réunions d'études; c) des actes collectifs de propagande; d) des manifestations publiques.

« L'A. P., cellule de l'A. C. J. B., est le groupement hétérogène initial. Relions entre elles les A. P., et nous obtenons, aux divers stades d'une hiérarchie fondée sur l'étendue, la fédération hétérogène décanale, la fédération hétérogène régionale, l'A.C.J.B. (dont on a séparé par l'intelligence les fédérations constitutives et affiliées). L'ensemble de l'A.C.J.B.

est dirigé par un Conseil général, un Comité général, une Commission centrale de coordination. »

Composée de deux groupes de catholiques bien distincts par leur langue et leur culture, la Belgique garde cette distinction dans presque toutes ses organisations. C'est ainsi que l'A. C. J. B. restreint ses activités à la partie française. À côté d'elle s'est peu à peu établi un organisme du même genre pour la partie flamande : la « Confédération de la Jeunesse pour l'Action catholique ». Elle comprend à peu près les mêmes éléments, suit le même programme, poursuit le même but. Les chefs des deux mouvements s'entendent, sous la direction de l'épiscopat, pour des campagnes communes.

Telle est l'Action catholique de la Jeunesse en Belgique, vaste organisation à deux branches, groupant chacune de nombreuses associations où dominent les mouvements spécialisés.

Ce sera l'honneur de la Belgique d'avoir donné naissance à ces mouvements qui répondent si bien aux besoins de notre époque et se sont répandus, avec les encouragements de l'Église, dans un grand nombre de pays.

« Nous l'avons définie (l'Action catholique), disait Pie XI, le 28 septembre 1929, d'une manière qui est parfaitement interprétée par la J. O. C. » Et le 8

août 1933 : « Nous donnons ce mouvement en exemple à l'Action catholique. » Retenons aussi cette déclaration de S. Ém. le cardinal Pacelli, alors secrétaire d'État, dans une lettre adressée au chanoine Cardyn, le 11 janvier 1935 : « La J. O. C. réalise, en effet, aux yeux du Souverain Pontife, un type achevé de l'Action catholique, qui est une des pensées maîtresses de son pontificat. » Nous aurons l'occasion de reproduire d'autres déclarations pontificales sur cet apostolat spécialisé.

L'Action catholique des hommes, telle que l'a fixée Pie XI, sous sa forme organisée et mandatée, n'existe réellement en Belgique que depuis 1936. Avant cette date elle se réduisait à deux modestes groupes professionnels : l'Union royale Saint-Raphaël pour les cheminots, et l'Association des Saints-Cosme-et-Damien pour les pharmaciens.

Bien d'autres groupes du même genre : agriculteurs, patrons et ingénieurs, ouvriers, avocats, instituteurs, médecins, étaient constitués sur des bases chrétiennes, mais seuls les deux groupes mentionnés plus haut avaient demandé et reçu de l'épiscopat le mandat d'Action catholique.

Fondée en 1893 par un jésuite d'Arlon, le P. Cus, l'Union Royale Saint-Raphaël possédait d'abord un

double caractère : religieux et syndical. Elle abandonna après la guerre de 1914 toute activité syndicaliste. Elle réunit à la fois les employés des chemins de fer, des postes, des télégraphes, des téléphones, de la marine, de l'aéronautique et des tramways.

Son but, nous disent ses constitutions, est de fortifier l'esprit chrétien de ses membres et de répandre, par eux, cet esprit dans leur profession.

Comme moyens elle compte : l'appui moral d'un milieu chrétien formé dans ses réunions, une connaissance plus parfaite de la religion, une pratique religieuse intense.

L'Union comprend un comité général, des comités provinciaux et des groupes locaux. Elle s'abstient de toute action directe, soit économique, soit politique; elle engage ses membres à collaborer à toutes les oeuvres chrétiennes, particulièrement aux oeuvres syndicales.

L'autre association, la Société des Saints-Cosme-et-Damien, a pour but de défendre et de promouvoir les principes chrétiens dans la vie professionnelle du pharmacien et aussi de faire participer ses membres aux diverses formes d'apostolat où leur concours peut être utile.

Elle n'est donc pas politique, déclare-t-elle, ni économique (elle laisse les tâches économiques au

Collegium Pharmaceuticum), ni scientifique (son objet n'est pas d'organiser des recherches de laboratoires), ni religieuse au sens exclusif d'association de piété.

L'étude de la doctrine catholique, sur toutes les questions qui concernent leur vie familiale, professionnelle, sociale et civique, est le grand moyen de développer chez ses membres l'esprit de l'association, d'en faire des pharmaciens vraiment catholiques.

Voici quelques-uns des sujets traités en réunion :

1. Moyens pratiques de se sanctifier :

— comment faire de son travail de comptoir une prière;

— y a-t-il des exercices de piété particulièrement indiqués pour un pharmacien ?

2. Questions dogmatiques :

— que doit, que peut penser un catholique de la génération spontanée, du transformisme, des extases et des états psychologiques anormaux ?

3. Questions morales :

— la vente des produits anticonceptionnels;

— le problème des stupéfiants;

— la responsabilité du pharmacien.

4. Questions apostoliques :

— le problème de la collaboration du pharmacien avec d'autres oeuvres (Conférences de Saint-

Vincent-de-Paul, Association paroissiale d'Action catholique);

— quels sont les postes d'influence pour un pharmacien ?

— l'apostolat de la bonté sur le client.

La mentalité catholique que les membres de la Société des Saints-Cosme-et-Damien acquièrent dans ses rangs, ils s'efforcent de la faire rayonner ensuite dans leur milieu professionnel et social par des démarches et des campagnes d'ensemble.

Tels sont les deux seuls organismes officiels d'Action catholique pour les hommes que possédait la Belgique en 1936. Mais à côté d'eux existaient non seulement les groupements professionnels que nous avons déjà énumérés, mais un grand nombre de sociétés catholiques de tout genre, religieuses, sociales, charitables, etc.

Qu'allait faire l'épiscopat, préoccupé depuis longtemps de mettre sur pied une forte organisation d'Action catholique pour les adultes ? Leur donnerait-il les cadres qui avaient si bien servi aux jeunes en les groupant dans des mouvements spécialisés ? Trouverait-il au contraire un plan nouveau qui permettrait d'utiliser les nombreuses associations existantes ?

C'est à ce dernier parti que s'arrêtèrent les évêques de Belgique.

L'ancien aumônier de l'Association catholique de la Jeunesse belge, Mgr Picard, à qui fut confiée la réalisation de ce nouveau plan, nous en donne les raisons fondamentales.

Après avoir exposé le travail apostolique accompli jusqu'ici par un grand nombre d'oeuvres, il conclut : « Pouvait-on concevoir une organisation générale de l'Action catholique des Hommes sans tenir compte de tout cet apostolat et de tous ces groupements préexistants ? Évidemment non. Elle devait s'y adapter et s'y ajuster, non les supplanter ni les absorber. En effet et d'abord, il est impossible que l'Action catholique incorpore tout l'apostolat, c'est-à-dire toute l'activité qui se déploie pour la défense et le service des principes et des intérêts chrétiens. L'action économique chrétienne, par exemple, ne peut pas être identifiée avec l'Action catholique. Elle est cependant un apostolat nécessaire, puisqu'elle sauvegarde, en ce domaine, les principes et les intérêts dont l'Église a la garde et la responsabilité. De même, il est des formes d'organisation qui ne peuvent rentrer dans l'Action catholique, celle des Tiers-Ordre, par exemple, ou des Congrégations. Leur efficacité, cependant, ainsi que l'approbation

officielle de l'autorité ecclésiastique subsistent intactes après l'avènement de l'Action catholique.

« Bref, une organisation générale d'Action catholique doit se contenter d'un rôle de coordination et de supplément. Rôle d'ailleurs tellement vaste qu'il débordera toujours ses possibilités et le dévouement de ses dirigeants et de ses militants. Ce rôle coordinateur et supplétif est expressément reconnu à l'Action catholique par les documents pontificaux ¹. »

Mgr Picard démontre ensuite les avantages du nouveau plan. « Le premier avantage de cette conception est que l'Action catholique ne supplantera, dans le vaste champ de l'apostolat, aucune organisation chrétienne. Elle stimulera au contraire toutes celles qui servent la cause catholique. En outre, elle ajoutera à leur efficacité, en les harmonisant et en faisant converger leurs efforts. Elle les complétera par ses propres initiatives. Elle enrichira ainsi l'apostolat et le marquera du signe chrétien de l'unité et de la fraternité. »

L'Action catholique des hommes en Belgique comprendra donc tous les groupements catholiques, sauf ceux qui sont exclusivement politiques. Son rôle sera « de favoriser la vitalité et l'apostolat de ces

1. « Action catholique des Hommes », p. 9.

groupements et même d'en susciter là où ils feraient défaut », puis de coordonner leurs efforts apostoliques, enfin de « prendre, à titre supplétif, des initiatives qui ne rentreraient dans le programme d'aucun groupement particulier ».

La coordination et le supplément de l'apostolat des hommes se feront : pour l'ensemble du pays, par le Conseil central de l'Action catholique; dans chaque région (arrondissement), par le Comité régional; dans chaque paroisse ou localité, par l'Équipe paroissiale ou locale.

Le Conseil central comprend :

1° les délégués nationaux des organisations adhérentes;

2° des personnalités choisies par les premiers pour leur compétence et leur influence.

Le Comité régional est composé :

1° des délégués régionaux des organisations adhérentes;

2° de personnalités élues par ces délégués pour leur compétence et leur influence.

Les équipes paroissiales ou locales ont une composition analogue : d'une part, les délégués des oeuvres et groupements paroissiaux; d'autre part, des membres cooptés.

Le tableau suivant met bien sous les yeux l'ensemble de cette organisation.

CONSEIL CENTRAL

comprenant { Aumônier général, nommé par NN. SS. les Évêques.
Délégués des Comités nationaux des organisations adhérentes.
Membres cooptés. } Dont la délégation et la cooptation deviennent valables par la ratification de l'Épiscopat.

ayant à son service { le *Bureau central*, comprenant { Aumônier général (le même qu'au Conseil central)
Président
Vice-président
Secrétaire
Trésorier } proposés par le Conseil et nommés par l'Épiscopat.
le *Secrétariat* général, comprenant { Secrétaire du bureau central.
Collaborateurs choisis par le bureau central. }

dirigeant: les *Comités régionaux* (d'arrondissement).

COMITÉ RÉGIONAL

comprenant { Délégués des comités régionaux des organisations adhérentes
Délégués des oeuvres de chaque doyenné
Membres cooptés. } ratifiés par l'Évêque du diocèse.

ayant à son service: le *Bureau régional* comprenant { Aumônier.
Président.
Secrétaire-trésorier.

et dirigeant: les *Équipes paroissiales*.

ÉQUIPE PAROISSIALE

comprenant { Aumônier: de préférence le curé de la paroisse, au besoin son délégué.
Délégués des oeuvres exerçant leur apostolat dans la paroisse.
Membres cooptés.

À l'invitation qui leur fut faite d'adhérer à l'Action catholique ainsi constituée, vingt-cinq groupements répondirent sur-le-champ. En voici la liste :

1° *Oeuvres religieuses :*

Le Tiers-Ordre de Saint-François.

Les Ligues du Sacré-Coeur.

2° *Organismes d'Action catholique :*

L'Association des Saints-Cosme-et-Damien (pharmaciens).

L'Union Royale Saint-Raphaël (cheminots).

3° *Organisations professionnelles et sociales :*

L'Alliance agricole belge.

La Ligue des Travailleurs chrétiens.

L'Association des Patrons et Ingénieurs catholiques.

L'Association Saint-Thomas-More (avocats et magistrats).

La Fédération des Instituteurs chrétiens.

La Société médicale Saint-Luc.

4° *Oeuvres charitables :*

Les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Caritas Catholica.

5° *Centrales techniques et organismes de propagande :*

Le Centre catholique d'Action cinématographique.

La Centrale catholique de Presse.

Le Secrétariat d'Action familiale.

L'Oeuvre de Saint-Paul (propagande de presse).

Radio catholique belge.

6° *Divers* :

Le groupe de la « Cité chrétienne ».

L'Union des journaux catholiques de Belgique.

Le Conseil central de l'Enseignement primaire catholique.

La Fédération de l'Enseignement moyen libre.

La Fédération de l'Enseignement normal catholique.

La Fédération de l'Enseignement technique.

La Ligue pour le Relèvement de la moralité publique.

La Fédération des Associations d'Anciens Élèves des Frères des Écoles Chrétiennes.

Les organisations adhérentes, fait-on remarquer, ne sont pas incorporées à l'Action catholique des Hommes. Celle-ci n'est pas une fédération de ces groupements. Mais leur apostolat est sous l'influence du Conseil central, des Comités régionaux et des Équipes paroissiales, foyers d'Action catholique qui infusent à cet apostolat plus de vitalité et d'unité. « Et cela non pas à coups de statuts et de décisions

de comités, mais par l'influence concordante et fervente d'entraîneurs dispersés dans tous les groupements et dans tous les milieux, et qui reviennent régulièrement à ces foyers communs de l'Action catholique des Hommes, pour s'y retremper dans le même esprit et y prendre ensemble les mêmes résolutions ¹. »

Vu l'existence en Belgique de deux groupes ethniques distincts, le plan initial prévoyait, comme pour les jeunes, deux organisations d'Action catholique parallèles, l'une destinée aux Belges d'expression française, l'autre à ceux d'expression flamande, dirigées chacune par son Conseil central. Un Conseil national devait réunir les représentants de ces deux conseils afin de donner au mouvement l'unité nécessaire. Comme la formation du Conseil central d'expression flamande demandait quelques délais, seul le Conseil central d'expression française fut aussitôt créé. Il se mit sans tarder à l'oeuvre et, outre l'étude des constitutions de l'Action catholique, entreprit deux campagnes d'envergure : l'une pour l'accomplissement du devoir pascal, l'autre pour l'amélioration des spectacles cinématographiques.

Entre le Conseil central et les équipes paroissiales il a paru préférable de placer des comités régionaux

1. Ibid., p. 12.

plutôt que des comités diocésains. L'arrondissement, en effet, sert de point de ralliement en Belgique à la plupart des oeuvres. La province ou le diocèse sont considérés comme trop vastes. Mais ceci ne change rien au contrôle épiscopal. De même que le Conseil central est sous l'autorité de tout l'épiscopat, ainsi le Comité régional dépend de l'évêque du diocèse. Si un diocèse comprend plusieurs arrondissements, il aura plusieurs comités régionaux relevant tous de la même autorité épiscopale.

Comme en Italie et dans la plupart des autres pays, le groupement paroissial, appelé ici équipe, joue un rôle important dans l'organisation de l'Action catholique. C'est par sa multiplication que l'organisation devient efficace, puissante, nationale. C'est par lui surtout qu'elle remplit la triple fonction qui lui a été assignée.

L'équipe devra donc d'abord compléter, dans la paroisse, le réseau des oeuvres, les coordonner ensuite, suppléer enfin à leur insuffisance en assumant elle-même telle démarche, telle initiative.

D'où l'importance de n'y faire entrer que des catholiques de valeur. « L'équipe paroissiale est le conseil laïque de l'apostolat des hommes dans la paroisse. Il y faut des hommes d'une grande ferveur surnaturelle, d'une belle largeur d'esprit, et d'un

souci universel du bien de la paroisse. Des hommes qui soient vraiment les collaborateurs du curé, qui apportent à celui-ci leurs lumières, leur expérience, leur influence et leur dévouement¹. »

Constituée peu de temps avant la guerre, l'Action catholique des hommes de Belgique n'a pu donner encore toute sa mesure. Il nous est surtout difficile, dans les circonstances présentes, de la juger de loin. Depuis septembre 1939 nous ignorons ce qui se passe exactement sur son territoire envahi. Nous savons cependant que la nouvelle organisation avait mis au premier rang de ses activités la préparation morale de ses membres et qu'elle s'y est adonnée avec méthode et constance.

Il n'a été question jusqu'ici que de l'Action catholique chez les hommes et les jeunes gens. L'Action catholique féminine existe cependant en Belgique. Elle s'est développée d'après les mêmes lignes, mais avec moins d'ampleur.

Un groupe de jeunes filles se réunit en 1918 pour enseigner le catéchisme aux enfants abandonnés. En 1924, ce noyau initial donnait naissance à l'Association catholique de la Jeunesse Belge Féminine (A. C. J. B. F.). Dès 1928, l'Association, dont une

1. Ibid., p. 7.

réplique flamande (V. G. V. K. A.) avait été créée, couvrait toute la Belgique. Elle comptait 26,000 membres, onze cents comités paroissiaux, quatre cent cinquante cercles d'études, neuf secrétariats provinciaux.

1930 vit la même transformation qu'avait connue la Jeunesse masculine. Les deux groupements féminins devinrent des fédérations de mouvements spécialisés. Ils comprenaient, en 1937, 96,304 membres et 2,834 centres paroissiaux. Une de leurs plus belles initiatives est l'École Nationale d'Action catholique. Les cours durent du mercredi des Cendres à Pâques. On y vient non seulement de toutes les parties de la Belgique, mais aussi de plusieurs pays de l'Europe et de l'Amérique. Même la Chine y fut représentée. Le grade d'Auxiliaire paroissiale est accordé à celles qui, après leurs deux années d'étude couronnées d'un examen satisfaisant, font un stage pratique de quelques mois dans une oeuvre ou un secrétariat désigné par l'École.

Le mouvement chez les femmes est moins avancé. Il n'y a encore aucune organisation générale d'Action catholique. Nombreuses sont les associations religieuses et sociales. Quelques-unes sont puissantes. La Fédération nationale des Ligues ouvrières féminines chrétiennes groupe dans ces deux branches,

wallonne et flamande, près de trois cent mille membres. De même l'Association agricole correspondante. Il faut citer aussi la Fédération des Femmes catholiques, fondée par le cardinal Mercier, et les Oeuvres sociales féminines chrétiennes. Mais aucune de ces associations ne peut assumer le rôle d'organisation générale d'Action catholique. En attendant la fondation de cet organisme, des Ligues diocésaines s'établissent, telle à Bruges la Ligue des Femmes à laquelle l'évêque a accordé le mandat d'Action catholique.

Du 8 au 10 juin 1937 avait lieu le cinquième Concile provincial de la province ecclésiastique de Malines, c'est-à-dire de toute la Belgique. Ses actes et décrets, approuvés par la Sacrée Congrégation du Concile et le Souverain Pontife, en mars 1938, contiennent le statut d'organisation de l'Action catholique belge. Ils ont force de loi par tout le pays. Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qu'en citant ses principaux articles.

188. — L'organisation de l'Action catholique doit être :

1° d'une part, générale ou commune, en tant qu'elle réunit et coordonne en confédérations générales les institutions et les oeuvres relevant de l'Action

catholique; d'autre part, spécialisée ou adaptée aux différentes classes des fidèles, pour lui permettre d'exercer son influence dans la vie et sur la mentalité de toute cette foule composant les diverses classes de citoyens;

2° et en même temps, d'une part, nationale, tout en tenant compte des langues parlées par le peuple, afin qu'elle puisse efficacement agir sur la vie publique, sur les institutions et les forces vives de la nation, et, d'autre part, locale, c'est-à-dire respectant les différentes divisions et subdivisions du territoire, comme le diocèse, la région, la paroisse.

189. — Seuls peuvent exister les mouvements spécialisés qui sont reconnus et approuvés par les évêques ou qui le seront dans l'avenir. À chacun de ces groupements spécialisés l'autorité ecclésiastique confie expressément la mission de conquérir au Christ le milieu social auquel s'étend son action.

190. — Chaque groupement spécialisé est organisé sur le plan national, diocésain, régional et local, suivant ses propres statuts, qui doivent être approuvés par l'autorité ecclésiastique et conformes aux présentes directives.

Il est dirigé, tant au stade national qu'au stade diocésain, régional et local, par un aumônier et un comité de dirigeants laïques.

(Les articles 191 à 198 exposent le rôle des aumôniers et des dirigeants laïques.)

198. — Les mouvements nationaux spécialisés, ainsi que les autres Oeuvres et institutions dont les évêques ont approuvé l'appartenance à l'Action catholique, soit comme organisations d'Action catholique au sens strict, soit comme oeuvres auxiliaires d'Action catholique, forment des confédérations générales d'Action catholique de jeunesse masculine, de jeunesse féminine, d'hommes, de femmes ¹.

La fonction principale de chaque confédération générale sera une fonction de coordination qui respectera la constitution spéciale, l'action, la méthode d'apostolat et les tâches particulières de chacune des

1. Commentant cet article, l'abbé Mampaey écrit dans son livre : « l'Action catholique d'après les décrets du V^e Concile provincial de Malines » : « Il y a donc trois sortes d'organisations d'Action catholique :

« 1^o Les mouvements spécialisés ou adaptés aux différentes classes sociales des fidèles. C'est de ces mouvements que le Concile dit : « tous les fidèles sont instamment invités à faire partie de l'Action catholique en s'inscrivant au groupement qui correspond à leur âge et à leur condition sociale » (décret 124). Leur rôle et leur organisation ont été déterminés aux décrets 189 (174) et suivants.

« 2^o A côté des mouvements spécialisés existent encore d'autres organisations d'Action catholique au sens strict, et

« 3^o des oeuvres auxiliaires d'Action catholique.

« On entend par organisation d'Action catholique au sens strict un groupement dans lequel les laïcs exercent une forme quelconque d'apostolat en aide à la Hiérarchie ecclésiastique, et cela, non seulement avec son approbation, mais en vertu d'un mandat spécial, sous sa dépendance directe et selon les règles voulues et sanctionnées par elle; telles sont par exemple : l'oeuvre de la moralisation du cinéma, chez nous la « centrale catholique du film », l'oeuvre du bon théâtre, de la bonne chanson, de la lutte contre l'immoralité, etc.

« Ce que sont les oeuvres auxiliaires d'Action catholique est clairement décrit dans la lettre du Cardinal Secrétaire d'État au président général de l'Action catholique italienne (30 mars 1930). »

associations spécialisées et des autres oeuvres confédérées.

199. — Les confédérations générales proposeront et déclencheront les campagnes communes qui apparaîtront utiles ou nécessaires au bien commun, et qui devront être exécutées par un effort d'ensemble. Elles maintiendront entre les groupements spécialisés ces relations étroites qui font de toutes « un seul coeur et une seule âme ». En d'autres termes, elles favoriseront cette union vraiment fraternelle grâce à laquelle les différents groupements travailleront de concert et s'entr'aideront par tous moyens. Elles provoqueront, lorsque les circonstances le demanderont, des manifestations générales, telles que Congrès d'Action catholique, cérémonies diverses, pèlerinages et autres réalisations communes.

200. — Comme les groupements spécialisés, les confédérations générales sont organisées sur le plan national, diocésain, régional et local.

Les fonctions de leurs dirigeants, à n'importe quel degré, sont déterminées par des statuts approuvés par l'autorité ecclésiastique.

201. — Le Concile provincial recommande vivement les organisations suivantes, déjà approuvées par les évêques :

1° La Confédération générale des jeunes gens catholiques, qui sous le nom de l'Association catho-

lique de la Jeunesse belge (A. C. J. B.)-Jeugdverbond voor Katholieke Aktie (J. V. K. A.), groupe et coordonne les groupements spécialisés ainsi que les oeuvres auxiliaires d'Action catholique des jeunes gens.

2° La Confédération générale des jeunes filles catholiques, qui, sous le nom de l'Association catholique de la Jeunesse belge féminine (A. C. J. B. F.)-Vrouwelijk Jeugdverbond voor Katholieke Aktie (V. J. V. K. A.) groupe et coordonne les groupements spécialisés et les oeuvres auxiliaires d'Action catholique des jeunes filles.

Chacune de ces deux associations est dirigée par un comité général constitué conformément aux statuts dûment approuvés.

En outre, le Concile provincial souhaite et recommande vivement que les diverses oeuvres et organisations d'hommes et de femmes, qui servent déjà l'Action catholique, ou qui offrent leur collaboration, s'unissent en confédérations générales.

(Les articles 202, 203 et 204 règlent les attributions de la réunion de l'archevêque et des évêques.)

205. — Les aumôniers diocésains et régionaux communiqueront aux doyens et aux curés ce qui a rapport à l'Action catholique dans leur district ou

leur paroisse; ils recevront volontiers leurs désirs et leurs remarques.

206. — Aucune section paroissiale d'Action catholique ne peut être fondée sans le consentement préalable du curé, cependant, le curé accueillera volontiers le désir de la direction régionale ou diocésaine et il ne créera aucune section sans son avis.

Il appartient au curé de déléguer l'aumônier et de nommer le président, après avoir consulté au préalable l'aumônier régional ou diocésain. En vertu de son pouvoir pastoral, le curé a le droit de connaître et de surveiller tout ce qui a trait à l'activité de la section paroissiale; il est cependant tenu de favoriser et d'appuyer de son autorité ce qui s'y fait suivant les statuts et les règlements ou les directives du Comité général ou national de l'Association.

Quant aux réunions d'Action catholique dans les établissements d'instruction de la jeunesse, tels que les collèges, les facultés d'enseignement supérieur, les universités; on appliquera ce qui vient d'être dit des curés, aux prêtres chargés du soin spirituel de ces établissements.

CHAPITRE IV

En France

LA France mérita jadis d'être appelée la fille aînée de l'Église. Elle est restée, malgré ses errements et ses défections, une pépinière d'oeuvres. L'indifférence, voire l'hostilité, témoignées par un si grand nombre de ses habitants envers la religion ont même contribué en quelque sorte à cette abondante floraison.

D'abord pour protéger le petit troupeau demeuré fidèle, puis ensuite pour aller à la conquête des brebis perdues, naquirent des associations de tout genre : religieuses, professionnelles, sociales, sportives.

Au moment où se posa en France l'établissement de l'Action catholique, telle que fixée par Pie XI, il y avait près de cent trente grandes oeuvres nationales ou interdiocésaines placées sous l'autorité ecclésiastique¹. Et à côté pullulaient des groupements de moindre envergure.

1. Mgr Richaud, « Notions sommaires d'Action catholique », p. 34.

Sans doute quelques-unes de ces oeuvres n'étaient pas très importantes, d'autres faisaient double emploi. La plupart, cependant, exerçaient une réelle influence. La Ligue patriotique des Françaises, par exemple, comptait à elle seule un million de membres. Et l'A. C. J. F. groupait l'élite de la jeunesse.

Quel serait sur ces associations le contre-coup des directives pontificales ? Les relèguerait-on au second plan ? En ferait-on disparaître un certain nombre ?

Grave problème qu'étudia avec soin l'épiscopat. Les déclarations répétées du Souverain Pontife sur le rôle d'impulsion et de coordination de l'Action catholique, qui doit se garder de rien détruire ou bouleverser, retinrent particulièrement son attention.

Un bon nombre des associations catholiques françaises avaient un but purement apostolique, et même de caractère universel; elles se composaient uniquement de laïcs : membres et chefs; elles constituaient un organisme complet, établi sur le triple plan paroissial, diocésain, national, et respectant les grandes divisions indiquées dans la Lettre *Laetus sane nuntius* : hommes, femmes, jeunes gens, jeunes fille; elles étaient enfin soumises à l'autorité ecclésiastique.

Ne suffirait-il pas de coordonner entre elles les principales et de leur accorder le mandat épiscopal ? Même s'il fallait apporter à leurs constitutions quelques légères modifications, par exemple pour les rattacher davantage à la hiérarchie, la chose était facile.

Ce plan prévalut. Le Pape l'approuva. Aussi le premier article des statuts de l'Action catholique en France se lit : « L'Action catholique française est la coordination des oeuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directives pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat. »

Mgr Guerry écrit à ce sujet : « Une telle définition de l'Action catholique est très digne de remarque. L'accent n'y est pas porté sur l'appel à l'apostolat, mais sur l'*organisation* de l'apostolat. Comme s'il était dit qu'il n'était point besoin de susciter en France des oeuvres nouvelles ! Il suffisait de coordonner des oeuvres déjà existantes ¹. »

Mais ces oeuvres demandaient à être classées. Toutes ne sont pas appelées à faire officiellement partie de l'Action catholique. Pie XI a lui-même nettement écarté les associations religieuses et les associations sociales ou économiques.

1. « L'Action catholique », 3^e édition, p. 348, note.

Les Statuts synodaux de Marseille ont établi un classement qu'on retrouve dans la plupart des diocèses et qui s'inspire des directives pontificales. Il est formulé dans l'article 168.

a) Les oeuvres et associations de laïcs se rattachent diversement à l'Action catholique selon leur rapport avec l'apostolat qui en est l'élément principal.

b) Les oeuvres et associations qui ont comme but propre la formation religieuse des laïcs sont appelées par le Pape Pie XI les auxiliaires de l'Action catholique.

c) les oeuvres et associations qui orientent l'activité des laïcs vers l'apostolat, soit en le leur faisant exercer, soit en les y préparant, sont rattachées directement à l'Action catholique.

d) Ne se rattachent qu'indirectement à l'Action catholique les oeuvres et associations diverses d'ordre social et civique, familial et professionnel, qui s'efforcent, à la lumière de la doctrine et avec l'esprit de l'Église, de réaliser sur ces divers terrains la justice et la charité chrétiennes.

e) Les oeuvres et associations proprement temporelles, qui sont des organismes normaux de la cité, mais qu'inspirent la doctrine et l'esprit catholiques, sont en liaison avec l'Action catholique.

« Les oeuvres et associations qui orientent l'activité des laïcs vers l'apostolat », voilà donc le corps, si l'on peut dire, de l'Action catholique française. Quelle en sera la tête ? L'épiscopat, et l'épiscopat français tout entier. Le mouvement aura ainsi un caractère vraiment national.

Cette haute direction est constituée par un triple rouage : l'Assemblée annuelle des cardinaux et archevêques de France, la Commission permanente de cette Assemblée, le Secrétariat central de l'Action catholique.

Nul, mieux que Mgr Guerry, n'a décrit cet important organisme :

« 1. *L'Assemblée annuelle des Cardinaux et Archevêques de France.* Elle représente vraiment l'Épiscopat français. Elle réunit chaque année, durant plusieurs jours, tous les Cardinaux et Archevêques : soit dans des commissions d'études distinctes, soit dans des réunions plénières.

« De plus, les Évêques ont été auparavant consultés sur les sujets qui sont étudiés à l'Assemblée : chaque Archevêque ou Métropolitain de chaque province ecclésiastique transmet aux Évêques de son ressort les questions qui doivent être l'objet des délibérations de l'Assemblée. De la sorte chaque Évêque, tout en continuant de garder son auto-

nomie dans le gouvernement de son propre diocèse, en union avec le Pape, participe personnellement à la direction générale et commune de l'Action catholique par l'épiscopat tout entier.

« 2. *La Commission permanente de l'Assemblée.* Elle comprend, avec les Cardinaux, membres de droit, plusieurs Archevêques désignés pour un an. Elle a pour but de connaître des questions les plus urgentes. Elle formule des vœux, indique des orientations, dont chaque Évêque est juge de faire son profit en son diocèse.

« 3. *Le Conseil central de l'Action catholique française :* c'est le secrétariat permanent de l'Action catholique en France. Il comprend quatre membres, nommés pour trois ans par l'Assemblée générale des Cardinaux et Archevêques : un président ecclésiastique qui porte le titre de « secrétaire général de l'A. C. F. », — deux assesseurs, l'un ecclésiastique, l'autre laïc, — enfin un procureur général.

« Ce conseil central a une mission très importante :

« a) *De documentation :* il est chargé de documenter l'Épiscopat sur l'objet, le fonctionnement, la vie des oeuvres et sur toutes les questions qui relèvent de l'autorité des Évêques. Le Conseil central a formé autour de lui divers comités qui réunissent de hautes compétences et sont spécia-

lisés dans certains problèmes : l'action religieuse et l'enseignement, l'action civique, l'action sociale, la presse.

« *b) De coordination des oeuvres* : il établit, entre les oeuvres nationales, les liaisons bienfaites à toutes; il arbitre les différends qui peuvent surgir entre elles; il réalise les fusions nécessaires entre les Liges qui poursuivent les mêmes buts par les mêmes moyens.

« *c) De transmission* : les directions de l'Épiscopat sont transmises à chaque Évêque par les soins du Conseil central, celui-ci devenant comme l'agent de liaison entre les différents diocèses de France. D'autre part, il transmet les directions de l'Épiscopat aux grandes oeuvres nationales.

« *d) D'impulsion* : pour étudier et susciter les initiatives diverses qui intéressent l'Action catholique en France du point de vue général.

« *e) De représentation permanente de l'Action catholique en France* : les familles religieuses dont l'apostolat s'exerce sous les formes les plus variées pour le plus grand bien des âmes, ont par le Secrétariat le moyen d'être en rapport constant avec la hiérarchie et ainsi des conditions favorables pour remplir dans l'Action catholique leur mission séculaire d'auxiliaires de l'apostolat hiérarchique.

« Les grandes oeuvres savent à qui s'adresser pour demander les directives du Saint-Siège et de l'Épiscopat, les renseignements dont elles ont besoin pour leur action d'ensemble...

« En résumé, comme l'a dit excellemment celui qui en fut dès le début l'animateur éminent, Mgr Courbe, ce siège central de l'Action catholique « constitue comme un secrétariat permanent de l'Épiscopat ¹. »

La tâche des évêques est ainsi grandement facilitée. Ils reçoivent, de l'action conjointe de l'épiscopat à laquelle ils ont eux-mêmes participé, un plan d'ensemble, des directives, des suggestions.

Maîtres dans leur propre diocèse, seuls juges de ses besoins particuliers, rien ne les oblige d'accepter toutes les décisions, toutes les mesures proposées. Ainsi chacun peut approuver ou rejeter — « sous sa responsabilité devant Dieu et le Souverain Pontife ² » — des mouvements que des évêques voisins ont reconnus.

Cependant, « lorsqu'un mouvement national a été approuvé par le Pape et par l'Épiscopat français, tel que ses statuts le définissent, il doit être accepté comme tel dans un diocèse.

1. Guerry, *ibid*, p. 343.

2. *Ibid.*, p. 340.

« La J. O. C., par exemple, est un mouvement bien défini, avec ses caractères propres, son esprit, ses méthodes. La sortir de cette ligne, c'est la défigurer. On pourra, ce faisant, créer un groupement de jeunes ouvriers chrétiens, mais ce ne sera plus la J. O. C. La loyauté fera alors un devoir de ne pas lui donner ce nom. Si chaque diocèse entendait ainsi modifier tel ou tel trait caractéristique d'un mouvement national, ce serait bien vite un démembrement nuisible à la vie de l'ensemble, comme aussi aux branches qui voudraient se séparer du tronc ¹. »

Variées seront nécessairement les oeuvres mandatées. Tel diocèse admet celle-ci que tel autre rejette. Leur situation n'est pas la même, leurs besoins non plus.

Voici, à titre d'exemple, une déclaration que publiait le *Courrier des Oeuvres diocésaines de Paris* en 1938. Elle indiquait les catégories d'oeuvres reconnues comme d'Action catholique dans le diocèse.

« Il y a bien des manières pour un laïc de participer à l'apostolat hiérarchique, car cet apostolat prend lui-même bien des formes.

1. Ibid., p. 341.

« En effet, très nombreuses et très différentes par leurs méthodes sont les formations qui peuvent légitimement affirmer que leurs membres font de l'Action catholique.

« Nous ne prétendons ni les énumérer, ni les classer.

« Notre ambition, plus modeste, est simplement d'indiquer, entre plusieurs autres, quatre types principaux.

« 1^{er} type. — Le service d'Action catholique.

« C'est une organisation dirigée par les laïcs, sous le contrôle de la hiérarchie, ayant pour but de mettre à la disposition des individus ou des groupements un instrument d'apostolat.

« Ex. : *L'Oeuvre de la brochure à l'Église.*

« 2^e type. — Le groupement d'Action catholique.

« C'est une association de laïcs mandatée par la hiérarchie, pour un apostolat déterminé.

« Ex. : *Les Hommes catéchistes.*

« 3^e type. — Le mouvement d'Action catholique.

« C'est une association de laïcs, mandatée par la hiérarchie, pour christianiser au maximum la vie d'une catégorie de fidèles et convertir les infidèles de la même catégorie. Cette catégorie peut être déterminée par l'âge et le sexe.

« Ex. : *La Ligue féminine d'Action catholique française*.

« 4^e type. — Le mouvement d'Action catholique spécialisée.

« C'est une association de laïcs, mandatée par la hiérarchie pour rechristianiser un milieu social déterminé par le moyen de militants appartenant à ce milieu.

« Ex. : *La J. O. C.*

« *Conclusion*. — Ces quatre types d'Action catholique n'épuisent pas toutes les formes d'Action catholique, mais ils suffisent à montrer :

« — que la diversité est nécessaire, car l'un ne fait pas le travail de l'autre;

« — qu'aucun d'eux ne se suffit à lui-même;

« — qu'une coordination est nécessaire... »

Autre exemple : les oeuvres de jeunesse. On sait que Pie XI a appelé la Croisade eucharistique des enfants, « l'école primaire de l'Action catholique », et il a ajouté : « car elle en est bien le premier apprentissage ¹ ». Cette déclaration peut être interprétée différemment. Pour les uns elle constitue les croisés partie intégrante de l'Action catholique : « ils sont le premier échelon de la grande organi-

1. « *Messager du Coeur de Jésus* », Toulouse, octobre 1933, p. 519.

sation paroissiale et diocésaine qui groupe tous les apôtres laïques; — mais ils sont cela, tout en conservant leur nom, leur esprit, leurs pratiques, leurs règlements et leurs cadres, leurs insignes, leurs costumes, leurs bannières de petits Croisés ! Autrement dit, la Croisade eucharistique des Enfants est, comme telle, incorporée dans l'Action catholique ¹ ».

Pour d'autres, au contraire, les paroles du Pape établissent que la Croisade eucharistique n'est pas une oeuvre d'Action catholique : « Car enfin, un écolier, un apprenti, apprennent théoriquement ou pratiquement ce qu'ils auront à faire plus tard; mais ils ne sont pas encore des hommes d'action ni des ouvriers; ils ne font point partie de la masse ouvrière ². »

En Colombie, on a adopté la première solution. Dans une lettre publiée en mars 1934, l'archevêque de Bogota exprime son désir que la Croisade eucharistique « constitue le premier échelon des organisations de l'Action catholique colombienne ». Et il déclare : « La Croisade eucharistique de l'Apostolat de la Prière est incorporée dans l'Action catholique colombienne. »

1. « Éclaircissements sur notre Croisade eucharistique. La Croisade et l'Action catholique », p. 36.

2. Ibid., p. 35.

En France, on s'est arrêté à une solution moyenne. À sa réunion de mars 1935, l'Assemblée des cardinaux et archevêques a formulé la déclaration suivante : « L'Assemblée reconnaît que la Croisade eucharistique des enfants peut être considérée comme d'Action catholique, là où Nos Seigneurs les évêques jugent bon de l'utiliser comme telle. » Les uns en ont profité, d'autres non.

Ainsi l'évêque de Bayonne écrit en 1936 : « Nous ordonnons que dans toutes les paroisses la Croisade eucharistique soit instituée. C'est pour les enfants la formule idéale d'Action catholique. » L'évêque de Nancy porte une ordonnance semblable la même année : « La Croisade eucharistique est le groupement modèle d'éducation eucharistique des enfants. Nous la choisissons dans le diocèse comme groupement officiel de l'Action catholique des enfants ¹. »

D'autre part, nous voyons dans un communiqué de S. Exc. Mgr Roland Gosselin, évêque de Versailles (15 janvier 1939), qu'il classe la Croisade eucharistique parmi « les oeuvres auxiliaires d'Action catholique ». Son Excellence admet par ailleurs « Noël » comme mouvement d'Action catholique spécialisé, et les Scouts, les Guides, les Jeunes Urbaines,

1. Cités par le « *Messenger Canadien du Sacré-Coeur* », septembre 1937, p. 510.

comme mouvements d'Action catholique non spécialisés.

On connaît la déclaration du cardinal Verdier : « Aux Scouts de France je veux demander... qu'eux aussi, j'ose dire qu'eux surtout, mettent leur signature au bas de ce contrat par lequel notre jeunesse chrétienne s'engage à redonner la France au Christ-Roi... Chers Scouts, l'Église compte sur vous... Notre grand Pape demande que soit organisée en France ce qu'il appelle « l'Action catholique ». Il me semble que Dieu vous a providentiellement préparés pour être les chevaliers de cette Action catholique ¹. »

Dans la plupart des diocèses français l'organisation de l'Action catholique est confiée à un organisme particulier appelé Direction générale des Oeuvres. Citons encore les Statuts synodaux de Marseille qui indiquent bien le rôle de cet organisme :

Art. 180 : — a) La Direction générale des Oeuvres est instituée dans le diocèse.

b) Elle se compose actuellement d'un directeur et d'un sous-directeur.

c) Elle est d'une manière permanente à la disposition de l'Évêque pour tout ce qui concerne

1. « La Croix » de Paris, 18 février 1931.

l'Action catholique, les Oeuvres et associations, sauf de droit les Séminaires et de fait les Écoles.

d) La Direction générale des Oeuvres, en conséquence, a autorité, au nom de l'Évêque et sous son contrôle direct, sur les ecclésiastiques, directeurs, aumôniers, conseillers ou assistants des diverses oeuvres et associations, et sur les laïcs qui en sont membres, militants et dirigeants.

e) Toute difficulté survenant entre oeuvres et associations diverses doit être soumise d'abord à la Direction générale des Oeuvres, et non à l'Évêque, auquel on ne doit recourir qu'en dernier ressort.

Art. 181. — La Direction générale des Oeuvres doit organiser et développer la participation des laïcs, des deux sexes, à l'Action catholique et à ses oeuvres et associations, selon les instructions du Pape et de l'Évêque. Cette participation doit comporter des fonctions et des missions qui engagent la responsabilité.

Art. 182. — La Direction générale des Oeuvres est dans le diocèse :

1° L'agent de liaison entre les Unions diocésaines, les oeuvres et associations diverses. Par ailleurs, elle est en rapport avec le Conseil Central de l'Action catholique française et les Centres nationaux des oeuvres et associations.

2° Un organe de rassemblement. Elle est chargée, en conséquence, du service des assemblées et réunions, des pèlerinages, des rencontres, journées, semaines, congrès, fêtes, etc., de l'Action catholique, des oeuvres et associations.

3° Un centre d'études et d'enquêtes, en vue de l'Action catholique et des oeuvres. A ce titre, les Commissions spéciales ou techniques lui sont ordinairement confiées.

4° Un office d'information et de propagande. Elle est chargée, en conséquence, de la Presse et de tout ce qui concerne la propagande.

5° Une source d'initiatives et le centre où les initiatives particulières sont accueillies et examinées, pour être soumises à l'approbation de l'Évêque et ordonnées à l'ensemble de l'Action catholique et des oeuvres.

Assez souvent, à la Direction générale des Oeuvres s'ajoute un Comité diocésain, composé de membres nommés par l'évêque, ecclésiastiques et laïcs, représentants qualifiés des oeuvres et associations principales.

Fidèle aux directives de Pie XI, et à l'interprétation qu'en a donnée le cardinal Pizzardo, l'Action catholique française s'appuie sur la paroisse. S. Exc. Mgr Caillot, évêque de Grenoble, traduisait bien

la pensée de ses collègues, lorsqu'il écrivait à ses curés, le 10 octobre 1935 :

« L'Action catholique, à quelque domaine qu'elle s'étende, civique, social ou religieux, n'est viable, c'est-à-dire durable, que si elle s'appuie sur l'unité paroissiale. D'abord, à l'intérieur de la paroisse elle-même : on ne saurait concevoir aucune oeuvre qui ne fût sous la direction ou le contrôle de M. le curé. Dans les paroisses de campagne, c'est l'évidence même. Dans les villes à plusieurs paroisses, l'oeuvre ou le groupement peut être interparoissial, c'est même quelquefois une nécessité... Il peut arriver que le cadre, même interparoissial, soit trop étroit, et qu'il faille adopter le cadre diocésain : en pareil cas, l'action diocésaine est conditionnée par les activités paroissiales... Il faut raisonner de même pour les oeuvres à plus grande envergure encore, qui, débordant le diocèse, prennent un caractère national. La loi de nécessité reste toujours la même... Qu'il faille coordination et convergence de direction, c'est évident... L'unité par en haut en un point commun en bas, au point de départ, qu'est la paroisse. Que vienne seulement à fléchir la base, cette base que constitue l'ensemble des unités paroissiales, le sommet, perdant son point d'appui, fléchira à son tour et croulera. C'est par

la paroisse qu'il faut commencer, ou c'est à elle qu'il faut toujours venir ¹... »

Comme sur le plan national et le plan diocésain, c'est par la coordination des oeuvres que l'Action catholique française s'est établie sur le plan paroissial. Dans plusieurs paroisses, le curé a formé un Comité composé des représentants de ses principales associations. Dans d'autres, celles-ci sont venues s'unir autour de deux groupements, — l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, — « deux grands groupements que l'on peut appeler polyvalents, comme on nomme des remèdes qui soignent toutes les maladies », déclarait le sénateur François Saint-Maur: la Fédération nationale catholique et la Ligue féminine d'Action catholique française.

Fondée pour écarter la persécution religieuse, la F. N. C. se livra d'abord à l'action civique. Elle réussit à organiser dans presque toutes les régions de la France d'immenses assemblées de 20,000, 50,000, 80,000, 100,000 hommes, déterminés à défendre leurs libertés menacées. Surtout elle mit sur pied une forte organisation qui couvrait tout le pays avec ses articulations diocésaines, cantonales, paroissiales. Son chef, homme d'une grande foi

1. Cité par « Credo », novembre 1935, p. 62.

et d'un puissant dynamisme, le général de Castelnau, comprit la nécessité pour l'action qu'il projetait d'une solide formation religieuse et sociale. Il sut l'imposer à ses membres.

C'est vers la F. N. C. que l'épiscopat français se tourna quand il résolut de désigner parmi les associations d'hommes celle qui, sans écarter les autres, tiendrait le rôle principal dans l'Action catholique. Elle devrait évidemment modifier quelque peu son but initial, s'orienter vers la conquête plutôt que vers la défense, se placer absolument hors du terrain politique et au-dessus de tous les partis.

Ses dirigeants répondirent généreusement à l'appel de l'épiscopat, qui n'a cessé de lui témoigner son entière confiance.

« J'ai toujours aimé la F. N. C., disait S. Ém. le cardinal Liénart, au Congrès diocésain de Lille, le 29 octobre 1932. Dès son apparition, j'ai applaudi à cette union des catholiques. Elle répondait à ce que je désirais depuis longtemps et n'osais plus espérer : tous les catholiques de France, enfin, s'élevaient au-dessus de leurs petites rivalités d'opinions et de politique pour s'unir dans la défense des grands intérêts religieux. Immense progrès, immense espoir !... À Tourcoing, j'ai pris un étroit contact avec vos organisations. Enfin, comme évêque, je

l'aime davantage encore et j'ai nettement conscience que la F. N. C. doit vivre, qu'elle a toutes sortes de progrès à réaliser...

« Vous engagez maintenant l'Église, et voilà qui est grave. Il ne faut pas que vous la compromettiez. Vous ne la compromettrez jamais quand vous suivrez ses directives, même les plus hardies. Mais vous la compromettrez, si vous mêliez à l'Action catholique des points de vue secondaires, des éléments plus humains comme les idées de tel ou tel parti politique, car nous ne sommes d'aucun...

« Le ralliement des bonnes volontés sera bien plus effectif au milieu du désarroi actuel, si nous apparaissions comme des gens qui savent ce qu'ils veulent. Vous avez à faire passer le catholicisme dans l'ordre social, familial, national et international. Reprenez cette belle oeuvre de pénétration chrétienne et soyez assurés de la confiance de l'Église. »

Et l'archevêque de Chambéry, Mgr Durieux, dans sa Lettre pastorale du 29 juin 1939 : « La F. N. C. est un groupement de masse, plus nécessaire que jamais », déclare l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de 1938, soit pour défendre la religion et en faire mieux comprendre la vraie nature, soit pour maintenir l'unité de pensée et d'action de tous les catholiques, pour organiser des

manifestations en commun, pour combattre le respect humain parmi les adhérents et mieux encore pour leur infuser un esprit de conquête et de dévouement en faveur de toutes les oeuvres d'apostolat. C'est la grande famille où peuvent et doivent prendre place tous les vrais enfants de l'Église ¹. »

Chez les femmes il existait deux associations importantes : la Ligue patriotique des Françaises, dont le siège était à Paris, établie dans la plupart des diocèses et comptant un bon million d'adhérentes, et la Ligue catholique des Femmes françaises de Lyon, moins répandue mais assez influente. L'une et l'autre poursuivaient le même but et s'adressaient aux mêmes personnes. On peut dire qu'elles faisaient de l'Action catholique avant la lettre.

Quel groupement puissant sortirait de ces deux associations si elles parvenaient à s'unir, à se fusionner ! Ce serait la grande organisation catholique pour les femmes. Des négociations eurent lieu qui aboutirent à une heureuse entente, sanctionnée le 12 octobre 1932 par le Comité archi-

1. Nous avons entre les mains la plupart des Lettres pastorales sur l'Action catholique publiées en France de 1934 à 1939. Elles donnent toutes, peut-on dire, les mêmes directives.

épiscopal de l'Action catholique. En voici les principaux points :

1° Conformément aux conclusions de la réunion du Comité archiépiscopal du 16 juin dernier, les deux Ligues seront unies sous le titre : Ligue féminine d'Action catholique française;

2° Le but que poursuivra la Ligue en question, s'apparentant étroitement à l'idéal qui inspire les deux Ligues soeurs, peut se résumer ainsi :

La collaboration des femmes catholiques à l'apostolat hiérarchique, à savoir : de l'évêque dans le diocèse, du curé dans la paroisse.

Les ligueuses entendent, pour pouvoir ainsi aider à « tout restaurer dans le Christ », intensifier leur vie surnaturelle, promouvoir et soutenir les oeuvres religieuses, morales et sociales, en dehors et au-dessus de tout parti politique, en parfaite conformité avec les directives du Saint-Siège et de l'épiscopat.

3° La Ligue féminine d'Action catholique française sera rattachée à la hiérarchie par l'intermédiaire du secrétaire général de l'A. C. F., qui en prend la direction générale. Deux aumôniers lui seront adjoints.

Ainsi l'Action catholique française, constituée en 1931 par la coordination des oeuvres existantes

sous la direction de l'épiscopat, fut dotée presque dès ses origines de deux grandes organisations, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Pie XI, comme nous l'avons dit, approuva ce plan, Déjà en 1929, dans une audience à la Fédération nationale catholique, il avait dit : « Nous savons combien et comment la Fédération travaille, avec quel esprit de discipline, d'union, de foi avant tout. D'où provient cette soumission filiale si féconde pour le bon succès : la soumission et l'union avec la hiérarchie et l'épiscopat. » Puis il avait ajouté : « L'Oeuvre de la Fédération, c'est l'oeuvre même de l'Action catholique ¹. »

En 1932, c'est l'Action catholique française elle-même que le Saint-Père reçoit. Ses représentants sont nombreux. La joie du Pontife rayonne : « C'est avec une grande consolation, un vrai et grand plaisir, qu'en vos personnes Nous saluons, bénissons et félicitons l'Action catholique française que vous représentez d'une façon si digne, si complète et si autorisée. Nous avons vu, en vous passant dans une rapide vision, toute cette personnification, cette floraison d'oeuvres, ce magnifique épanouissement, cette efflorescence d'apostolat, sous des formes si variées, si belles, si rayonnantes. »

1. « L'Action catholique » (Bonne Presse), p. 145.

Et Pie XI revient sur ce spectacle consolant en détaillant ses principaux éléments pour bien montrer qu'il est au courant : « Nous venons donc de voir un magnifique tableau, qui, dans une aussi magnifique simplicité et évidence, Nous a représenté si bien toute votre belle et splendide organisation : Comité archiépiscopal en tête, Conseil général, cardinal archevêque de Paris, toutes ces activités qui, en si peu de temps, se sont affirmées, qui ont si bien mérité de l'Action catholique sous toutes ses formes, qui ont démontré que l'Action catholique ne voulait ni remplacer, ni absorber, ni unifier, mais unir, coordonner, porter à chaque oeuvre vivante l'avantage des autres, dans l'harmonie, dans la cohésion et dans l'amour ¹. »

Quelques années plus tard, en mai 1937, le cardinal Pizzardo, de passage à Paris, déclarait : « L'Action catholique française occupe dans le coeur du Pape une place marquée, une place de choix, et le Saint-Père la cite constamment en exemple. »

Mais pendant que se développaient ces importants mouvements d'adultes, la jeunesse ne restait pas inactive. Groupées depuis 1886 dans les cadres de l'A. C. J. F., fondée par le comte Albert de Mun,

1. Ibid., p. 413.

des troupes vaillantes de jeunes catholiques n'avaient cessé de travailler à la restauration « d'un ordre social chrétien ».

Le premier but de leur association était la formation. Nombreux ont été et sont encore dans toutes les classes de la société, dans toutes les professions, dans toutes les oeuvres, les hommes d'élite qu'elle prépara à bien servir la religion et la patrie.

Mais l'action ne fut pas pour cela négligée. L'A. C. J. F. poursuivit de nombreuses campagnes religieuses, sociales, patriotiques. Forte de plusieurs milliers de membres, organisée à travers toute la France, dirigée par des chefs de grande valeur, Henri Bazire, Jean Lerolle, Pierre Gerlier, elle devint une réelle puissance au service du bien.

On pourrait peut-être lui reprocher de n'avoir pas agi suffisamment sur la classe ouvrière. Non qu'elle se désintéressât des travailleurs. Bien au contraire. Améliorer leurs conditions matérielles et morales devenait de plus en plus une de ses grandes préoccupations.

Mais cette tâche, c'étaient plutôt des jeunes de la classe bourgeoise qui s'y livraient. Car rares étaient les ouvriers dans les rangs de l'A. C. J. F. C'est pourquoi elle ne pouvait facilement atteindre leur milieu et y exercer une forte influence.

Aussi à peine l'initiative heureuse de l'abbé Cardyn était-elle connue en France, que des apôtres songeaient à en faire bénéficier leur pays. Un vaillant émule du prêtre belge, l'abbé Guérin, vicaire à Clichy, tenta un premier essai en 1926, aidé de quatre jeunes ouvriers. Il réussit si bien qu'à la fin de l'année la J. O. C. française était en plein essor avec soixante-dix membres.

L'idée fit rapidement son chemin. Des groupes se fondèrent en plusieurs régions. Dès l'été de 1927 une Fédération nationale les réunissait.

Un grave problème se posa alors pour l'A. C. J. F. L'apostolat qu'elle n'avait pu exercer qu'incomplètement, mais qui la préoccupait si vivement, voici que ces jeunes, grâce à une méthode nouvelle, l'accomplissaient avec succès. Devait-elle les laisser aller ainsi seuls sur ces routes neuves, suivis bientôt sans doute par un grand nombre de leurs camarades ? Ou bien les accueillir dans ses cadres et profiter de leur élan, tout en leur accordant une large autonomie ?

La question fut débattue au comité général de l'Association, puis au Conseil fédéral. Elle faillit provoquer une crise, car tous n'étaient pas du même avis. On finit par s'entendre et, en 1928, la J. O. C. était reconnue officiellement comme « l'aile ouvrière

de l'A. C. J. F. ». Elle s'y intégrait avec ses méthodes et sa pleine autonomie.

Une fois le principe admis, rien ne devait plus arrêter l'éclosion et les progrès des mouvements spécialisés. Ce fut d'abord la Jeunesse étudiante catholique (J. E. C.), puis la Jeunesse agricole catholique (J. A. C.), la Jeunesse catholique maritime (J. C. M.) et enfin la Jeunesse indépendante catholique (J. I. C.).

L' A. C. J. F. devint ainsi comme une fédération de mouvements autonomes. Elle est actuellement, écrit un de ses chefs, « une collaboration organisée entre des mouvements interdépendants les uns des autres, qui savent que la rechristianisation de chaque milieu social ne peut être entreprise seule, mais qu'elle dépend aussi de la rechristianisation de tous les milieux, chacun d'entre nous étant ainsi solidaire des autres dans cette oeuvre d'apostolat. Cette nécessité de collaboration sur le plan de la vie sociale se transpose sur le plan des mouvements : c'est parce que les classes sociales ont besoin de collaborer que les mouvements spécialisés qui les représentent collaborent eux-mêmes, donnant ainsi naissance à l'A. C. J. F., qui n'apparaît plus alors comme une quelconque fédération, mais comme la

réalisation même de l'effort commun des mouvements ¹ ».

Une recension faite en 1938 donne des chiffres intéressants sur ces principaux mouvements. La J. O. C. comprend alors 887 sections groupées en 108 fédérations. Plus de 1,100 sections sont en formation. Elle réunissait à Paris en 1937, pour son dixième anniversaire, 80,000 congressistes. Le tirage de *la Jeunesse ouvrière* compte régulièrement 120,000 exemplaires chaque quinzaine. Des numéros spéciaux ont atteint 200,000.

La J. A. C. a 1,391 sections affiliées. Tirage de *la Jeunesse agricole* : 55,000. Calendrier jaciste : 195,000 exemplaires.

J. E. C. : 371 sections affiliées, 400 sections en formation. Tirage des journaux : *l'Appel*, 10,000; *Messages*, 7,500; *Jeunes Équipes* : 6,000.

Moins répandues, la J. I. C. et la J. M. C. n'en groupent pas moins de beaux effectifs. Quant à l'A. C. J. F. elle-même, ses membres sont environ 200,000.

Non moins remarquable est le travail accompli. La J. O. C. s'est occupée sérieusement du problème de l'apprentissage et du syndicalisme. Elle étudie

1. « Annales de la Jeunesse catholique », mars 1939.

actuellement la question des loisirs de la jeunesse ouvrière. C'est le point de vue éducatif qui l'intéresse. Elle voudrait que les loisirs fussent pour les jeunes ouvriers un moyen de se former l'intelligence, le coeur, la volonté. La J. A. C., en face du désastreux exode rural, cherche à rendre aux jeunes terriens le sens de leur vocation pour les attacher fortement au sol. Elle s'efforce aussi de rétablir la solidité de la famille en préparant les jeunes à fonder des foyers heureux et sains. La J. I. C., qui avait étudié, l'année précédente, la nécessité d'une réforme morale des milieux bourgeois, aborde cette année la réforme sociale. La J. E. C. s'attache au problème de la vocation qui signifie engagement total dans une forme de vie propice au plein rendement des facultés personnelles. Quant à la J. M. C., elle a fait surtout porter son effort sur la formation des militants.

À quoi faut-il attribuer les rapides développements des mouvements spécialisés ? Et d'abord sans doute aux directives de l'Église. Nous avons vu, en étudiant l'Action catholique en Belgique, les approbations et les encouragements donnés par Pie XI à la J. O. C.

Le Souverain Pontife ne s'en tint pas à cette oeuvre particulière. C'est le principe même qu'il

approuve, le 15 mai 1931, dans un document des plus importants, adressé à toute la chrétienté, l'encyclique *Quadragesimo anno*. Ce passage est maintenant bien connu : « Les circonstances nous tracent clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Église, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former, dans leur sein même, des auxiliaires de l'Église qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leur coeur dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers; les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. »

Ces paroles sont nettes. On y trouve le but même de l'apostolat préconisé, ses raisons, ses caractères. Pie XI reviendra à maintes reprises sur le sujet.

Ainsi, le 6 avril 1934, il félicite les délégués de l'A. C. J. F. de leur programme « si bien adapté aux circonstances actuelles, apostolat particulier et différent, selon les besoins et les milieux. Cette activité particulière, qualifiée, spécialisée, présente la

plus grande analogie avec la méthode que Nous indiquons aux missionnaires : des prêtres indigènes pour les indigènes. Chaque situation aura donc son apôtre correspondant : des ouvriers, apôtres des ouvriers; des agriculteurs, apôtres des agriculteurs; des marins, apôtres des marins; des étudiants, apôtres des universitaires ». Et le même mois, dans une audience à l'Association internationale des Femmes catholiques : « L'activité des Femmes catholiques se conforme excellemment au principe voulu, adopté par le Pape et sanctionné par ses vénérables prédécesseurs, à l'égard des missions : le clergé indigène aux indigènes; et les Femmes catholiques disent : pour les divers milieux et dans les divers milieux, des apôtres venus de ces milieux... C'est cette méthode qu'il faut suivre : les apôtres seront mieux compris dans les milieux auxquels ils s'adressent, s'ils en proviennent eux-mêmes. Et c'est là un point vital de toute l'Action catholique. »

Pressantes, on le voit, sont ces directives. Elles se fondent sur un fait trop négligé jusque-là et d'une importance capitale : c'est dans le milieu de vie où Dieu l'a placé et par l'existence qu'il y mène que chaque homme doit se sanctifier; son milieu, qu'il soit ouvrier, agricole ou bourgeois, devrait l'aider à atteindre sa fin; or seuls des apôtres vivant dans

ce milieu sont capables, par leur action organisée, de donner à ce milieu cette influence chrétienne ¹.

Mais les directives de Pie XI et les raisons sur lesquelles elles s'appuient ne sont pas particulières aux jeunes. Elles doivent valoir aussi pour les adultes.

En effet. Et comme il fallait s'y attendre, les mouvements spécialisés gagnent peu à peu leurs milieux. La Providence a voulu que la jeunesse, grâce au zèle de l'abbé Cardyn, fût la première à profiter de cet apostolat fécond entre tous. Les hommes cependant ne tarderont pas à en bénéficier.

Déjà en France la Ligue Ouvrière chrétienne (L. O. C.) est établie. Elle a, depuis 1937, ses cadres et ses services. Tous ses efforts sont orientés vers la conquête de la masse ouvrière. Elle veut l'atteindre par la famille. C'est pourquoi elle se présente comme un mouvement essentiellement familial. Ses principaux moyens sont l'éducation chrétienne, l'entraide et le soutien mutuels, l'action sur les pouvoirs publics. « Avec les familles ouvrières et pour elles, ce sont toutes les conditions matérielles et morales de toute la vie ouvrière qu'elle se propose d'améliorer,

1. Nous ne pouvons, ici, qu'indiquer brièvement la raison fondamentale de l'apostolat spécialisé. On lira avec profit les leçons données aux aumôniers français et publiées en deux volumes sous les titres : « Doctrine commune » et « Notions du milieu ». Aussi le beau livre de M. Pierre Bayard : « l'Action catholique spécialisée », et les cours du R. P. Adrien Malo, O. F. M.

de transformer, de christianiser : dans le milieu du travail, dans les foyers ouvriers, dans les quartiers populaires, dans la cité ¹. »

Les rouages de la L. O. C. sont la section locale ou paroissiale, la fédération régionale ou diocésaine, le mouvement national. À chacun de ces échelons se rencontrent deux branches distinctes et autonomes : celle des hommes et celle des femmes.

Bien que mouvement familial, avec des directives pour la famille, la L. O. C. a cru opportun de s'adapter au tempérament différent de l'homme et de la femme, et de leur fournir, dans des organismes distincts, les moyens les plus appropriés à leur sanctification personnelle et à leur rayonnement apostolique.

D'après *Meneurs* de janvier 1942, la Ligue compte actuellement en France non occupée 567 sections, 314 pour la branche masculine et 253 pour la branche féminine. Ces sections tiennent 881 cercles d'étude par mois, soit 10,572 par an. À chacun de ces cercles on conduit une enquête, c'est-à-dire que chacun rapporte en réunion ce qu'il a vu, entendu, ou fait dans un domaine spécial : éducation des enfants, salaires, logements.

1. « Vers la L. O. C. », p. 8.

L'enquête procède, suivant la technique jociste, par une triple étape : voir, juger, agir. Elle doit tendre à des résultats pratiques.

Voici un modèle tel que nous le trouvons dans le même bulletin :

L'éducation est une oeuvre de collaboration
entre nous et nos femmes.

Le militant chargé de diriger la discussion explique de quoi il s'agit :

« Mes camarades, depuis que nous sommes mariés nous nous sommes unis, ma femme et moi, pour nous aimer, nous soutenir. Nous nous sommes unis pour donner la vie.

« Maintenant que nous avons des gosses, nous devons être unis pour élever, éduquer. Nous n'avons pas à perdre nos personnalités, nos qualités propres, mais nous avons à conjuguer nos efforts pour aider nos enfants à devenir des hommes et des femmes, des Fils de Dieu.

« C'est une grande responsabilité qui nous incombe. Nous allons l'étudier ensemble de plus près. »

Voir.

1° Les camarades de travail, les travailleurs à votre quartier parlent-ils souvent de leurs enfants ?

— À quels sujets ? soucis avec les enfants ? Difficultés pour les nourrir et les habiller ? etc...

2° Ces camarades s'intéressent-ils à l'éducation de leurs enfants ?

— Si oui, comment le font-ils ? Quel est leur rôle ?

— Si non, pourquoi s'en désintéressent-ils ? Qui a alors la charge de l'éducation des enfants ?

— Qu'en disent les mamans ouvrières ? L'éducation se fait-elle alors d'une manière satisfaisante ?

3° Connaissez-vous des papas et des mamans qui collaborent vraiment dans l'éducation de leurs enfants ?

— Comment s'y prennent-ils ? Avec quels résultats — connaissez-vous des faits ?

— Et vous-mêmes, le faites-vous ? comment le faites-vous ?

Juger.

4° Cette collaboration entre le papa et la maman est-elle nécessaire ?

— Pourquoi ?

5° Comment doit se faire cette collaboration. Quelles sont les conditions de cette éducation commune ?

— Ne faut-il pas que les parents soient d'accord sur des principes et des méthodes d'éducation ?

Comment y arriver ? Que faites-vous par exemple lorsque votre femme punit injustement et devant vous un de vos enfants ? Que faire dans ces cas ?

— La douceur et la fermeté sont-elles nécessaires dans l'éducation ? Comment concilier les deux ?

Agir.

6° Le Christ ne nous enseigne-t-il pas des leçons de douceur, de fermeté, dans l'Évangile ?

— Connaissez-vous des exemples ?

7° Quelles résolutions pratiques emporter ?

— Pour une meilleure collaboration avec nos femmes ?

— Pour plus nous intéresser à l'éducation de nos enfants ?

— Pour appliquer les vertus de douceur et de fermeté ?

— Pour payer d'exemple ?

8° Comment aider et conseiller certains de nos camarades dans ce domaine ?

Le militant qui dirigeait la discussion peut donc conclure :

« Nous les hommes, nous devons nous intéresser fortement à l'éducation de nos enfants. Ne pas croire que seule la maman est responsable.

« Parler avec notre épouse des difficultés que pose l'éducation de tel ou tel de nos gosses.

« Il faut aider nos femmes dans leur tâche en essayant de trouver avec elles la solution des difficultés que fait l'éducation de tel ou tel de nos enfants.

« Bien retenir un grand principe de base dans l'éducation : ne jamais se contredire ou se critiquer devant nos enfants !

« Peut-être ne serons-nous pas toujours d'accord avec notre femme, dans ce cas il faut attendre d'être seul avec elle pour causer et essayer d'arriver à un esprit et une attitude commune.

« Essayer de lire des articles sur l'éducation, la pédagogie des enfants, en parler avec notre femme. Réfléchir sur nos gosses.

« Tout cela nous aidera à mieux réaliser notre mission d'éducateurs et de parents. »

La L. O. C. est le seul mouvement spécialisé des adultes qui soit aussi bien établi. Nous faisons abstraction ici, évidemment, des groupements professionnels. Car il existe, en France, nombre d'associations catholiques qui réunissent les hommes d'une même profession : avocats, médecins, chemins, employés des postes, des banques, etc. Les unes, comme le groupe des boursiers, sont récentes et fondées expressément pour faire de l'Action catholique, d'autres datent déjà de plusieurs années.

Peut-on considérer ces associations comme des mouvements spécialisés d'Action catholique, et leur accorder le mandat officiel ?

Non, a déclaré expressément l'archevêque de Bordeaux, S. Exc. Mgr Feltin. Car cela conduirait à l'émiettement de nos forces et nuirait à une Action catholique vraiment puissante et efficace. Il faut donc s'en tenir, comme pour la Jeunesse, aux trois milieux de vie traditionnels : le milieu ouvrier, ou populaire, le milieu bourgeois ou indépendant, le milieu agricole ou rural (L. O. C., L. I. C., L. A. C.). Tout individu appartient à l'un ou l'autre de ces milieux, ou du moins s'en rapproche¹.

Mais l'accord n'est pas fait sur ce point. Ainsi, l'évêque de Laval, S. Exc. Mgr Richaud, qui fut le premier assesseur ecclésiastique de l'Action catholique en France, a mandaté le groupe des « Servantes chrétiennes ». « Dans votre oeuvre, leur disait-il au cours d'une allocution, je retrouve cette Action catholique avec laquelle mes charges antérieures m'ont familiarisé. Avec toute l'autorité que me confère mon expérience en ces questions, je vous le dis : vous êtes authentiquement de l'Action catholique. Les servantes constituent un milieu bien

1. Cité par « l'Union », mars 1939, p. 10.

déterminé dans lequel peut se vivre la formule à laquelle tient tellement Pie XI : « Apostolat du milieu par le milieu. » Bien plus, les servantes peuvent, si elles comprennent bien leur rôle, avoir une place de premier plan dans l'Action catholique ¹. »

Et on n'a pas oublié en France le vigoureux article que Mgr Flaus, procureur général de l'Action catholique, et aumônier de l'Union des Postiers, écrivit quelque temps après la déclaration de l'archevêque de Bordeaux. Il s'élevait énergiquement contre la fusion des associations professionnelles dans une vaste L. O. C. et revendiquait, en s'appuyant sur les paroles mêmes de Pie XI, le droit pour son association et plusieurs autres d'être considérées comme des groupes d'Action catholique ².

Quoi qu'il en soit de ce point particulier, l'Assemblée des cardinaux et archevêques, discutant lors de la session de mars 1938 l'Action catholique des adultes, adopta cette importante conclusion : « L'Assemblée recommande une orientation nette, courageuse et prudente vers la spécialisation. »

La guerre vint arrêter l'essor que cette déclaration allait donner aux mouvements spécialisés d'adultes. Il reprendra sans doute avec la paix.

1. « L'Union », mars 1939, p. 20.

2. « L'Union », avril 1939, p. 13.

Ce devra être, souligne la conclusion, une orientation nette, mais aussi prudente.

« Il ne s'agit point, en effet, remarque à ce sujet Mgr Guerry, de bouleverser ce qui existe, ni d'ignorer ce qui a servi, ni de méconnaître, à côté de l'apostolat dans le milieu, les grandes tâches qui s'imposent aux catholiques de tous les milieux pour la reconstruction de l'ordre social chrétien et la participation au ministère apostolique de l'Église.

« Le Souverain Pontife a très souvent insisté sur la nécessité de la coordination dans les oeuvres sans rien briser, ni absorber, ni unifier, mais afin d'unir, de « porter à chaque oeuvre vivante l'avantage des autres dans l'harmonie, dans la cohésion et dans l'amour ».

« Aussi bien, en même temps qu'elle a recommandé la spécialisation, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France a-t-elle pris deux autres conclusions qui doivent être rapprochées de la première :

« 2° L'Assemblée apprécie tout particulièrement les progrès réalisés depuis quelques années dans le sens d'une coordination des activités catholiques sur le triple plan paroissial, diocésain et national.

« 3° L'Assemblée encourage vivement les efforts réalisés par tant d'unions paroissiales pour le recrutement et la formation de leurs militants.

« N'acceptons plus qu'on oppose les mouvements spécialisés aux oeuvres paroissiales. Pour la tâche formidable qui s'impose à nous, il faut les efforts de tous dans une même ardente charité et une même discipline, sous la direction de la hiérarchie ¹. »

L'apostolat spécialisé nous est en effet indiqué par le Souverain Pontife, comme une méthode préférentielle, non essentielle et exclusive. Il peut dans des circonstances particulières être tenu de céder le pas à d'autres formes d'action, il doit surtout savoir marcher de pair avec elles.

Une série d'articles publiés par la *Semaine Religieuse* de Marseille, en 1939, expose bien la nature et l'importance de cette collaboration.

L'auteur distingue d'abord une double action : « L'Action catholique pour être complète doit être à la fois générale et spéciale. L'Action catholique spéciale doit être coordonnée à l'Action catholique générale et celle-ci doit collaborer avec celle-là. C'est pour réaliser sur le plan du diocèse cette coordination et cette collaboration qu'on forme des Unions diocésaines d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles dans lesquelles sont groupés, à des titres divers et avec leur indépendance légitime,

1. « L'Action catholique diocésaine », juillet 1938.

les oeuvres, associations, groupements, mouvements de chaque catégorie. »

Quel sera le rôle de l'Action catholique générale ?

« L'Action catholique générale doit grouper, organiser, coordonner tous les éléments et toutes les forces catholiques. Elle doit les mettre en oeuvre sous l'influx d'une élite militante et dirigeante, dans la société, sur les divers terrains civique et social, familial et professionnel. Elle doit prendre conscience des grands problèmes qui intéressent l'ensemble de la masse chrétienne, les étudier, s'efforcer de les résoudre avec l'esprit chrétien. Elle a la charge du Bien commun de l'apostolat.

« Cette action catholique générale est nécessaire, opportune, efficace; elle est irremplaçable. Elle doit intéresser tout catholique, conscient de son devoir apostolique, et obtenir son adhésion, son concours. Elle doit établir la coordination et la collaboration, à des titres divers, de toutes les oeuvres, associations de catholiques. »

C'est sur un autre plan et d'une autre façon que s'exerce l'Action catholique spéciale. « Elle consiste à conquérir, à christianiser les divers milieux de la société et dans ce but elle forme et fait agir dans leur sein des élites de militants. Elle s'exerce surtout par les Mouvements spécialisés tels que la J. O. C.

et la L. O. C., la J. A. C., la J. E. C., la J. I. C., la J. M. C., etc...

« Par son travail organisé et méthodique, intime et persévérant dans les divers milieux, cette Action catholique spéciale, tournée vers la conquête, tend à influencer des masses déterminées, celles des milieux, et, par elles, elle agit sur la grande masse, le grand public. Cette action catholique spéciale a la charge des biens particuliers à l'apostolat. »

Les principaux organismes de l'Action catholique générale sont les deux grandes associations dont nous avons déjà parlé : la Fédération nationale catholique et la Ligue féminine d'Action catholique. L'une et l'autre poursuivent, avec de légères différences, cinq grands buts :

« 1^o Grouper, organiser, encadrer, diriger, en vue de l'apostolat dans la société, la masse chrétienne des hommes et des femmes sur les divers plans : national, diocésain, paroissial, en un mot mobiliser les forces catholiques.

« 2^o Représenter cette masse organisée devant l'opinion publique, auprès des autorités et institutions diverses de la société. En un mot, réaliser l'action de présence des forces mobilisées.

« 3^o Informer et former, en vue de leur participation à l'apostolat de l'Église, ces hommes et ces femmes ainsi groupés, leur donner, outre le sens de

l'apostolat, la connaissance précise et vivante de leurs devoirs et de leurs droits, de leur influence dans la société au point de vue chrétien. En un mot leur faire prendre une conscience active de leurs responsabilités de catholiques.

« 4° Suivre le mouvement social dans toutes ses formes générales, se rendre compte des questions et des problèmes, des difficultés et des crises, des forces et des ressources; les étudier à fond et en commun en vue des solutions favorables.

« 5° Organiser des campagnes pour alerter et informer l'opinion publique, la masse chrétienne et la grande masse; susciter des initiatives, créer des institutions, provoquer des réformes, défendre telle position, conquérir telle autre. »

Ces deux organismes n'agiront pas seuls dans la paroisse ou le diocèse. Il leur faut le concours des autres associations. « Tous les autres groupements paroissiaux, chacun ayant sa valeur, ses buts, ses méthodes, son indépendance, doivent être avec l'Union, en coordination et en collaboration. L'Union paroissiale de la F. N. C. doit pouvoir compter sur leur concours pour les tâches d'ordre général, pour ce que l'on peut appeler le Bien commun de l'apostolat dans la paroisse. »

Il en va de même pour la Ligue féminine d'Action catholique.

Cette conception d'une double Action catholique, l'une générale, l'autre spéciale, collaborant ensemble, peut s'appuyer sur les plus hautes autorités. Nous la trouvons exposée dans un discours de S. Ém. le cardinal Liénart, le 3 février 1935, à la Journée annuelle des Secrétariats sociaux de Lille. Son Éminence rapporte une conversation qu'elle eut avec le général de Castelnau. Le président de la F. N. C. lui indiqua ce qui séparait son organisation de la L. O. C. : « Nous, F. N. C., nous nous occupons de toutes les questions d'ordre général qui intéressent tous les catholiques, à quelque milieu qu'ils appartiennent : libertés religieuses, enseignement libre, droits des religieux, moralité, famille, lois sociales; voilà ce que fait la F. N. C., et elle les défend par les moyens qu'elle a à sa disposition. Nous comprenons très bien qu'à côté de nous, pour travailler les milieux qui en ont davantage besoin, des catholiques se groupent pour cet apostolat spécialisé et consacrent le meilleur de leur activité à travailler et à rechristianiser un milieu donné. La Ligue ouvrière peut faire cela à côté de nous. Elle ne sera ni parallèle ni dépendante, car, dans son apostolat particulier, je n'ai rien à lui dire; elle a sa liberté; qu'elle marche sous la direction des prêtres qualifiés pour indiquer et conduire cet apostolat social. »

Le cardinal approuva cette manière de voir et s'adressant aux membres de la L. O. C. engagés dans l'Action catholique spécialisée, il leur fit cet appel : « Il ne faudrait pas que nos militants de la Ligue ouvrière, préoccupés à juste titre de leur action propre, oublient, si je puis dire, qu'ils sont catholiques, c'est-à-dire universels, et que toutes les questions qui intéressent l'Église les intéressent aussi. Puisque c'est à la F. N. C. qu'on les traite particulièrement, sans cependant qu'elles soient exclues des programmes donnés à la Ligue ouvrière, où on les verra sous l'angle des préoccupations ouvrières, je souhaite de toute mon âme que vous n'alliez point vous retirer de la F. N. C. C'est là que vous servirez les grandes questions d'ordre général. Vous pouvez le faire sans restreindre votre activité pour le milieu particulier qui vous est confié par la Providence. Ainsi il n'y aura pas de morcellement; les militants de la Ligue ouvrière, en tant que catholiques, tiendront à honneur d'appartenir individuellement à la F. N. C. »

Et Son Éminence insiste pour que même dans les paroisses strictement ouvrières l'Action catholique générale ait son Union : « J'ai dit et je redis qu'il doit y avoir des Unions paroissiales dans toutes les paroisses, même ouvrières; c'est le grand cadre général de l'Action catholique. Où il existe, n'y

touchons pas. Même les militants de la Ligue ouvrière ont leur mot à y dire. Dans les paroisses ouvrières, l'Union paroissiale sera composée davantage d'ouvriers, je le souhaite, comme dans d'autres paroisses elle sera composée d'hommes d'autres classes de la société; nous sommes tous catholiques, frères devant notre Maître ¹. »

Le cardinal Liénart n'est pas le seul prince de l'Église à penser ainsi. Dans sa *Semaine religieuse* du 28 octobre 1938, S. Ém. le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, publiait les statuts des Unions paroissiales d'Action catholique de son diocèse, accompagnés d'importantes explications. Il y préconise ce double apostolat, l'un relevant de la Fédération nationale catholique, l'autre des mouvements spécialisés.

Le primat des Gaules est revenu d'ailleurs, et de façon explicite, sur ce sujet. Le 23 novembre 1941, l'Union diocésaine d'Action catholique tenait à Lyon son assemblée générale. Elle avait pris pour thème : « Action catholique paroissiale et mouvements spécialisés ». S. Ém. le cardinal Gerlier y fit un remarquable discours que rapporte presque textuellement *la Croix* du 11 décembre suivant.

1. « Documentation catholique », 12 octobre 1935, p. 554.

Nous n'avons pas de document plus récent sur l'Action catholique en France. Nous ne saurions en avoir de plus autorisé. Il faudrait le reproduire en entier, tellement la pensée est dense et précise. Essayons de n'en rien perdre.

Son Éminence souligne d'abord qu'il n'a jamais été plus nécessaire de promouvoir l'Action catholique. Trois idées devraient guider sur ce point nos décisions. Nous rendre compte en premier lieu que des transformations sont nécessaires. « Il ne faudrait pas, lit-on dans le procès-verbal de la réunion des archevêques du mois de juillet, que les mouvements d'Action catholique se cristallisent pendant qu'un ordre nouveau se crée. » Nous devons en second lieu rechercher coûte que coûte le plus grand bien. Donc ne reculer devant aucun sacrifice pour assurer le règne du Christ, qui est la fin essentielle de l'Action catholique. Il importe enfin de se souvenir que l'atmosphère vitale de cet effort est la charité. Pas d'étroitesse mesquine. Pas de particularisme anémiant.

« Tous les chrétiens, dit textuellement Son Éminence, doivent s'attacher fraternellement à la poursuite du but commun, qui est la rechristianisation de la société, avec un centre primaire d'action, qui est la paroisse.

« Mais qu'est-ce que la paroisse, à ce point de vue ? Pas seulement le groupe des fidèles qui fréquentent l'église ou ont, du moins, contact avec le prêtre; mais l'ensemble de toutes les âmes qui vivent sur le territoire paroissial, fussent-elles indifférentes ou hostiles. Il n'y a donc d'apostolat véritable qu'orienté vers la conquête du milieu de vie. C'est le propre de l'Action catholique d'avoir mis l'accent sur cette exigence du rayonnement chrétien, ce qui ne saurait faire oublier, d'autre part, la nécessité de pourvoir à la christianisation des fidèles eux-mêmes, afin de remédier à cette « défaillance des chrétiens », dont on soulignait récemment qu'elle est « à la racine » des maux actuels. »

Et voici le passage essentiel :

« D'où apparaît la double urgence d'une Action catholique générale et d'une Action catholique de conquête, dite spécialisée, l'une et l'autre indispensables, et qu'il faut harmoniser dans la discipline et dans la charité. Ces principes étant clairement posés, qu'on ne parle plus d'opposition, de contradiction, de rivalité entre l'union paroissiale d'Action catholique et les Mouvements spécialisés. Ce sont les deux éléments d'un même tout, qui doivent coordonner leur activité, sous l'impulsion du clergé paroissial. »

Son Éminence rappelle ici l'évolution heureuse qu'a subie l'A. C. J. F. en se spécialisant et note

qu'une même transformation est en train de s'opérer chez les adultes. « Mouvements dont le développement est d'autant plus souhaitable que leur caractère familial les adapte à la grande nécessité d'aujourd'hui. Ainsi voit-on que ce développement, s'il est bien compris, et dans la légitime autonomie qu'il réclame, loin de s'opérer contre l'Union paroissiale d'Action catholique et contre la paroisse, se réalise, au contraire, à leur profit.

« Les sections spécialisées, en effet, sont dans l'U. P. A. C., tout en se consacrant primordialement à leur tâche conquérante. Elles participent, spécialement par leurs militants, à l'activité générale, et se retrouvent, en certains cas, aux réunions d'ensemble. L'U. P. A. C. garde, par ailleurs, un vaste terrain d'action, où beaucoup de choses sont encore à faire. Il arrivera même parfois, là où la spécialisation apparaîtrait pour le moment loyalement impossible, qu'elle restera chargée de tout. Ailleurs, elle devra pourvoir à l'action générale, dont le champ est multiple : recrutement et formation générale des membres, en vue de leur inspirer une vie chrétienne plus consciente de ses exigences et un sens plus averti de la communauté paroissiale; stimulant et lien à établir au bénéfice des diverses organisations paroissiales; organisation des manifestations générales; coordi-

nation des activités communes, telles que celles qui concernent la presse, l'enseignement, le cinéma. »

Puis vient la conclusion : « À l'oeuvre ! Que tous les catholiques, du même coeur, travaillent au service de la même cause; que, non contents de le proclamer, ils prouvent par les faits, comme bien des paroisses le font déjà, que la coordination est non seulement possible, mais singulièrement bienfaisante, sous l'égide du prêtre, entre l'Action catholique générale et l'Action spécialisée, dès lors que, résolues à bannir les discussions stériles, l'une et l'autre chercheront, dans une volonté réciproque de charité fraternelle, où s'alimentera l'esprit de collaboration cordiale, comme le respect des indépendances nécessaires, le secret de mieux servir à la fois l'Église et la France. »

Combien Mgr Guerry, aujourd'hui archevêque coadjuteur de Cambrai, a eu raison d'ajouter, dans la troisième édition de son livre, qui vient de paraître, ces lignes importantes : « Le principal problème de coordination qui se posera dans un avenir prochain sera celui de la collaboration entre les deux formes de l'Action catholique qu'on peut appeler, l'une l'Action catholique générale, l'autre l'Action catholique spécialisée.

« L'Action catholique spécialisée groupe des personnes du même milieu et a pour but la rechristia-

nisation du milieu... À côté de l'Action catholique spécialisée, il sera toujours nécessaire de coordonner, sur le terrain de l'Action catholique générale, les forces catholiques pour les tâches communes d'apostolat (enseignement, presse et livre, radio, cinéma, loisirs, etc.) et pour étudier, sous leur aspect général, commun à tous les milieux, les problèmes que pose la reconstruction de l'ordre social chrétien ¹. »

1. Loc. cit., p. 349. Nous avons souvent cité et nous citerons encore cet auteur. Son ouvrage fait autorité entre tous. Le R. P. Adrien Malo, O. F. M., bon juge en la matière, faisait suivre le résumé de son quatrième cours d'Action catholique, à l'Institut Pie-XI, en 1939, de cette note sur le volume de Mgr Guerry :

« Le commentaire (des textes pontificaux) forme la partie principale : il vise à exposer non pas les théories personnelles de l'auteur, mais la pensée exacte du Souverain Pontife. L'auteur le fait en théologien averti qui rattache l'Action catholique aux notions fondamentales de la vie chrétienne; en praticien expérimenté qui dirige une organisation d'Action catholique diocésaine, admirée comme un modèle; en maître renseigné qui, à côté des développements théoriques, introduit des programmes et des suggestions d'ordre pratique; en directeur pondéré et prudent qui manifeste partout un sens profond des réalités.

« Ces qualités lui ont valu des recommandations précieuses... Ayant constaté, au cours de nombreux déplacements à travers les diocèses, les services rendus par ce volume, Mgr Stanislas Courbe, secrétaire général de l'Action catholique de France, souhaite qu'il devienne le livre de chevet des prêtres adonnés au ministère paroissial, des religieux, des aumôniers de groupe, des dirigeants et des militants de l'Action catholique. M. le chanoine J. Cardyn, fondateur de la J. O. C., m'a plusieurs fois répété : « Le volume de M. Guerry est le manuel par excellence. »

« Ces éloges en imposent, et pour dire toute ma pensée, ne contiennent aucune exagération. De plus, il semble bien que chez nous l'Action catholique s'appliquera moins à créer des oeuvres nouvelles qu'à coordonner celles qui existent déjà; et la France, qui manifeste les mêmes préoccupations, a adopté le volume de M. Guerry qui, dès lors, offre l'avantage d'envisager les problèmes tels qu'ils se poseront pour nous. »

CHAPITRE V

En Pologne et en Angleterre

L'EUROPE nous offre encore de belles organisations d'Action catholique. Si aucune ne semble égaler les trois que nous venons d'étudier, plusieurs cependant présentent des particularités intéressantes et montrent la souplesse du mouvement qui, tout en restant fidèle aux principes, sait si bien s'adapter aux exigences du milieu

Un article de *Catholic Action* (janvier 1938), organe de la National Catholic Welfare Conference de Washington, relève vingt-huit pays où l'Action catholique est établie, dont dix-sept européens : Italie, France, Belgique, Pologne, Espagne, Portugal, Allemagne, Autriche, Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Latvie, Lithuanie, Suisse, Hollande, Angleterre, Irlande. Il faudrait, d'après *A Guide to Catholic Action* ¹, y ajouter la Roumanie.

1. Fitzimmons and McGuire, « *A Guide to Catholic Action* », pp. 89-93. Une liste publiée par la I. O. C. ajoute à ces pays la Finlande et le Danemark.

Dix-sept de ces pays possèdent une organisation nationale. Presque partout l'Action catholique est composée des quatre groupes : hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles.

Ces groupes ont été constitués, soit par des associations déjà existantes, — fédérées ou non, — lorsqu'elles pouvaient s'adapter facilement aux conditions fixées par le Souverain Pontife, soit, dans le cas contraire, par des organismes créés directement à cette fin.

Ces associations varient suivant les pays et même parfois, dans chaque pays, suivant les diocèses. Celui-ci reste le cadre essentiel de l'Action catholique. La paroisse en est presque partout la base.

Les mouvements spécialisés, encore inconnus il y a quelques années, se répandent rapidement. On les verra avant longtemps sous une forme ou sous une autre, à côté des organismes généraux, dans la plupart des pays ¹.

Puisqu'il nous est impossible, faute de documentation à jour, de passer en revue chacune des con-

1. Dans son intéressante conférence aux Journées d'études sacerdotales de la J. O. C., le 8 février 1942, sur le jocisme, le R. P. Victor Villeneuve, O.M.I., mentionnait les pays suivants, — en dehors de la Belgique, de la France et du Canada, — où il est déjà établi : le Portugal, la Suisse, la Lithuanie, l'Angleterre, la Colombie, la Tchécoslovaquie, le Congo belge, le Madagascar, la Hollande, l'Irlande, les États-Unis, la Chine, les Indes, le Maroc, le Venezuela, l'Argentine, le Paraguay.

trées mentionnées plus haut, — ce qui serait d'ailleurs fastidieux, — arrêtons-nous seulement à deux d'entre elles, assez différentes l'une de l'autre, et où les difficultés comme les progrès de l'Action catholique ne sont pas sans intérêt, la Pologne et l'Angleterre.

POLOGNE

À la fin de l'important travail dont nous avons déjà parlé, S. Ém. le cardinal Pizzardo reproduit les statuts de l'Action catholique de trois pays, comme s'il voulait nous les donner en exemple : l'Italie, la France et la Pologne.

En fait, l'Action catholique polonaise était, avant la guerre, des mieux organisées. Nous n'avons pas sur elle une documentation détaillée. Il sera possible cependant, grâce à diverses informations que nous avons pu réunir, d'en donner une idée assez exacte.

La Pologne, on le sait, est un grand État catholique. De ses trente-deux millions d'habitants, — chiffres d'avant-guerre évidemment — 72 pour cent sont catholiques, 12 pour cent juifs, 6 pour cent protestants, 10 pour cent orthodoxes.

On y compte cinq archidiocèses et vingt et un diocèses romains, auxquels il faut ajouter trois diocèses uniates. Le nombre des paroisses catholiques

s'élève à 5,241, dont 16.5 pour cent dans les villes. Le clergé séculier comprend environ neuf mille prêtres.

Noble est le passé de la Pologne. Elle fut jadis, écrivait le cardinal Gasparri, au nom du Souverain Pontife, « le rempart de l'Église romaine et de la foi contre les invasions menaçantes de la barbarie païenne, de la corruption islamique et de la rébellion schismatique ¹ ».

Mais son action ne se borna pas aux prouesses militaires. Elle s'exerça dans le champ des âmes. « L'histoire de votre Pologne elle-même, continue le cardinal Gasparri, nous offre aussi de nombreux exemples de ce bienfaisant apostolat, soit de défense contre l'infidélité et l'hérésie envahissante, soit de préservation et de progrès de la vie chrétienne, surtout les exemples les plus admirables de vertu et de force chrétienne, même dans l'âge juvénile, comme on le voit en la personne des deux modèles angéliques de la jeunesse, saint Casimir et saint Stanislas Kostka. »

Ce témoignage, un grand historien, M. Oscar Haleksi, le rendait aussi à son pays, dans la remarquable conférence qu'il donnait à Montréal en

1. Lettre à S. Ém. le cardinal Hlond, primat de Pologne, 10 avril 1929. (« L'Action catholique », p. 217.)

avril 1940. Et à l'entendre parler avec une foi si vive, si communicative, ses auditeurs se disaient que la Pologne d'aujourd'hui n'avait pas démerité de l'Église, que ses fils actuels ressemblaient à ceux d'autrefois.

Les Polonais, en effet, ont la réputation d'être des catholiques pratiquants, voire pieux. Un enquêteur clairvoyant, le P. Lorson, S. J., écrivait dans un article auquel nous avons emprunté les statistiques citées plus haut : « Si l'on représentait les organisations religieuses en Pologne par une série de cercles concentriques entourant le noyau de la vie paroissiale et se rapprochant de la périphérie dans la mesure où elles mêlent plus d'éléments profanes à leur activité spirituelle, il faudrait accorder une très grande place au noyau et espacer les cercles de moins en moins. Autrement dit, en ce pays dévot, les groupements catholiques sont d'autant plus florissants qu'ils sont plus spécifiquement pieux, qu'ils organisent plus de communions générales, de prières et de neuvaines en commun, de processions et de pèlerinages. »

Cette piété peut avoir ses dangers : « Que ces démonstrations extérieures raidissent et alourdissent souvent l'esprit des fidèles, que par leur fréquence elles affaiblissent à la longue la valeur symbolique des gestes et des attitudes et même dégénèrent en

mécanique ou en spectacle, c'est inévitable. Comme ailleurs, les prêtres polonais s'attachent à remettre sans cesse un contenu intellectuel et religieux dans ces cadres, dont l'utilité reste grande. Il est plus facile de spiritualiser une religion du corps que de donner un corps, comme Dieu le veut, à une orgueilleuse religion de l'esprit ¹. »

Un auteur polonais, comme il arrive souvent quand on parle de son pays, est plus sévère. « Le catholicisme en Pologne, écrit l'abbé Kaczmarek, traverse actuellement une période de crise, et les temps les plus proches vont démontrer son importance sur le terrain de l'État et de la société. Au point de vue religieux, cette société commence à se diviser en catholiques zélés d'un côté et en ennemis du Christ ou tout au moins en indifférents de l'autre. C'est un moment grave et dangereux; nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir, pour ne pas permettre cette division de s'accomplir.

« L'unification, la coordination, l'organisation immédiate des forces catholiques en Pologne est indispensable pour maintenir notre pays sous les drapeaux du Christ ². »

1. « Études », janvier 1934, p. 103.

2. Cité dans les « Documents » de la « Vie Intellectuelle », juillet 1931, p. 50.

Que l'épiscopat se rendît compte de la situation et comprît la nécessité de cette organisation, deux documents en font foi. Ils émanent l'un et l'autre de Rome. Ce sont les lettres que le cardinal Secrétaire d'État adressa en 1929 à S. Ém. le cardinal Hlond. Nous en avons déjà cité quelques lignes. La première, en date du 1^{er} janvier, félicite le primate de la Pologne pour l'organisation de la jeunesse : « Le Saint-Père ne peut être, en effet, que très heureux, comme d'une sorte de faveur que la Providence accorde à l'Église catholique, à la vue des ferventes et nombreuses troupes de jeunes gens qui surgissent du milieu du peuple fidèle, tandis que les flots du paganisme moderne l'assaillent et l'envahissent de toutes parts et semblent lui préparer un bien triste avenir. Les jeunes gens ont la sincérité de la foi et la hardiesse généreuse dans l'action, et leur désir se porte toujours vers la poursuite et la recherche d'idéaux plus grands et plus nobles. »

Et après avoir signalé les traits fondamentaux qui doivent caractériser ce mouvement de la jeunesse, Son Éminence dit les espoirs qu'il donne à l'Église : « Quelle nouvelle espérance d'ailleurs ne fait pas naître cette association, puisque l'Auguste Pontife d'abord, l'épiscopat ensuite, et enfin chaque pasteur de chaque paroisse peuvent la regarder comme

l'armée qui poursuit avec eux les mêmes buts sacrés et livre les rudes combats de la milice du Christ ! Et alors, comment ne pas souhaiter que chaque paroisse ait son groupe de jeunes gens catholiques qui, avec une soumission absolue, se mettent à la disposition du curé pour être d'abord instruits et dirigés comme il convient, et ensuite pour devenir ses collaborateurs fidèles dans les oeuvres de culture religieuse, de piété, de charité?... »

Plus importante encore est la Lettre du 10 avril, publiée à l'occasion de la réunion de l'épiscopat. D'elle, peut-on dire, est née l'Action catholique polonaise. Du moins, elle contient les principes qui doivent l'animer et dont s'inspirent ses constitutions. Il faut la connaître pour comprendre celles-ci. Nous en donnerons donc les principaux passages.

« De nos jours la nécessité d'une collaboration des laïcs à la hiérarchie ecclésiastique est d'autant plus grande et plus pressante que s'aggravent et se multiplient les maux qui rongent la société et que les besoins spirituels des fidèles, auxquels ne peuvent plus suffire les rangs appauvris du clergé, deviennent plus nombreux et plus complexes.

« C'est pourquoi le Saint-Père déclare déjà, dans son encyclique *Ubi arcano Dei*, que la collaboration des laïcs avec le clergé doit constituer en quelque

sorte une partie de la vie chrétienne et du ministère sacerdotal.

« Aussi Sa Sainteté ne ménage-t-elle pas les marques de son estime aux évêques et au clergé et ses encouragements aux groupements de catholiques zélés, qui forment des organisations solides et disciplinées, mises au service de la hiérarchie et travaillant avec elle pour la diffusion et l'application des principes de la doctrine chrétienne, non seulement dans la vie individuelle, mais aussi dans la vie familiale et publique, participant ainsi à la reconstitution du Royaume de Notre-Seigneur dans la société tout entière.

« Mais, en même temps, le Saint-Père veut souligner ce que les déclarations papales ont déjà fait ressortir maintes fois : le caractère de l'Action catholique, qui est, à raison de son but, une action essentiellement religieuse. Elle intéresse tous les catholiques, sans distinction de sexe, de culture, de condition sociale. Bien qu'elle les répartisse en organisations ayant leurs fins immédiates propres, conformes aux conditions particulières des membres, elle veut unir leur travail, en vue d'un bien commun, dans le domaine religieux aussi bien que civil, dans la famille, l'école, la vie publique et privée.

« De la nature et du but de l'Action catholique découle la nécessité de sa parfaite adhésion à l'Église et de sa docilité envers la hiérarchie, qui seule peut lui donner mandat d'agir et lui fournir les directives.

« Ce caractère de l'Action catholique, de même que son rôle d'apostolat en vue de la connaissance et de l'amour du Christ-Roi, exige une préparation spirituelle approfondie.

« Cette formation doit être poursuivie par des institutions diverses et en particulier par des organisations de jeunesse. Cependant elle est certainement aussi indispensable pour ceux qui prennent part à la direction de l'oeuvre, car l'Action catholique, malgré sa tâche d'ordre exécutif, doit avoir à sa tête des gens bien préparés à cette mission délicate par la formation de leur coeur et de leur esprit.

« L'Action catholique va donc profiter avant tout du travail des autres oeuvres et institutions catholiques, en particulier des associations qui préparent à une vie chrétienne approfondie, et des organisations catholiques de la jeunesse, désireuse de se consacrer à l'apostolat actif, mais qui doit passer auparavant par une bonne école de vie intérieure.

« Enfin, l'Action catholique encouragera les catholiques à participer à la vie publique dans le

domaine de la collaboration des citoyens catholiques, en vue du bien commun et de la prospérité sociale.

« Elle se gardera cependant de former un parti : elle n'est destinée à servir ni des buts politiques, ni des intérêts particuliers.

« Elle se tiendra en dehors et au-dessus des partis politiques et en dehors de leurs luttes, fussent-elles légitimes; elle laissera aux particuliers une complète liberté de sentir et d'agir, si cela n'est pas contraire à l'enseignement catholique et si les intérêts inférieurs et privés restent subordonnés aux intérêts supérieurs et généraux. »

Inspiré par cette Lettre, l'épiscopat polonais se mit à l'oeuvre et élaborâ un statut particulièrement adapté aux conditions spéciales du peuple polonais. En voici les principaux articles :

Art. 1^{er}. — La tâche de l'Action catholique en Pologne consiste à unir, organiser et former les Associations catholiques, dans un but d'apostolat, autrement dit, dans le but d'approfondir, de diffuser, de réaliser et de défendre les principes catholiques, dans la vie des particuliers, de la famille et de la société, conformément à l'enseignement de l'Église catholique et aux directives du Saint-Siège.

Art. 3. — L'Action catholique est en dehors et au-dessus des partis politiques.

Art. 4. — L'Action catholique en Pologne dépend de l'Épiscopat, qui la dirige par l'intermédiaire de la « Commission épiscopale d'Action catholique ».

Art. 5. — L'Institut supérieur d'Action catholique, fondé à Poznan par l'Épiscopat, constitue le Centre national de l'Action catholique. En vertu du canon 1489 et de l'article XVI du Concordat, il jouit du caractère de personne morale ecclésiastique. Son règlement est approuvé par la Commission épiscopale d'Action catholique.

Art. 7. — La Commission épiscopale d'Action catholique nomme pour trois ans un président de l'Institut supérieur de l'Action catholique et un assistant ecclésiastique supérieur, qui veille à ce que l'activité de l'Institut supérieur d'Action catholique soit conforme à l'esprit de l'Église et aux instructions de la Commission.

Art. 8. — Le président de l'Institut supérieur d'Action catholique convoque, s'il le faut, le Conseil suprême d'Action catholique. Ce Conseil se compose du président de l'Institut supérieur d'Action catholique, de l'assistant ecclésiastique supérieur, d'un délégué de chaque institut diocésain, d'un délégué de chaque union d'associations catholiques nationales approuvées par l'Ordinaire, et d'autres

notabilités catholiques convoquées par l'Institut supérieur d'Action catholique.

Art. 9. — Le devoir du Conseil suprême de l'Action catholique est d'étudier la situation et les nécessités de l'Action catholique en Pologne.

Art. 10. — L'Institut supérieur d'Action catholique communique ses observations, initiatives, conclusions et publications, aux Instituts diocésains d'Action catholique.

Art. 11. — L'Institut diocésain d'Action catholique constitue le centre de l'Action catholique dans le diocèse. Il possède, en vertu du droit canon et du Concordat, le caractère de personnalité morale et ecclésiastique.

Art. 14. — Le devoir de l'Institut diocésain d'Action catholique consiste :

a) à former des Instituts d'Action catholique dans les paroisses et les décanats, en y appelant les associations qui ne sont pas d'ordre politique et que l'Ordinaire considère comme catholiques;

b) à développer et à diriger l'Action catholique dans les diocèses;

c) à aider à organiser des associations catholiques devant entrer dans l'Action catholique;

d) à répandre l'esprit d'apostolat dans les organisations rattachées à l'Action catholique et à coor-

donner leur activité pour les buts et dans les cadres de l'Action catholique;

e) à examiner les nécessités de la Cause catholique et les devoirs de l'Action catholique dans le diocèse;

f) à étudier les moyens de réaliser effectivement les propositions et les initiatives provenant de l'Institut supérieur d'Action catholique.

Art. 17. — Le président de l'Action catholique décanale ou paroissiale est un catholique notoire, proposé par le doyen ou le curé, choisi d'habitude parmi les présidents des organisations catholiques, et nommé pour trois ans par l'Institut diocésain d'Action catholique. Le doyen ou le curé est l'assistant ecclésiastique de l'Action catholique décanale ou paroissiale.

Art. 18. — Les Actions catholiques décanales ou paroissiales ont la tâche suivante :

a) remplir les devoirs imposés par l'Institut diocésain d'Action catholique;

b) soutenir les organisations catholiques, chacune dans son domaine;

c) éveiller l'esprit d'apostolat et la conscience du devoir de collaboration des laïcs avec la hiérarchie, pour le Royaume du Christ;

d) former l'opinion catholique ;

e) propager les publications qui entrent dans le domaine de l'Action catholique.

Art. 20. — Les organisations catholiques unies dans une Action catholique paroissiale ou décanale ont l'obligation d'éduquer leurs membres en vue d'un apostolat laïc, de remplir les devoirs qui leur sont imposés par l'Action catholique dans le domaine de cet apostolat, et de prendre part aux manifestations et travaux prescrits par l'Action catholique. Ces organisations conservent d'ailleurs leur autonomie propre et développent librement leur activité, sous leur administration propre et sur la base de leurs statuts.

L'Action catholique polonaise ouvre donc ses cadres aux associations à but apostolique. Une instruction adressée au clergé en nomme quelques-unes : la Ligue catholique, l'Association catholique des ouvriers polonais, l'Association de la Jeunesse catholique universitaire, les Associations catholiques de la Jeunesse polonaise, les Associations catholiques des travailleuses, les Associations catholiques de tempérance. Elle exclut nommément les confréries, les congrégations, les associations de bienfaisance et les associations missionnaires.

En Pologne, comme en Italie, comme en Belgique, comme en France, ce sont les évêques qui, par l'intermédiaire d'un comité épiscopal, dirigent l'activité de l'Action catholique. L'Institut national n'est qu'un organisme à leur disposition.

De même dans chaque diocèse la direction de l'Action catholique relève de l'évêque. L'Institut diocésain, organisation ecclésiastique à personnalité juridique, agit en son nom. Il est assisté d'un conseil diocésain qui n'a qu'un pouvoir consultatif.

Les associations appelées à faire partie de l'Action catholique s'unissent en quatre grandes fédérations nationales : hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles. Elles ont comme organe de coordination : dans les paroisses, l'Action catholique paroissiale; dans le diocèse, l'Institut diocésain; dans le pays, l'Institut suprême ou national.

À cet appel de leurs chefs spirituels, les hommes ont été assez lents à répondre. L'élite polonaise appartient depuis longtemps aux congrégations mariales. Elle y reçoit une forte formation religieuse, morale, et même sociale. Elle se livre, sous leur égide, à l'apostolat du milieu. On comprend que plusieurs aient hésité avant de donner leur nom à un autre groupement apostolique.

Les femmes, au contraire, étaient déjà enrôlées dans une ligue qui avait sa place toute marquée dans la nouvelle organisation. Fondée en 1900, à Cracovie par le R. P. Ledochowski, la Ligue catholique des femmes polonaises s'agrégea en 1919 toutes les autres ligues soeurs et prit le nom de Fédération catholique des Femmes. Elle constitue aujourd'hui une des plus puissantes unités de l'Action catholique. Tout en suivant les directives de l'Institut suprême, elle est restée fidèle à son programme des premiers jours : « le règne du Christ dans les écoles et dans l'éducation familiale ». Ses principaux moyens de propagande sont des réunions périodiques, des cours, des cercles d'étude, des conférences, des semaines sociales. La retraite fermée est à la base de son apostolat.

Mais le groupement le plus vivant est celui de la Jeunesse catholique. Il a deux branches, l'une masculine, l'autre féminine, avec des bureaux fédéraux et nationaux mixtes. Peuvent en faire partie tous les jeunes gens et jeunes filles, sauf les étudiants, — ceux-ci ont leur association particulière, — de quatorze à vingt-cinq ans.

Les sections locales ou paroissiales savent joindre l'étude à l'action. Leurs membres se divisent en

cercles suivant leurs goûts ou leurs aptitudes : apologétique, missiologie, liturgie, déclamation, musique.

Des cours du soir visent à donner des connaissances pratiques, à mieux équiper les hommes et les femmes de demain. En agriculture, par exemple. « Les jeunes gens qui, en hiver, ont suivi le cours théorique, doivent, en été, cultiver, suivant les méthodes modernes apprises, un lopin de terre demandé à leurs parents. Un « livre de raison » doit être tenu, mentionnant les dépenses journalières et les moindres faits et gestes. Une commission vient inspecter de temps en temps. À la fin de l'année, la section et la fédération organisent des expositions avec les produits ainsi obtenus et distribuent de beaux prix. Le résultat atteint par ces concours est considérable : on modernise peu à peu les méthodes agricoles très arriérées dans certaines régions de la Pologne, on ouvre l'esprit des jeunes gens, on développe leur initiative, on fait connaître et aimer l'association, on crée de la vie dans le village, dont les habitants, sceptiques d'abord, puis curieux, enfin piqués au jeu, visitent les fameux champs à concours et suivent l'évolution des produits ¹. »

Quant à l'action proprement dite elle reçoit de la commission épiscopale son impulsion. Périodique-

1. « Études », janvier 1934, p. 110.

ment un mot d'ordre est lancé qui doit rallier toutes les énergies et les faire converger vers un même but. Ainsi : « Les principes sociaux catholiques sont à la base de la reconstruction sociale du monde. » À chaque groupe de s'assimiler cette vérité, de la diffuser, de la faire pénétrer surtout dans la vie de ses membres et dans l'économie de la nation.

Un tel mouvement a besoin de compétences, de collaborateurs spécialisés. Le cardinal primat de Pologne a voulu les lui donner en fondant une « École sociale ». Son but est de former des apôtres laïcs, qui se dévoueront à l'Action catholique et trouveront même une carrière dans cette oeuvre.

Les cours durent deux ans. Seuls les anciens élèves de gymnase ou de lycée y sont admis. Ils reçoivent une formation à la fois religieuse, morale et sociale. On les met aussi au courant des institutions nationales qu'il leur sera utile de connaître, puis on leur enseigne la doctrine et la technique de l'Action catholique. Après la première année, il y a bifurcation : les uns étudient les oeuvres sociales et charitables, les autres l'éducation sociale. Un stage de cinq mois dans des établissements appropriés où ils se livreront à des exercices pratiques est nécessaire à l'obtention du diplôme.

Voici le programme des cours :

Première année :

1. Apologétique, dogmatique et morale. — 2. La doctrine sociale catholique. — 3. Lecture des encycliques. — 4. La mission de celui qui travaille à l'oeuvre sociale de l'Église. — 5. La méthode dans le travail intellectuel. — 6. Les principes généraux du droit. — 7. Le droit constitutionnel et le droit administratif. — 8. La Pologne actuelle. — 9. L'économie sociale et la politique sociale. — 10. Esquisse de la question sociale. — 11. Psychologie. — 12. Sociologie théorique. — 13. Théorie de l'éducation. — 14. Principes du droit social. — 15. Hygiène. — 16. Théorie des réunions. — 17. Le travail des bureaux. — 18. L'art des conférences. — 19. La sténographie. — 20. La dactylographie. — 21. La tenue des livres.

Deuxième année :

1. Nature et méthodes de l'Action catholique. — 2. Sociologie pratique. — 3. Méthodes éducatives. — 4. Le mariage et la famille dans l'Église catholique. — 5. Le droit familial et le droit de tutelle. — 6. L'enfant et les jeunes gens. — 7. L'art du publiciste. — 8. La statistique. — 9. La gestion économique des organisations. — 10. Le fichier au service

des oeuvres sociales, charitables et spirituelles.

— 11. Les coopératives.

Au groupe des oeuvres sociales et charitables s'adressent en outre les cours suivants : 1. Histoire, nature et méthodes de travail des oeuvres charitables.

— 2. Éducation spéciale que réclame l'exercice de la charité. — 3. Pédagogie des grands établissements et organisation des établissements d'assistance. — 4. Les laïcs en tant que catéchistes.

En 1938, l'Action catholique polonaise comprenait dix-neuf Instituts diocésains et 2,460 sections paroissiales. Les associations affiliées comptaient 16,768 sections réunissant 582,282 membres ainsi répartis : associations masculines, 3,000 sections et 125,000 membres; associations féminines, 3,153 sections et 171,936 membres; Jeunesse masculine, 4,853 sections et 127,746 membres; Jeunesse féminine, 5,762 sections et 167,566 membres.

ANGLETERRE

Les évêques de la Grande-Bretagne publièrent en 1934, le jour de la Quasimodo, une Lettre pastorale établissant officiellement l'Action catholique.

Ils rappellent d'abord l'importance que le Souverain Pontife attache à cette forme organisée d'apos-

tolat laïc, puis ils en indiquent les traits essentiels : son but religieux, son activité sans cesse en éveil, l'union des laïcs entre eux puis avec la hiérarchie.

Nombreuses, remarquent-ils, sont les associations en Angleterre qui secondent le clergé dans son ministère, mais jusqu'ici aucun lien ne les a unies. Leur efficacité en souffre. L'Action catholique va les fortifier en les groupant, sous la direction de la hiérarchie, tout en respectant leur autonomie.

Ce qui s'impose d'abord, c'est la création d'un Office central. Il comprendra tout l'épiscopat de l'Angleterre et du pays de Galles; son président sera le cardinal-archevêque de Westminster. Chaque diocèse devra aussi avoir son Office diocésain.

Le champ d'action de la nouvelle organisation ne manque pas d'ampleur. La Lettre lui assigne en particulier la surveillance de la presse et de la radio où trop souvent la foi est attaquée, les écoles que menace toujours une législation adverse, la morale aux prises avec un paganisme sans cesse croissant, les droits des catholiques, qui sont évincés de presque tous les corps publics.

La Lettre se terminait par une invitation à tous les fidèles de répondre à l'appel du Souverain Pontife.

Le peuple anglais est froid. Il ne s'enrôle pas facilement dans une croisade. Il n'aime pas non plus à changer ses habitudes de vie. Cette invitation ne semble pas l'avoir profondément remué.

Un laïque, M. T. W. C. Curd, cite dans le *Month* de mars 1935 ce jugement sévère d'un des apôtres les plus clairvoyants de son pays, le R. P. Martin-dale, S. J. : « En Australie les laïcs catholiques ont fait plus de besogne en une seule décade d'années que les nôtres en cent ans. Je suis peut-être dur pour notre oeuvre catholique en Angleterre : à bien des égards elle est en effet magnifique. Et pourtant, en Angleterre, je me sens souvent à demi suffoqué, stupéfié. Il me semble qu'hypnotisés par notre problème de l'éducation, nous ne faisons pour la situation générale que du rapiéçage; nous ne faisons rien de national; nous ne cherchons pas à nous imposer à l'attention du public, ni même à « entrer en contact » avec lui. »

Et l'écrivain laïc continue : « À travers le monde entier, on sent la nécessité d'une Action catholique unifiée. Les assauts du paganisme font appel, comme d'une voix de tonnerre, à la mobilisation de nos forces laïques; ils exigent l'opposition d'un seul front catholique aux ennemis résolus et bien organisés de notre civilisation chrétienne. Les catholiques des

autres pays le font : pourquoi ceux de l'Angleterre n'en feraient-ils pas autant ? Sommes-nous dispensés d'agir sur ce terrain ? Le besoin ne s'en ferait-il pas sentir ici ? Est-ce que l'Angleterre, par quelque sinistre et mystérieux procédé de Sa Majesté satanique, croit pouvoir se dispenser de souscrire au plan général de la guerre pour Dieu, — peut-être en raison de ses services passés au temps de la réforme ?

« Ou, suivant l'habitude anglaise bien connue, comptons-nous justement sur notre force passive ? Jadis, dans notre histoire, nous avons enduré passivement plus d'une crise, non parce que nous avons choisi ce moyen, mais plutôt bien malgré nous. Il n'est nullement garanti qu'au cours des temps futurs il nous soit possible de subir dans la passivité la crise qui se prépare. »

M. Curd signale ensuite toutes les ressources que possède le catholicisme anglais, mais en même temps les périls croissants qui le menacent, en particulier l'athéisme communiste. Et il revient avec force sur l'urgente nécessité de l'organisation, de la coordination des Sociétés catholiques. Ce ne sont pas les consignes des chefs qui ont manqué, remarque-t-il : « Plusieurs de nos évêques ont déjà indiqué les directions particulières à suivre. Le dernier à l'avoir

fait est l'évêque de Clifton qui, au début de février, a régulièrement organisé et coordonné les oeuvres de l'Action catholique dans son diocèse. Dans celui de Southwark, on a établi une fédération diocésaine des jeunes gens. Les diocèses de Cardiff et de Leeds possèdent dès maintenant des conseils diocésains d'Action catholique et l'archevêque de Liverpool a manifesté l'intention, voici quelque temps, de recourir au même moyen. Les exemples de ces diocèses et les succès obtenus par une action locale rigoureusement unie devraient suffire à inspirer et diriger des méthodes plus vastes ¹. »

De nouveau l'épiscopat allait parler. Le péril communiste lui en fournit l'occasion. Dans une Lettre datée du 29 décembre 1936, les évêques dénoncent à la fois la dictature économique et le remède que propose le bolchevisme : « Nous donc, vos Pasteurs, fidèles à la tradition de nos prédécesseurs et, entre autres, du cardinal Manning, nous élevons tous publiquement la voix contre l'injustice, contre l'oppression des pauvres et des ouvriers, contre l'exploitation des miséreux. Mais, tout en protestant contre les injustices du système actuel, celui du capitalisme industriel, nous sommes tenus par les devoirs de notre charge pastorale de dénoncer clairement, sans

1. Cité par la « Documentation catholique », 27 avril 1935, p. 1050.

méprise possible sur le fond de notre pensée, les dangers de la crise dont nous sommes témoins. En fait, l'alternative qui s'offre à nous n'a pas d'autres termes que ceux-ci : ou bien le communisme athée ou bien la pleine acception du christianisme. »

Ce christianisme total, seul l'apostolat laïc pourra l'imposer, mais un apostolat organisé. « Le but de l'apostolat est d'établir le Royaume du Christ dans chaque âme, dans les familles, dans la société, au travers du monde entier. Un pareil but exige une action organisée; et les détails de l'organisation catholique dépendent nécessairement des besoins et des vœux de chaque pays. En Angleterre, se posent des problèmes urgents relativement aux « évasions » de catholiques hors du catholicisme, à la propagation de notre foi, aux questions sociales. Nous avons déjà nombre de sociétés catholiques s'intéressant à ces questions, chacune à sa manière; quant à nos présents besoins, ce sont : en premier lieu des effectifs plus élevés dans toutes ces sociétés, car il nous faut de plus en plus des catholiques actifs, résolus à participer au travail des sociétés existantes; en second lieu, une coordination des activités propres à ces sociétés, afin qu'elles collaborent toutes entre elles, chacune gardant ses caractères distinctifs, son objectif particulier et sa mission spéciale, mais s'unis-

sant toutes pour une fin commune : celle de travailler en faveur des intérêts du Christ et de son Église. »

Suit une ébauche d'organisation : « Le Conseil national de l'Action catholique sera formé des membres de la hiérarchie avec l'archevêque de Westminster comme président. La hiérarchie nommera un petit Comité national de laïcs avec un président effectif laïque et un des évêques comme assistant ecclésiastique. Les membres des Conseils diocésains de l'Action catholique seront désignés par l'évêque de chaque diocèse. Le programme national de l'Action catholique exigera naturellement, en toutes ses parties, une soigneuse étude, afin de n'apporter ni confusions ni troubles inutiles dans le travail des associations catholiques existantes; le programme sera publié au cours de l'année prochaine. Le succès dépendra de la généreuse collaboration du clergé et des laïcs travaillant ensemble à la réalisation d'un commun dessein : la restauration de toute chose dans le Christ ¹. »

Deux ans plus tard, nouvelle alerte. Cette fois, c'est un prêtre, Mgr Jackman, curé de Holy-Rood, qui sonne l'alarme. L'Action catholique est toujours lettre morte en Angleterre. Clergé et laïcs restent

1. « Documentation catholique », 20 mars 1937.

attachés aux vieilles méthodes. A piétiner ainsi sur place on n'aboutira à rien !

Le prélat, comme nous allons le voir, ne mâche pas ses mots. Mais il y met un humour qui lui permet de tout dire. Il commence par bousculer ses collègues : « Depuis deux cents ans les curés de paroisse ont pu rester assis, le dos appuyé, pour écrire à leur évêque : « Je suis arrivé à bien organiser la Confrérie du Très-Saint-Sacrement; elle a maintenant ses réunions hebdomadaires; les enfants récitent bien la prière et communient régulièrement. » Le curé recevait alors les félicitations de l'évêque et tout était pour le mieux dans la paroisse et le monde. »

Régime désastreux ! Combien d'âmes se sont perdues qui auraient trouvé le vrai chemin si quelqu'un le leur avait indiqué, les y avait poussées. Notre époque réclame autre chose :

« Pour vous dire la vérité, ceci ne prendrait pas avec le Pape actuel et il ne me féliciterait pas, car aussitôt il me poserait la question embarrassante : « Dites-moi, je vous prie, que font vos Confréries, votre Ligue féminine d'Action catholique, votre Graal, votre Conférence de Saint-Vincent-de-Paul ? Vous aident-elles dans votre travail ? » Le curé « vieux jeu » prendrait un air scandalisé et dirait : « Mon travail ? Mais c'est moi qui le fais. » Et le

Pape dirait sûrement : « Eh bien, Nous avons changé tout cela. Car Nous avons découvert qu'aucun curé ne peut remplir sa mission sans le secours des laïques, de ses associations d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles. Donc, le plus tôt vous partagerez votre travail avec vos paroissiens, le mieux cela vaudra pour votre paroisse. Qu'ils deviennent autant de Jean-Baptiste, de laïques éminents dans l'Église! »

Cette conception du ministère est nouvelle pour un bon nombre. On comprend qu'ils aient quelque difficulté à s'y adapter. Mgr Jackman le reconnaît volontiers, mais il insiste quand même sur la nécessité de l'apostolat laïc et même spécialisé.

« Voilà ce que signifie l'Action catholique, et je vous assure que cette idée a donné un choc violent à plus d'un curé. « Quoi ! permettre aux paroissiens de faire du ministère paroissial ? Où allons-nous ? où va le monde ? Prêcher, visiter les pauvres et les malades, convertir, instruire ? En tout cas, s'ils font cela, ils doivent le faire sous ma direction, ou bien je ne suis plus le maître dans ma paroisse. » Et le Pape répondrait : « Oui et non. Jusqu'à un certain point; mais votre tâche doit être de former vos paroissiens, de leur apprendre à user de leur propre initiative, à ne pas rester pendus à votre soutane en

demandant votre permission pour remuer le petit doigt. Donnez-leur l'inspiration et puis laissez-les utiliser leur propre raisonnement, leur bon sens, leur zèle, si vous préférez ce mot; mais, pour l'amour de Dieu, laissez-les faire quelque chose. Dieu veut que l'Église puisse atteindre toutes les âmes : ouvriers, hommes d'affaires, soldats, tous enfin. Vous ne pouvez pas aller à eux, eh bien, laissez les jeunes filles aller aux jeunes filles, les ouvriers aux ouvriers, les hommes d'affaires, aux hommes d'affaires, les vagabonds aux vagabonds, les chômeurs à ceux qui se trouvent dans le même cas et les attirer vers l'Église par leur zèle, leur exemple, leurs paroles, leurs enseignements, leur charité, leur patience; faites-en vos vicaires, ayez confiance en eux, instruisez-les et inspirez-les. »

Et maintenant au tour des laïcs : « Il faut que nous commençons à comprendre que nos paisibles habitudes paroissiales, nos petites réunions pieuses de chaque semaine, etc., sont terriblement démodées. C'était bel et bien alors que tout le monde se tenait bien tranquille, prenant les choses avec calme et laissant les événements suivre leur cours à leur gré; malheureusement, le cas est bien différent à présent, car le monde n'est ni tranquille ni paisible; il est, au contraire, très actif, agité et agressif, et il nous

signifie : ou d'avancer ou de nous en aller, de faire quelque chose ou de disparaître; de faire face aux problèmes de l'heure ou de céder la place à d'autres pour les résoudre. Et l'Église est prise à partie de la même façon directe et peu respectueuse.

« Alors le Pape nous a passé la consigne, à nous autres catholiques. Il nous a dit de nous redresser, de regarder autour de nous et, en ce qui concerne nos associations, il nous demande ce qu'elles font pour ceux qui sont en dehors de l'Église, pour ceux qui travaillent dans les usines ou dans les magasins et qui sont en grand danger d'être gagnés à l'athéisme. Si vous lui répondez : « Nous tenons régulièrement nos réunions d'archiconfrérie chaque semaine, nous faisons nos prières », je crains que vous produisiez peu d'impression sur lui. Le fait est qu'il y a quelque chose de défectueux dans nos vieilles méthodes : elles sont d'abord trop anciennes, trop tranquilles, mal adaptées aux nécessités de notre époque; elles commencent à s'enliser dans la paresse et le contentement de soi. Il n'y a là ni action, ni conquête, ni résultat. Vous êtes là 2,500 assis, immobiles, et vous serez 2,500 pendant toute l'éternité si vous continuez à rester assis et immobiles, et voilà ce qui est défectueux. Il n'y a ni mouvement, ni croissance, ni aucune lutte de vo-

lontés; nous agonisons dans nos fauteuils par pure inertie et le monde se désagrège et va nous tomber sur la tête pendant que nous récitons le chapelet. Il n'est pas surprenant que le Pape s'impatiente ¹. »

Heureusement, l'année même où cet article paraissait dans le *Catholic Times*, un coup de barre énergique fut donné par l'archevêque de Westminster, S. Ém. le cardinal Hinsley. Les Lettres de 1934 et de 1936 étaient un peu vagues. Elles ne traçaient pas nettement les cadres de la nouvelle organisation, surtout ses cadres paroissiaux. Des précisions s'imposaient et aussi peut-être des directives plus pressantes.

En la fête de la Sainte Trinité, le 12 juin 1938, Son Éminence publiait un important document, consacré tout entier à l'Action catholique. Il contient une première partie sous le titre de *Remarques générales*, puis un règlement concernant les conseils paroissiaux, les sociétés associées et le Comité central.

Soumise d'abord à S. Ém. le cardinal Pizzardo, cette Lettre reçut son entière approbation, accompagnée de quelques notes qui mettaient en relief les points principaux de l'Action catholique. Les voici résumées :

1. Cité par « la Croix », 23 décembre 1938.

« L'Action catholique est essentiellement surnaturelle — donc indépendante de toute organisation politique. Elle demande une formation technique et une vie sacramentelle intense. Apostolat, elle a ses formes innombrables parmi lesquelles on peut nommer :

« Enseignement de la doctrine chrétienne, — apostolat religieux;

« Extension de la pensée chrétienne, — apostolat culturel;

« Sainteté du foyer, — apostolat familial;

« Éducation de l'enfant, — apostolat scolaire;

« Observation des commandements, — apostolat moral;

« Le bien de nos concitoyens, — apostolat social;

« L'aumône sous toutes ses formes, — apostolat charitable ¹. »

Il faut un plan simple, fait d'abord remarquer le cardinal-archevêque de Westminster, qui puisse recevoir l'adhésion du plus grand nombre de laïcs possible et ne nuise en rien aux sociétés déjà existantes, qui répondent à la définition de l'Action catholique. Ces sociétés, le Comité central devra les encourager, les coordonner, étendre leur champ

1. « Nouvelle Revue apologetique », février 1939.

d'action et même les suppléer, là où la chose sera nécessaire.

C'est aussi le devoir du Comité central de se tenir en relation avec chaque Conseil paroissial, de connaître ses activités, de lui faire des suggestions utiles, de lui fournir toute information pratique.

La tâche du Conseil paroissial variera suivant les conditions de chaque paroisse et le travail qu'y accomplissent déjà les sociétés établies. Il s'occupera, par exemple, des catholiques non pratiquants, des infirmes et des vieillards pour les amener à la messe, des enfants pour qu'ils fréquentent l'école catholique, des jeunes gens et des jeunes filles au début de leur carrière, de la diffusion de la doctrine par les cercles d'étude, les bibliothèques circulantes, de l'impulsion à la bonne presse, des retraites, de la participation toujours plus grande des catholiques à la vie sociale.

Une section de l'Action catholique sera fondée dans chaque paroisse. Tout catholique, âgé d'au moins quinze ans et qui a été confirmé, est appelé à en faire partie, qu'il appartienne ou non à quelque société.

À la tête de cette section se trouve le Conseil paroissial. Il compte six membres au moins et quinze au plus. La section en élit les deux tiers; ceux-ci

choisissent ensuite l'autre tiers. Pour faire partie du Conseil paroissial, il faut, outre l'approbation du curé, être membre de l'Association du Très-Saint-Sacrement et de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne. À ces deux sociétés est dévolue la formation des membres de l'Action catholique. Le président du Conseil paroissial est nommé par le curé de la paroisse. Il reste en charge une année et son activité peut continuer pendant quatre ans.

Toute société qui a un but apostolique est agrégée à l'Action catholique, sous le nom de société associée. Le Comité central groupera ces sociétés suivant la fin particulière qu'elles poursuivent. Chaque groupe formera un comité qui verra à collaborer avec le Comité central. Celui-ci se composera de sept membres laïcs et de trois prêtres, tous nommés par l'archevêque.

Les sociétés appelées à devenir sociétés associées sont assez nombreuses. Il serait trop long de les énumérer toutes. Nommons seulement les guildes, sortes de confréries, qui réunissent les membres des mêmes professions, très florissantes en Angleterre (celle des agents de police de Londres groupe plus de mille membres); les Chevaliers de Saint-Columba, fondés en 1919 sur le modèle des Chevaliers de Colomb, et qui comptent actuellement plus de trois cents conseils; les Caténiens, auxiliaires aussi de

toutes les bonnes oeuvres, qui se recrutent dans une classe plus fortunée, parmi les commerçants et les industriels; la Légion de Marie, ligue des plus militantes, animée, comme son nom le dit, d'une grande dévotion à la sainte Vierge.

Cette dernière association mérite une mention spéciale. Elle est née à Dublin, le 7 septembre 1921, veille de la Nativité de Marie. D'humbles femmes en furent les fondatrices. Elles voulaient faire quelque chose pour plaire à la sainte Vierge. Elles se mirent vite d'accord : « nous sanctifier et agir ». Mais comment agir ? « Demandons à nos prêtres. »

Et ainsi à l'origine apparaît la participation à l'apostolat hiérarchique. Elle revêt une forme militaire. « La Légion parle à ses membres d'armée et de combats, et c'est ce qu'il faut, car elle est l'instrument de celle qui est comme une armée rangée en bataille... L'idée martiale exerce une grande attraction sur l'humanité; les légionnaires, se sachant soldats, sont stimulés à s'appliquer à leur tâche avec un sérieux militaire. Mais leurs combats ne sont pas de ce monde. Ils suivent les tactiques célestes. Le feu qui brûle dans un coeur vraiment légionnaire naît dans les cendres de vertus humbles et peu estimées du monde ¹. »

1. Manuel, p. 111. Cité par les « Études », 20 mars 1929.

Le noyau paroissial reçoit le nom de *praesidium*. Il peut y avoir des *praesidia* masculins, féminins et mixtes. Chaque *praesidium* est affilié au *concilium* de Dublin, le centre. Plusieurs *praesidia* forment une *curia*, plusieurs *curiae* un *comitium*, restreint ordinairement à un diocèse. Le pouvoir exécutif du *concilium* s'appelle *senatus*.

La pièce suivante, envoyée par le *concilium* de Dublin aux prêtres, nous indique bien la vraie nature de la Ligue :

« Monsieur le curé,

« Probablement vous avez entendu prononcer le nom *Légion de Marie*. Pour vous, ce n'est peut-être qu'une formule. Vous vous imaginez vaguement que c'est l'un des groupes nombreux, trop nombreux, qui, en apparence, se disputent le champ de l'activité catholique.

« Il est possible que vous en sachiez davantage. Vous avez vu la Légion à l'oeuvre et vous vous êtes fait une opinion. Vous voulez l'introduire dans votre paroisse ou vous avez juré de ne plus en entendre parler.

« Qu'est-ce que la Légion de Marie?... Disons plutôt ce qu'elle n'est pas. Ce n'est :

« — ni une branche des Enfants de Marie,

« — ni une société purement féminine,

« — ni un bloc de gêneurs qui veulent apprendre au prêtre son métier.

« Les Légionnaires sont un groupe d'Action catholique, donc des hommes et des femmes, qui acceptent l'invitation du Saint-Père à faire partie de l'apostolat laïque. Ils s'engagent à donner à l'Église au moins une heure par semaine. Le président de chaque branche assigne à chacun la tâche approuvée par le Directeur... Le prêtre peut envoyer ses légionnaires où il veut et pour ce qu'il veut, mais il ne peut les faire quêter.

« Il n'y a pas d'opposition entre la Légion et les autres sociétés catholiques. Elle n'a ni ruban, ni médaille, rien de distinctif. Le premier objet du groupement est la sanctification de ses membres, mais ils n'ont pas une piété criarde, ils se guident sur le traité du bienheureux Grignon de Montfort et invoquent Marie comme médiatrice de toutes les grâces. Ce n'est pas une théologie originale. Ils aiment à aller à Jésus par Marie.

« Ses règles ne sont strictes qu'en ce sens qu'elles sont les mêmes partout, mais leur exercice est plein de souplesse.

« C'est un complément utile des autres oeuvres, et spécialement de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. »

La Légion de Marie s'est rapidement répandue de l'Irlande en Angleterre, comme aussi en Australie, aux États-Unis, au Canada, en Afrique. Elle rend partout de grands services.

Le plan tracé par S. Ém. le cardinal Hinsley fut adopté par les autres évêques. Une grande assemblée eut lieu à Londres, à l'Albert-Hall, en décembre 1938. Plus de 10,000 personnes y prirent part. On convint de faire porter les efforts de l'Action catholique durant l'année 1939 sur la famille, centre de la réforme sociale. On ouvrit même à Liverpool un collège préparatoire à cet apostolat. Il devait former l'élite, si nécessaire à l'Action catholique. La J. O. C. commençait aussi à faire son apparition dans les centres industriels. Prêtres et laïcs mettaient en elle leurs espoirs.

Et la guerre est venue... Tout ce bel élan se trouve en partie paralysé. Au moment où l'organisation nationale tant désirée semblait devoir enfin prendre corps, une terrible bourrasque lui enlève ses meilleurs ouvriers.

Mais il ne faut pas désespérer. La relève est là dans les collèges. Elle se prépare à assumer demain la tâche abandonnée par les aînés. « Il nous faut des chefs, écrivait le vaillant archevêque de

Westminster, des hommes formés avec des méthodes éprouvées pour accomplir leurs tâches de catholiques dans la vie publique. Des hommes capables et prêts à agir dans toutes les classes sociales, avec tous les éléments de la société, et à travailler dans l'Action catholique diocésaine et paroissiale. Cela suppose une connaissance profonde des doctrines sociales catholiques et un amour vraiment chrétien pour les pauvres.

« Les collèges catholiques doivent avant tout être des écoles pour ces chefs laïques. L'éducation doit poursuivre ces fins catholiques. J'attends surtout des Congrégations mariales, considérées comme centres d'éducation et d'action religieuse dans les Collèges des Jésuites, qu'elles pourvoient, parmi les étudiants, à la formation de chefs laïques catholiques, en leur inspirant des sentiments profondément religieux, et l'esprit du véritable apostolat. La base d'une telle formation sera une dévotion spéciale et profonde envers la Mère de Dieu et envers le Sacré Coeur, selon la devise : *Ad Jesum per Mariam !* »

CHAPITRE VI

En Argentine et aux États-Unis

L'AMÉRIQUE du Sud avec sa nombreuse population imprégnée de catholicisme offre un champ favorable à l'Action catholique. Aussi la rencontre-t-on d'un bout à l'autre de ce vaste territoire : au Brésil, au Pérou, en Argentine, au Venezuela, au Chili, en Uruguay, en Colombie.

Contentons-nous d'un pays. Par son organisation nous connaissons les autres.

ARGENTINE

Nous n'avions pas pensé d'abord à l'Argentine. Une intéressante documentation sur laquelle nous eûmes la bonne fortune de mettre la main, en facilitant notre tâche, fixa définitivement notre choix. Nous ne l'avons pas regretté.

L'Action catholique est organisée officiellement en Argentine depuis 1928. Un double organisme la constitue comme dans presque tous les pays : d'une

part, le Comité national de qui dépendent les comités diocésains et, par l'intermédiaire de ceux-ci, les comités paroissiaux; d'autre part, les organisations fédérales groupant les hommes, les femmes, et les jeunes gens masculine et féminine.

Le Comité national est l'autorité suprême. Il a la responsabilité de tout le mouvement. À ses membres incombe la charge de lui faire atteindre son but : l'affirmation, le développement et la défense des principes catholiques. Il doit étudier les problèmes qui se rattachent à cette fin et donner les directives nécessaires à leur solution, puis répartir les tâches et coordonner les efforts.

Ce Comité se compose 1° d'un aumônier, d'un président général et de quatre membres, tous nommés par le cardinal-archevêque de Buenos-Ayres en accord avec l'épiscopat, 2° des présidents des quatre organisations fédérales qui en sont membres de droit, soit en tout dix membres élus pour deux ans.

Un abbé français, grand ami des Argentins, écrivait, en revenant d'une visite dans leur pays, que l'Action catholique argentine était « la plus parfaite réalisation des vues du Souverain Pontife Pie XI ¹ ».

¹ Abbé Guinchard, « Cahiers de la nouvelle génération ». Cité par la « Documentation catholique », 1^{er} juillet 1933, col. 47.

Éloge peut-être excessif, mais qui indique la haute valeur de ce mouvement. Il faut avouer que l'Argentine a eu la grande faveur de recevoir du chef de l'Église des directives particulières sur l'Action catholique dont elle a certainement bénéficié.

En 1930, un groupe de prêtres argentins se rendaient à Rome pour étudier auprès du Collège des Assistants généraux de l'Action catholique italienne ses rouages et son fonctionnement. Le Souverain Pontife les reçut en audience et, après les avoir félicités de leur heureuse initiative, leur exposa sa pensée sur ce qu'il appela les « points fondamentaux qui doivent toujours et partout être maintenus ».

En premier lieu, la division naturelle entre les grandes catégories : hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, auxquelles on peut ajouter comme en Italie, les universitaires : « Les dirigeants de la société sortent des rangs des universitaires; aussi est-il nécessaire de leur donner une assistance particulière. »

Ensuite la formation. Sans cette formation pas de bons chrétiens, et sans bons chrétiens pas de vrais collaborateurs à l'apostolat hiérarchique. Or, dans l'Action catholique, « il s'agit d'une collaboration du laïc à l'apostolat ». Et Pie XI ajoute : « Le prêtre lui-même ne pourrait pas travailler à la sanctifica-

tion des âmes s'il n'était pas d'abord un saint parce que *nemo dat quod non habet*¹. »

Enfin un travail lent mais sûr, prudent, patient, persévérant. Il ne faut pas vouloir tout faire, en une seule fois. La sélection des tâches s'impose.

Mais c'est surtout la Lettre remarquable, reçue du Souverain Pontife, le 14 février 1931, par les évêques de l'Argentine, qui va leur servir de guide et de stimulant. Il est peu de documents sur l'Action catholique aussi complets. Cette Lettre se place à côté des lettres *Quae Nobis*, adressée au cardinal Bertram, et *Laetus sane nuntius*, au cardinal Segura. Elle mérite d'être appelée, elle aussi, le code de l'Action catholique².

Pie XI indique d'abord la nature, l'ancienneté et le but de l'Action catholique. Puis il établit ses rapports avec les associations religieuses « où s'acquiert la formation aux vertus chrétiennes » et d'où lui viendront « une puissante aide et un grand développement », et les associations économique-sociales qui doivent se subordonner à l'Action catholique,

1. « L'Action catholique », pp. 179-181.

2. L'Oeuvre des Tracts a publié en trois brochures de 16 pages les principaux documents de Pie XI sur l'Action catholique : n° 206 : Lettres « *Quae Nobis* » au cardinal Bertram, « *Laetus sane nuntius* » au cardinal Segura et « *Quamvis Nostra* » à l'épiscopat du Brésil; n° 224 : Lettres à l'épiscopat argentin, au cardinal Cerejeira, archevêque de Lisbonne, et à Mgr Perdomo, archevêque de Bogota; n° 241 : Lettre à l'épiscopat des Iles Philippines.

« en collaborant aux oeuvres de l'apostolat chrétien ». Cependant, « en ce qui regarde uniquement le problème économique, lesdites associations suivront leur méthode d'action, dont elles seules doivent porter la responsabilité ».

Vient ensuite le problème de la politique, problème épineux en Argentine comme partout ailleurs. Les directives pontificales n'ont jamais varié sur ce point. Elles sont claires et nettes. Que l'Action catholique « ne s'immisce pas dans les partis politiques », elle doit rester en dehors et au-dessus d'eux. Quant à ses membres, pris individuellement, rien ne les empêche de s'occuper des affaires publiques, — « la loi de la charité sociale » peut même leur en faire un devoir, — rien ne les empêche non plus de s'inscrire à tel ou tel parti, pourvu que ces partis respectent les lois de l'Église.

Si, toutefois, la politique venait à « léser les intérêts catholiques ou la doctrine morale de l'Église », l'Action catholique alors est non seulement autorisée à intervenir, mais encore elle y est tenue.

Ces points importants réglés, le Souverain Pontife insiste sur le rôle des prêtres et des laïcs et la préparation qu'il exige.

L'Action catholique est l'apostolat du laïcat, mais cet apostolat ne peut « ni débiter, ni prospérer, ni

donner des fruits » sans l'aide diligente du clergé. Cette aide s'impose donc comme un devoir. Elle consistera à « diriger ¹ les laïcs », et surtout à les « former ».

Et de nouveau, comme il l'avait fait dans son audience du 6 mars 1930, Pie XI dit l'importance d'une formation vraiment chrétienne et la part que le prêtre doit y prendre. Ce travail le surchargera peut-être, lui imposera de nouvelles fatigues. Il ne peut cependant reculer devant cette tâche éminemment sacerdotale. Il en sera largement récompensé par les « collaborateurs fidèles et diligents » qu'il se préparera ainsi.

Les laïcs de leur côté doivent comprendre la nécessité de cette nouvelle forme d'apostolat. Elle repose sur l'amour de Dieu et du prochain, sur la reconnaissance envers Notre-Seigneur, sur les besoins des temps actuels. L'activité du clergé est de

1. Quelques-uns ont traduit ce mot par « assister ». Ainsi le chanoine Claes dans l'édition française de Civardi. Et il semble bien que ce soit le sens donné par Civardi lui-même. Le mot « diriger » se trouve cependant dans la traduction de la Bonne Presse. Nous avons interrogé le cardinal Pizzardo à ce sujet. Et il nous a répondu, après en avoir référé au texte original : « C'est bien diriger, « dirigere », que Pie XI a employé. » Il ne faut pas cependant entendre par là la charge de directeur telle que l'exercent les prêtres dans les patronages ou les associations de piété. Le prêtre dans l'Action catholique remplit plutôt le rôle de guide, d'animateur. Le chanoine Tiberghien a publié plusieurs articles lumineux sur cet important sujet. Nous lui avons consacré nous-même un chapitre dans notre volume « L'Action catholique d'après les directives pontificales » et quelques pages dans « La Jeunesse et l'Action catholique ».

plus en plus insuffisante. Il faut qu'il se « choisisse des hommes d'élite en plus grand nombre possible pour travailler à ses côtés et répandre partout la semence féconde de la religion ».

Mais ces hommes doivent être organisés. Ce n'est pas par des individus isolés, mais « au moyen des associations » que l'Action catholique s'exercera. Aussi le Souverain Pontife félicite-t-il l'épiscopat argentin de vouloir établir « une vaste organisation de catholiques, divisée, comme il convient, en associations d'hommes et de femmes, comme aussi en groupements de jeunes gens et de jeunes filles ».

Afin que cette organisation possède « l'unité, qui constitue la force de toute société », les associations seront reliées entre elles par des comités paroissiaux et diocésains. Ainsi se trouvera établie « l'Action catholique officielle ».

Elle sera secondée par les nombreux groupements « dont le but est de promouvoir la piété et la formation religieuse ainsi que la charité et la bienfaisance ». Auxiliaires de l'Action catholique, comme le Pape les a déjà appelés, ces groupements contribueront à son succès, « tout en conservant leurs propres finalités et leur organisation particulière ¹ ».

1. Pie XI ne mentionne pas l'Apostolat de la Prière dans cette énumération des associations auxiliaires. Nulle part ailleurs non plus, croyons-nous,

Favorisé de si précieuses directives, l'épiscopat argentin se mit à la tâche sans tarder. L'archevêque de Buenos-Ayres avait déjà constitué la Junta ou Conseil national qui devait diriger l'organisation établie en 1928, et approuvée en 1930 par le président du gouvernement provincial. Le 20 avril 1931, Son Éminence nomme, de concert avec ses collègues, les membres des Conseils supérieurs de l'Association nationale des hommes catholiques et de la Ligue des

lorsqu'il traite ce sujet, sauf peut-être une entrevue particulière. Les textes du même genre, souvent cités, où il est question de cet Apostolat ne sont pas directement du Pape. Ils ont été écrits par son secrétaire d'État ou le directeur général de l'Action catholique dont ils portent la signature.

Faut-il voir dans ce fait une idée arrêtée du Souverain Pontife sur l'Apostolat de la Prière, sa volonté de ne pas placer cette organisation en dehors de l'Action catholique officielle? On serait porté à le croire en face d'une déclaration bien nette de Pie XI, passée peut-être trop inaperçue et qu'il serait injuste de laisser dans l'ombre. Elle vient d'ailleurs d'être publiée en partie dans la nouvelle édition de « l'Action catholique » de Mgr Guerry.

Recevant en audience, le 15 septembre 1936, une centaine de prêtres italiens, tous directeurs de l'Apostolat de la Prière, le Saint-Père leur dit : « Il y a quelque chose que nous ne voulons pas passer sous silence et que Nous vous recommandons fortement, à savoir que les associés de l'Apostolat de la Prière ne doivent pas être regardés comme des collaborateurs étrangers de l'Action catholique : en effet, ils lui appartiennent formellement. En vérité, rien ne s'oppose, tout, au contraire, s'accorde et tend à ceci que tous les associés de l'Apostolat de la Prière doivent être au moins comme la réserve de l'Action catholique. Cela à cause d'une raison pleinement évidente qui nous amène à affirmer — la parole, en effet, n'a pas été faite pour cacher ou fausser la pensée — que s'il y a quelque chose qui appartienne à l'Action catholique, c'est bien assurément l'Apostolat de la Prière.

« Qu'est-ce en effet que l'Action catholique? Nous l'avons définie dès l'origine : la participation et la collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique. Or, dans l'apostolat hiérarchique entre en première ligne la prière. Quand sont ordonnés les nouveaux prêtres ou consacrés les évêques, les textes liturgiques sont pleins de cette pensée que la prière doit occuper dans leur

Dames catholiques et, le 28 du même mois, les membres des Conseils supérieurs de la Fédération de la Jeunesse catholique et de la Ligue des jeunes filles catholiques.

Désireux de suivre de leur mieux les consignes pontificales, prêtres et laïcs se livrent d'abord au travail de leur formation. Des semaines, triduum, et journées d'Action catholique ont lieu à travers tout le pays.

Dans la seule année 1931, il y eut vingt semaines, d'une durée moyenne de six cours, groupant dans les principaux centres des milliers d'auditeurs. Les

vie la première place. C'est si vrai que les prêtres eux-mêmes sont constitués prêtres pour offrir au Seigneur l'holocauste de la prière, la leur et celle de tout le peuple chrétien. Et puisque l'Apostolat de la Prière a le bonheur d'être le plus facile et le plus puissant de tous les apostolats développés parmi toute espèce de personnes, il se place de par sa nature sur le terrain de l'apostolat hiérarchique, et, par suite, sur celui de l'Action catholique. »

Mgr Guerry commente ainsi cette déclaration : « Certains auteurs avaient discuté la question de savoir si l'Apostolat de la Prière était formellement d'Action catholique ou une oeuvre auxiliaire d'Action catholique. S. S. Pie XI s'est prononcé en termes très explicites. Le Saint-Père déclare que les membres de cette oeuvre « sont formellement d'Action catholique ».

« C'est qu'en effet, cette oeuvre n'est pas seulement orientée vers la sanctification personnelle de ses membres, mais directement, comme son nom l'indique, vers l'apostolat et la conquête des âmes.

« De plus, elle est si intimement unie à l'apostolat de la hiérarchie qu'elle reçoit, chaque mois, du Chef suprême de cette hiérarchie, son mandat d'agir pour les besoins urgents de l'Église.

« Enfin, les paroles du Saint-Père nous aident à bien préciser la vraie notion de l'Action catholique : elles font comprendre que l'essence de l'Action catholique ne doit pas être cherchée du côté des moyens actifs, comme on l'a cru parfois, mais dans la participation au ministère même de l'Église, ici à son ministère de sanctification et de prière. » (*L'Action catholique*, 3^e édition, p. 420.)

triduum furent aussi nombreux, les journées encore plus.

Aussi, dès la fin de l'année, tous les diocèses de l'Argentine avaient leur organisation diocésaine de l'Action catholique. Responsable des comités paroissiaux, chacune voulut procéder lentement et ne les mettre sur pied que là où le terrain était bien préparé. Le diocèse de Buenos-Ayres en fonda quand même trente dès cette première année.

Une des initiatives les plus heureuses du Comité national fut la création de divers secrétariats ou commissions chargés de problèmes spéciaux. Le secrétariat de la moralité publique s'occupe de la lutte contre l'alcoolisme, la presse pornographique, la littérature et les théâtres immoraux. Il veille à ce que les lois et règlements officiels, trop souvent lettre morte, soient fidèlement appliqués. Le secrétariat de propagande et de presse fait une oeuvre positive. Il lui incombe de diffuser et de soutenir les journaux et revues catholiques, de créer des bibliothèques, voire des imprimeries. Au secrétariat de l'éducation revient le soin de surveiller l'enseignement, de travailler à son amélioration, d'aider les professeurs et les écoles catholiques.

Ces trois secrétariats furent organisés dès les débuts. Un quatrième, le secrétariat économique et

social, devait être créé en 1933. Les évêques l'annoncèrent à l'issue de leur réunion plénière du mois de juin. Ils lui assignèrent comme tâche de « stimuler toutes les initiatives de caractère économique-social, suivant les directives pontificales, inspirées de la justice et de la charité ».

L'épiscopat argentin profita de cette réunion pour décréter quelques mesures dont voici les plus importantes :

1° L'Action catholique ne peut se considérer comme établie dans une paroisse où n'existent pas les quatre associations paroissiales principales et surtout le Comité paroissial. Appel est donc fait aux curés pour qu'ils s'occupent activement de leur établissement.

2° Outre les organismes déjà reconnus, l'Action catholique comprendra maintenant : a) des sections de jeunes garçons catholiques, confiées à la Ligue des Dames catholiques; b) des sections de petites filles catholiques confiées à la Ligue de Jeunesse féminine catholique; c) des sections d'aspirants (enfants de 12 à 15 ans) confiées à la Ligue de la Jeunesse catholique; e) des centres interparoissiaux d'universitaires catholiques qui pourront être divisés par Facultés, si l'épiscopat le juge opportun.

3° Étant donné l'importance de l'Action catholique et les obligations qu'elle impose à tous les fidèles, il faut lui accorder une place particulière dans les exercices spirituels. On devra donc lui consacrer les dernières prédications des retraites.

4° On en expliquera aussi les notions essentielles aux élèves des collèges, garçons et filles, par des instructions appropriées.

5° Tout séminaire doit avoir sa chaire d'Action catholique.

6° Comme plusieurs régions dépourvues de prêtres ne reçoivent pas l'instruction religieuse nécessaire, les Conseils diocésains formeront des groupes de laïcs, à la culture et à la vertu solides, qui seront chargés d'assurer cette instruction.

7° Chaque année, une collecte en faveur de l'Action catholique aura lieu le jour de la fête du Christ-Roi.

Les réunions annuelles de l'épiscopat argentin lui fournissent l'occasion de se rendre compte des progrès de l'Action catholique et d'adopter, après une étude collective, d'importantes directives communes. Arrêtons-nous à la dernière dont le rapport nous soit parvenu.

L'assemblée insiste de nouveau pour que chaque paroisse ait son Comité d'Action catholique. Seul il est capable d'unifier l'apostolat non seulement des quatre sections de l'Action catholique, mais encore des autres associations et institutions religieuses de la paroisse.

La question sociale apparaît à l'épiscopat de plus en plus grave. Aussi croit-il devoir proposer à l'attention des catholiques un programme d'études fondamentales ainsi qu'un plan correspondant de travaux pratiques, destinés à faire aboutir une législation sociale urgente.

Ce programme que l'Action catholique devra étudier durant les deux années suivantes comprend six points :

- 1° Éléments constitutifs de l'ordre social chrétien;
- 2° Les vertus de justice et de charité, bases de la vie chrétienne;
- 3° La dignité de la personne humaine : dans la famille, au travail, dans l'État;
- 4° La fonction sociale de la propriété;
- 5° Le juste salaire et le salaire familial;
- 6° Les organisations de classes et les organisations professionnelles, agents naturels de la restauration chrétienne de la société.

Afin de faciliter cette étude, à travers toute la République, le Comité central de l'Action catholique préparera, par l'intermédiaire de son secrétariat économique-social, un texte bref qui servira de guide à toutes les associations paroissiales de l'Action catholique.

Quant au programme des travaux pratiques, l'Action catholique s'efforcera d'apporter une solution à l'urgent problème de la rémunération du travail salarié afin que, grâce au salaire juste, on satisfasse aux premières et indispensables nécessités de l'ouvrier et de sa famille.

Et comme cette solution peut être obtenue au moyen de lois fixant les salaires minimum et établissant les allocations familiales, l'Action catholique argentine annonce qu'elle commencera sa campagne de législation sociale en recommandant le vote de ces deux mesures.

Ceux qui ont lu les allocutions prononcées récemment aux États-Unis par S. Exc. Mgr de Andrea, évêque titulaire de Temnos et directeur du Centre catholique des Travailleurs à Buenos-Ayres, ne s'étonneront pas de l'intérêt que l'Action catholique de l'Argentine porte au problème social.

Convaincu de sa grande importance, l'épiscopat de tout le pays lui accorde une vive attention. Il sait

qu'il atteindra ainsi l'âme du peuple, qu'il la ramènera à l'Église. Et il n'hésite pas à aiguiller sur ce terrain l'apostolat laïc.

C'est être fidèle aux directives des Souverains Pontifes. Pie X, dans son encyclique *Il fermo proposito*, déclarait que « la solution de la question sociale » était « la partie la plus importante de l'Action catholique ». Sans aller aussi loin, Pie XI la considère comme un de ses objets principaux et il demande, en particulier dans *Quadragesimo anno*, aux groupements d'Action catholique, de s'en occuper activement. Il veut qu'ils s'intéressent au sort des travailleurs, à leur bien-être non seulement moral, mais aussi matériel, leur aidant dans leurs relations sociales et leurs organisations professionnelles, se rappelant toutefois que « l'Action catholique ne doit pas cependant assumer la responsabilité de la partie purement technique, financière ou économique, qui est en dehors de sa compétence et de sa fin ¹ ».

1. Lettre « Nos es Muy » à l'épiscopat mexicain. On lira avec profit sur cette importante question le volume de la Semaine sociale de Québec : « Action catholique et Action sociale » (1941).

ÉTATS-UNIS

Les lettres et les discours de Pie XI nous révèlent quelle importance le clairvoyant Pontife attache à la formation, à la sanctification personnelle dans l'Action catholique. Il en fait un de ses éléments primordiaux. Il la place sur le même pied que l'apostolat.

Et non seulement pour les jeunes où cette formation apparaît comme une nécessité de moyen, mais aussi pour les adultes. Ainsi dans la Lettre *Quae Nobis*, Pie XI affirme que « poursuivre pour chacun sa propre perfection chrétienne » est bien « le premier et le principal but » de l'Action catholique. Et dans un discours aux dirigeants de Rome (19 avril 1931) : « L'Action catholique doit consister spécialement en deux choses, elle doit avoir deux phases, pas nécessairement successives, deux phases idéales, morales... Oeuvre de formation avant tout..., l'Action catholique doit avoir pour prémices la sanctification individuelle de chacun de ses membres... Mais après le premier élément, la formation, voici le second :... l'action de l'apostolat, ce qui veut et doit dire la pratique, dans toute son extension et selon toutes les possibilités, du premier apostolat, celui des apôtres ¹. »

1. « L'Action catholique », p. 309.

Cette formation — est-il besoin de le rappeler — n'est pas recherchée pour elle-même, mais en fonction de l'apostolat. C'est par là, comme on le sait, que se distinguent les oeuvres d'Action catholique des oeuvres de piété à caractère apostolique.

Est-ce cette insistance du Souverain Pontife qui a frappé le clergé américain ? En tout cas, lui si prompt à agir en d'autres domaines, il a voulu procéder ici avec lenteur et accorder à cette formation des soins particuliers.

Loin de blâmer une telle attitude, que quelques laïcs trouvent paralysante, le R. P. La Farge, S. J., un des religieux les plus avertis des États-Unis, la juge favorablement. Il écrit dans *America*, le 7 février 1942 : « Un des signes les plus encourageants de la vitalité de l'Église aux États-Unis, c'est, il me semble, cette augmentation graduelle mais continue de jeunes prêtres, vicaires ou curés de petites paroisses, se dévouant à la formation de ces groupes d'apôtres. Si j'avais un conseil à donner à ces jeunes directeurs, je leur dirais de ne pas se laisser entraîner à l'erreur de ceux qui crient : « Moins de discours et plus d'action ! Nous voulons faire de l'Action catholique. » Vraiment, s'il est rien de moins opportun au stage où nous en sommes de la discussion des problèmes les plus graves et les plus

épineux, c'est bien ce « plus d'action » au sens de plus d'activités. Nous avons beaucoup plus besoin de parler. Ce qui s'impose, ce sont des discours sensés et constructifs, des entretiens prolongés où l'on discute à fond les questions, une étude sérieuse des grands principes et des encycliques, celle tout spécialement des relations précises du général et du particulier, la recherche des méthodes. Alors viendra l'éducation, c'est-à-dire la formation des masses catholiques au sens social. Toute Action catholique, pour être logique et fructueuse, doit commencer par là. Les activités les plus effectives sont celles dont on a une notion approfondie et exacte¹. »

Dans ce domaine de la formation, il faut signaler en tout premier lieu l'initiative si heureuse des Congrégations de la Sainte-Vierge : les écoles d'été d'Action catholique (*Summer School of Catholic Action*).

1. Il n'existe en langue anglaise aucun manuel ou ouvrage de doctrine sur l'Action catholique. Ceux qui aux États-Unis, comme en Angleterre d'ailleurs, veulent en acquérir une connaissance approfondie, doivent recourir à des auteurs français, espagnols ou italiens. Quelques-uns ont été traduits. L'ouvrage de McGuire et Fitzimmons, « *A Guide of Catholic Action* », est plutôt historique, et « *Training of Lay Leaders* », de Geissler, ne traite que de la formation des chefs. Nombreuses, par ailleurs, sont les brochures. Indiquons celles du R. P. Lord, S. J., et « *Introduction to Catholic Action* », du R. P. William Ferree, S. M., qui vient de paraître, et contient une série d'excellents articles publiés dans l'organe de la N. C. W. C., « *Catholic Action* ». Le sujet est traité souvent aussi dans des revues et journaux.

Les Congrégations constituent aux États-Unis une organisation puissante. Sous la direction dynamique du R. P. Daniel Lord, S. J., elles se sont merveilleusement développées en ces dernières années. On en comptait 1,758 en 1914, 7,284 en 1924, 9,599 en 1934 et 11,800 en 1942. Quant au nombre des congréganistes, le P. Lord répondait à qui le lui demandait : « Certaines congrégations ont seulement trente membres, mais d'autres en comptent plus de mille. À mon avis la moyenne est plus près de 100 que de 40. » Environ, par conséquent, 1,180,000.

C'est à former des catholiques d'élite, des dirigeants, des chefs que visent avant tout les congrégations. Elles y emploient depuis leur fondation les moyens traditionnels : la prière, les sacrements, la direction spirituelle, la dévotion à la sainte Vierge. On y a ajouté aux États-Unis une certaine activité apostolique et surtout les écoles d'Action catholique.

Ces écoles furent d'abord établies en 1931 à Saint-Louis. Il fallut bientôt les étendre à d'autres villes. Elles eurent lieu en 1942 de juin à septembre, durant six jours, dans les centres suivants : Nouvelle-Orléans, Saint-Louis, Saint-Paul, Boston, New-York, Chicago. Elles groupèrent près de 7,000 adhérents : prêtres, séminaristes, frères, soeurs, jeunes gens et jeunes filles.

Quelques-uns voudraient que les congrégations soient considérées comme de vrais groupements d'Action catholique. Elles l'étaient en Allemagne et en Autriche avant la guerre. Elles le sont actuellement au Mexique.

Mais il y a la parole de Pie XI : « C'est vers les Congrégations mariales que se portait Notre pensée lorsque nous embrassions en esprit cette immense coopération et que Notre coeur paternel se répandait en appels, réclamant le secours de toutes ces oeuvres que Nous nommions « les précieuses auxiliaires de l'Action catholique ».

On répond : le Souverain Pontife ne voulait-il pas parler alors des Congrégations telles qu'elles existent en Italie, simples associations de piété ? Aux États-Unis, ce sont de vrais groupes d'apostolat où la formation prépare à l'action.

Ce n'est pas cependant aux seules congrégations italiennes que Pie XI a adressé le discours rapporté plus haut. Il parlait aux délégués des Congrégations mariales du monde entier. Partout, d'ailleurs, même en Italie, la Congrégation a un double but : sanctification et apostolat. Mais le premier n'est pas nécessairement lié au second. Il peut être recherché pour lui-même. En outre les Congrégations s'adressent plutôt à une élite et elles sont dirigées, dans le sens

plein du mot, par des prêtres, ce qui les éloigne des oeuvres d'Action catholique proprement dite.

En pratique, toutefois, c'est aux évêques, dans leurs propres diocèses, à régler le cas. Et il semble bien que Rome leur laisse sur ce point toute latitude.

Pour revenir aux États-Unis, ce serait une erreur de croire que l'Action catholique n'en est qu'au stage de la formation. Celle-ci occupe ses principales activités. Elle ne les absorbe pas complètement. L'apostolat y a sa part, une large part. Et quoique moins développé actuellement que dans le plus grand nombre des pays d'Europe auxquels nous nous sommes arrêté, il progresse rapidement et manifeste des qualités qui sont une garantie de succès.

Remarquons d'abord que l'Action catholique étatsunienne n'a pas encore d'organisation centrale ou nationale. Elle ne possède que des organisations diocésaines. Mais celles-ci, par leur affiliation au Conseil national, soit des Hommes catholiques, soit des Femmes catholiques, se rattachent au « département des associations laïques », un des organismes de la « National Catholic Welfare Conference », destiné à devenir le Comité national de l'Action catholique. Les évêques, dans une déclaration conjointe, publiée en 1936, l'ont pratiquement mandaté comme comité provisoire.

Fondée durant la guerre de 1914-1918 sous le titre de *National Catholic War Council*, la N. C. W. C., ainsi qu'on la désigne communément, continua ses activités, la paix venue, en modifiant légèrement son nom et en amplifiant son but.

« Devant les résultats obtenus, déclarait l'évêque américain dans sa lettre collective du 26 septembre 1919, grâce à la réunion de toutes nos organisations en un seul faisceau, nous avons décidé de maintenir, en vue des besoins du temps de paix, l'union et la coordination de nos forces.

« En conséquence, nous avons groupé, sous le nom de Comité national des intérêts catholiques, les différentes organisations destinées à promouvoir le bien de la religion. Chacune d'elles, sans cesser de travailler à la tâche spéciale qu'elle s'est fixée, trouvera maintenant un nouvel appui dans cette collaboration générale. De plus, toutes seront mises en relations plus étroites avec la hiérarchie, dépositaire de l'autorité et responsable des intérêts de l'Église catholique. »

La nouvelle organisation se définit elle-même : « Une agence générale travaillant sous l'autorité des évêques dans l'intérêt des catholiques américains. » Elle a pour but « d'unir, de coordonner et d'organiser les forces catholiques des États-Unis dans le domaine

de l'éducation, du bien-être social, de l'aide aux immigrants et de plusieurs autres activités ».

À la tête de la N. C. W. C. se trouve un bureau de direction, composé de dix membres de l'épiscopat américain qui les élit lui-même à sa réunion annuelle. Ce bureau est aidé dans sa tâche par un Comité de sept assistants, choisis également dans les rangs de l'épiscopat, et par un secrétaire général.

Sept organismes distincts, outre le comité exécutif, fonctionnent actuellement dans les cadres de la N. C. W. C. Ce sont les commissions ou départements de l'éducation, de la presse, de la jeunesse, de l'action sociale, des questions légales, des associations laïques, de l'étude de l'Action catholique.

Le département des associations laïques comprend le « Conseil national des Hommes catholiques » et le « Conseil national des Femmes catholiques ». Ces deux groupements ont pour rôle d'aider et de coordonner les efforts des associations catholiques sous la direction des évêques. Affiliées, par l'intermédiaire de leur organisation diocésaine, à l'un ou l'autre de ces Conseils, les associations catholiques en reçoivent appui et directives.

L'Action catholique aux États-Unis n'en est donc rendue, à proprement parler, qu'à l'échelon diocésain. Au-dessous se trouvent les conseils pa-

roissiaux qui groupent les associations catholiques de la paroisse. Ces Conseils paroissiaux forment, à leur tour, soit le conseil diocésain, soit, dans les diocèses plus vastes, des conseils régionaux ou décanaux dont la fédération constitue le conseil diocésain.

Toute l'organisation repose sur les conseils paroissiaux. Voyons en quoi ils consistent. Il peut y avoir quelques différences de diocèse à diocèse. Elles sont minimes ¹. Prenons comme exemple le diocèse de Belleville (Illinois). Des *Instructions* officielles publiées en 1942 vont nous permettre de nous faire une idée exacte de la composition et du rôle de ces conseils. (Les conseils de femmes sont établis et fonctionnent de la même manière.)

Les Instructions déterminent d'abord ce qu'il faut entendre par Action catholique. C'est l'apostolat organisé des laïcs, mandaté officiellement par l'Ordinaire, aidant le curé dans sa paroisse et l'évêque dans son diocèse à accomplir leur ministère apostolique.

1. Dans sa brochure « Introduction to Catholic Action », le R. P. William Ferree, S. M., ne reconnaît qu'une seule forme d'organisation, le groupement créé expressément en vue de l'Action catholique. Le R. P. Loeffler, S. J., auteur de plusieurs articles sur ce sujet, s'élève (lettre à « America », 5 septembre 1942) contre cette conception et rappelle que la N. C. W. C. l'a rejetée au nom de la hiérarchie dans son organe « Catholic Action » (mai 1933).

Le Conseil paroissial des Hommes catholiques est une fédération de groupements d'hommes. Il constitue la cellule de base du Conseil diocésain. Il ne faudrait pas y voir une nouvelle association destinée à entrer en opposition avec les organisations déjà existantes ou à les remplacer.

Ces groupements comprennent toutes les sociétés religieuses, économiques, sociales ou autres, approuvées par l'évêque, qui existent dans la paroisse. Les Instructions énumèrent quatre groupes :

1° La Société du Saint-Nom, la Saint-Vincent-de-Paul, l'Association des Retraitants, l'Association des Placiers d'églises, les Choeurs de chant, etc.;

2° Les conseils des Chevaliers de Colomb;

3° La Confrérie de la Sainte-Famille, de la Doctrine chrétienne, la Légion de Marie;

4° Enfin toute autre société autorisée et dirigée par l'évêque et son clergé; tels l'Action sociale, la Radio catholique, la Ligue pour la littérature honnête, les Organisations de secours aux Jeunes, les Syndicats, le Comité du recensement diocésain, le Comité de la Presse catholique, les Clubs d'hommes, les Caisses populaires.

Le but de cette fédération est : 1° d'établir l'Action catholique officielle pour les hommes du diocèse; 2° d'unir ceux-ci aux catholiques de tout le pays

en les affiliant au Conseil national des Hommes catholiques; 3° d'aider chaque association fédérée à mieux remplir son rôle et à atteindre sa fin dans son domaine propre; 4° de coordonner les activités de toutes les sociétés diocésaines; 5° enfin d'entreprendre les tâches particulières que l'évêque jugera bon de leur confier.

Pour devenir membre de l'Action catholique, il faut soit entrer dans l'une des associations qui forment la Fédération diocésaine des hommes, soit se procurer une carte annuelle de « membre actif » de l'Action catholique. Chaque catholique y est tenu. Le Conseil paroissial devrait donc comprendre tous les catholiques de la paroisse, et le Conseil diocésain tous les catholiques du diocèse.

Pour participer plus intensément à l'Action catholique, on n'a qu'à s'affilier à une de ses « cellules ». La « cellule » est un petit groupement constitué au sein des sociétés appelées à former le Conseil paroissial. Ses membres s'adonnent à une étude plus approfondie des principes et moyens d'action de l'Action catholique. Les cellules rendent plus efficace le travail de chaque association, elles y font pénétrer la connaissance et l'amour des vrais principes d'Action catholique. Leur technique se résume dans ces trois mots : voir, juger, agir.

Le Conseil paroissial ne dépend pas directement du Conseil national, mais du Conseil diocésain. Il est dirigé par un Bureau exécutif composé du président, du secrétaire-trésorier, d'un « rapporteur » et d'un représentant de chacune des associations de la paroisse.¹ Le curé remplit le rôle de modérateur et de conseiller. Il est aussi le chef de toute l'Action catholique paroissiale.

Les trois officiers supérieurs du Conseil paroissial sont élus par tous les hommes de la paroisse, le deuxième dimanche d'octobre, et sujets à l'approbation du curé. Chaque association choisit elle-même son représentant, à moins qu'elle n'ait qu'un caractère transitoire, comme le comité du recensement. Le choix revient alors au Bureau exécutif et au curé.

Quand l'évêque ou le curé commande un travail qui n'entre pas dans le champ d'action des sociétés déjà existantes, il ne faut pas, déclarent les Instructions, le confier à l'une d'entre elles, car l'équipement nécessaire leur fait défaut, mais bien constituer un nouveau groupe destiné à cette entreprise. Les principes de l'Action catholique requièrent cette spécialisation. Elle donne d'ailleurs de meilleurs résultats. En outre, l'esprit de l'Action catholique demande d'étendre constamment le champ de l'apostolat, d'y

1. Ce Bureau peut être assimilé à un comité paroissial.

mettre sans cesse une nouvelle vie, et non de surcharger quelques individus déjà pris par le travail de leur association.

Parmi les groupements désignés pour faire partie du Conseil paroissial, le plus important est la Société du Saint-Nom-de-Jésus. Voici ce que disent les Instructions à son sujet. Le Conseil des hommes ne remplace pas la Société du Saint-Nom et ne doit en aucune façon intervenir dans ses activités. Celle-ci continue son oeuvre propre, maîtresse de ses moyens d'action, dirigée par ses propres officiers, avec ses réunions particulières. Cette règle s'applique à toutes les associations qui font partie du Conseil des hommes.

L'Action catholique peut se comparer à une roue composée de multiples rayons. Le Bureau exécutif est le centre de la roue, et la Société du Saint-Nom un des rayons dont l'activité collabore à l'oeuvre générale de l'Action catholique. Cette oeuvre couvre tout le terrain de l'apostolat laïc. L'activité de la Société du Saint-Nom est plus limitée. Elle se restreint à son but particulier, tel qu'approuvé par l'autorité diocésaine.

Mais, remarquent les Instructions, quelqu'un dira peut-être : La Société du Saint-Nom fait déjà très bien son oeuvre; pourquoi l'incorporer dans l'Action catholique ? Et elles répondent : D'abord pour aider

l'Action catholique à mieux accomplir sa tâche; ensuite pour y puiser elle-même une nouvelle vigueur; enfin pour se conformer aux décisions du Pape et de l'évêque.

Les Instructions entrent ensuite dans des détails pratiques sur les activités particulières de chaque association et leurs rapports avec le Conseil paroissial.

Il y a actuellement aux États-Unis 648 conseils paroissiaux et seize conseils diocésains affiliés au Conseil national des Hommes catholiques¹. Celui-ci envoie volontiers un de ses représentants dans les diocèses qui demandent de l'aide pour établir leur conseil. C'est ainsi que tout récemment était créé le Conseil diocésain de l'archidiocèse de San-Antonio, au Texas. Ce nouveau Conseil compte trente-deux membres. À sa réunion du 14 juin dernier, présidée par l'archevêque, S. Exc. Mgr Lucey, il rendit compte de ses dernières activités : recensement de l'archidiocèse, campagne de souscription en faveur du journal catholique *Alamo Register*, établissement d'une section de la Ligue pour une littérature honnête (*National Organization for Decent Literature*). Parmi les nouvelles tâches que le

1. Quelques organisations nationales, tel le « Catholic Central Verein of America », sont aussi affiliées directement au Conseil national des Hommes catholiques.

Conseil se propose d'entreprendre, mentionnons la fondation d'une section de l'Association catholique pour la Paix internationale et de groupes destinés à suivre les travaux des congrès catholiques sur les problèmes industriels. Il s'occupera aussi de faire adopter par la législature du Texas quelques lois sociales urgentes. Enfin il accordera une attention spéciale aux retraites fermées et aux cercles d'étude, les deux piliers, fit remarquer l'archevêque, de l'Action catholique.

Ce rapport particulier nous donne un bref aperçu de l'apostolat auquel se livrent les Conseils diocésains, affiliés au Conseil national des Hommes catholiques. Le Conseil national des Femmes catholiques est organisé de la même manière. Il compte 65 conseils diocésains affiliés, et 3,500 conseils paroissiaux. Parmi ses principales initiatives, on remarque l'École de Service social établie à Washington, et plusieurs campagnes fructueuses en faveur du mouvement liturgique, de la vie familiale, de l'éducation religieuse, pour une saine littérature et contre la licence des mœurs. A son congrès annuel tenu, en avril dernier, à Hollywood, l'évêque de Reno, S. Exc. Mgr Gorman, insista sur l'importance des conseils paroissiaux.

De fondation plus récente, le Conseil national de la Jeunesse catholique poursuit la même oeuvre que les deux organismes précédents. Il relève cependant du nouveau département de la Jeunesse établi en 1940. Les groupes catholiques de jeunes qu'il fédère conservent leur autonomie et demeurent sous la direction immédiate de leur évêque. Ils bénéficient des services que peut leur rendre le Conseil national et surtout de la coordination des efforts qu'il assure. Deux sections sont actuellement établies dans le Conseil national : la section diocésaine, et la section des collèges et universités. La première comprend les conseils diocésains de jeunesse qui se sont volontairement affiliés au Conseil national; la deuxième, les deux fédérations nationales d'étudiants : la fédération nationale des Étudiants des collèges catholiques et la fédération des Clubs Newman.

Les mouvements spécialisés de jeunes commencent aussi à se développer. Notons la J. E. C. à l'Université Notre-Dame d'Indiana, et surtout la J. O. C. dans les milieux franco-américains.

La Providence a permis que le fondateur de la J. O. C. canadienne, le R. P. Henri Roy, O. M. I., puisse aller implanter cette oeuvre aux États-Unis.

Il y a apporté le même zèle qu'au Canada et obtenu le même succès.

Voici le témoignage d'un témoin oculaire : « La diffusion rapide de la J. O. C. en cette région, depuis deux ans, tient du miracle qui semble toujours accompagner le verbe et la vie évangéliques dans le monde. Le bien qu'elle a fait dans les âmes, dans les familles, dans nos milieux franco-américains est vraiment exceptionnel. De Manchester, son idéal et ses réalisations divines se sont répandus comme un feu sacré dans tous les principaux centres franco-américains du New-Hampshire; dans plusieurs paroisses du Rhode-Island, dans le Maine qui s'enflammera bientôt de l'amour de la J. O. C... Le mouvement jociste en Nouvelle-Angleterre est suivi de près, étudié, commenté dans trente-cinq États, cent dix villes des États-Unis. On en parle dans les revues, on en parle à la radio, on s'étonne, on admire, on aime surtout cette belle jeunesse, propre, joyeuse, aimable, chrétienne, dans toute la force du mot évangélique ¹. »

Et comme au Canada, la L. O. C. sort déjà de ce mouvement, vigoureuse et conquérante.

1. L'«*Avant National*» de Manchester, 19 août 1942.

Dans son encyclique *Sertum laetitiae*, adressée à l'épiscopat américain, S. S. Pie XII ne se contente pas de louer les progrès du catholicisme aux États-Unis. Il met le doigt sur plusieurs plaies et indique la tâche urgente à accomplir : remettre Dieu à sa place dans la famille et la société. Cette tâche, seule l'Action catholique peut la mener à bonne fin. Ses développements récents permettent d'espérer son succès.

CHAPITRE VII

En Australie et dans les pays de missions

AUSTRALIE

L'AUSTRALIE est peu connue au Canada. Sait-on que c'est une immense île, située entre le Pacifique et l'océan Indien, aussi vaste que les États-Unis ou que l'Europe sans la Russie ?

Colonisée seulement depuis cent cinquante-cinq ans, elle a une population de sept millions d'habitants, groupés surtout le long des côtes. Les catholiques sont un cinquième, répartis en vingt-cinq diocèses. Chacun des six États de l'Australie forme une province ecclésiastique.

L'Action catholique australienne est en plein essor. Elle ne date que de quelques années, mais ce furent des années de rude labeur préparé par une lente et sérieuse formation.

À son origine apparaît l'influence d'une oeuvre : la *Campion Society*. Fondée en 1931 par un jeune avocat pour les étudiants et les diplômés d'univer-

sités, cette association fut une pépinière d'apôtres. En relation avec les catholiques de plusieurs autres pays, ses membres s'initièrent à leurs entreprises. Le mouvement jociste belge les intéressa particulièrement.

En 1934, la *Campion Society* publie, à l'occasion du congrès eucharistique national de Melbourne, un manifeste intitulé *Prélude à l'Action catholique*. On y préconise une formation intense, adoptée aussitôt dans la plupart des paroisses.

Forts de cette préparation, les chefs de la *Campion Society* peuvent, trois ans plus tard, en 1937, présenter aux évêques réunis à Sydney, en concile plénier, un mémoire sur l'organisation de l'Action catholique. Le mouvement ne devrait pas être imposé d'autorité, disent-ils, mais naître naturellement dans les divers milieux. C'est pourquoi il ne faudrait pas établir quelque « structure artificielle pour coordonner les organisations déjà existantes ou pour en créer de nouvelles dans l'abstrait ¹ ». Ce qui presse actuellement, c'est la fondation d'un secrétariat dont l'objectif principal sera l'étude des conditions propres à l'Australie et l'élaboration d'un organisme qui s'y adapterait.

1. Abbé Murtagh, « Cent ans de catholicisme en Australie », « Relations », avril 1942.

Ce plan fut adopté. Et dès janvier 1938, le nouveau secrétariat fonctionnait. Son directeur n'était autre que le fondateur de la *Campion Society*, M. F. K. Maher. Il procéda avec sagesse, suivant la méthode proposée. Les résultats lui donnèrent raison.

Aujourd'hui l'Action catholique australienne possède une solide structure, conforme aux tendances et aux besoins du pays. « Il s'agit, écrit l'abbé Murtagh, d'un mouvement de masse spécialisé selon l'âge et le sexe, flanqué de groupes spécialisés, professionnels et culturels, tels les instituteurs, les avocats, les chimistes, les artistes, les ingénieurs, les journalistes, avec la *Holy Name Society*, la *Legion of Mary*, etc., comme groupements auxiliaires spirituels ou charitables ¹. »

Dans une conversation récente avec l'auteur de ces lignes, membre lui-même du groupe des journalistes de Melbourne, nous lui fîmes préciser ce point important. En fait, l'Action catholique australienne n'admet actuellement que des groupes spécialisés. Mais elle les multiplie facilement. Les préoccupations du médecin ne sont pas celles de l'avocat, remarque notre interlocuteur, leur apostolat non plus.

1. Ibid.

Nous les groupons séparément. Telle grande société qui existait avant l'institution de l'Action catholique et se livrait à un labeur apostolique, nous la transformons peu à peu en l'orientant vers le sectionnement professionnel, afin qu'elle puisse ainsi trouver place dans les cadres du nouveau mouvement.

Quant au Comité paroissial, il n'existe pas encore et son besoin semble se faire moins sentir qu'en d'autres pays.

Suivant la recommandation de Pie XI, c'est à l'école même, à l'école primaire, qu'on jette les bases de l'Action catholique. Frères et soeurs collaborent avec le clergé dans ce travail important de formation.

Les mouvements de jeunesse peuvent donc compter chaque année sur des recrues déjà bien équipées. On y suit pour les jeunes ouvriers les grandes lignes du jocisme. Le Grail, qui groupe les jeunes filles, s'inspire du mouvement hollandais de ce nom. Des cours de six mois, donnés à Melbourne, forment les dirigeantes. Toute une équipe d'aumôniers s'occupe de ces jeunes. Ils ont des réunions périodiques et une revue propre, *The Chaplain*.

Une lettre collective de l'épiscopat, publiée en 1941, apporta sa plus entière approbation à l'oeuvre accomplie par le secrétariat. Elle reconnaît l'oppor-

tunité de la spécialisation, « bien que les limites et le champ d'action des divers organismes spécialisés doivent être déterminés d'après les conditions particulières à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande ».

Et elle ajoute : « Il est encourageant de constater les progrès déjà accomplis selon ce programme et de voir combien les organisations de fermiers, d'étudiants, d'écoliers, de femmes mariées, d'hommes et de femmes des professions libérales se sont développées en ce sens. Ainsi, chaque secteur de la collectivité s'adresse aux siens. Cette politique par laquelle des apôtres formés au sein de différents groupes se vouent à la transformation de leur milieu particulier, est celle qui promet le plus pour la restauration de l'Australie au Christ. »

Le mouvement catholique agricole, le seul qui ait actuellement une organisation nationale, fut fondé en 1940. L'exode rural, causé en grande partie par la crise économique, prenait alors un caractère de plus en plus alarmant. De 211,000 hommes occupés à l'agriculture en 1914, il n'en restait plus que 190,000, soit une perte de plus de vingt mille en vingt-cinq ans.

Ces déracinés devenaient la proie des grandes villes. Leur foi et leurs moeurs s'en ressentaient profondément. Même ceux qui restaient sur les terres

souffraient moralement des conditions matérielles qu'ils subissaient. Aussi la nouvelle organisation affirme-t-elle clairement son objet : « Notre mouvement est d'abord religieux. Il tend à la rénovation spirituelle du pays en s'attaquant à toutes ces causes matérielles qui éloignent l'homme et la femme de la pratique de la religion. »

Déjà implantée dans dix diocèses, l'oeuvre veut avoir une section dans chaque paroisse rurale. Parmi ses principales initiatives, il faut signaler les caisses populaires et les coopératives. Elles s'efforcent d'aider non seulement le cultivateur à gagner sa vie, mais encore les jeunes gens à s'établir.

Les évêques, dans leur lettre, louent vivement les agriculteurs de cette organisation et souhaitent que les autres groupes suivent au plus tôt leur exemple.

Ils rappellent que le but de l'Action catholique n'est pas quelque réforme partielle, mais bien la restauration complète de la société. Les institutions comme les individus doivent être renouvelées. Ce travail se fera en dehors et au-dessus de la politique.

Aux oeuvres déjà existantes, pieuses, charitables, économiques, l'Action catholique ne vient pas se substituer. Elle leur apporte plutôt aide et appui. En retour elle compte sur leur concours pour le travail particulier auquel elle est destinée.

Bien que l'Action catholique soit l'affaire des laïcs, le clergé ne saurait s'en désintéresser. C'est pourquoi on l'y initie durant ses années de séminaire. Il s'occupera surtout de la formation des chefs.

L'Église d'Australie, concluent ses évêques, compte particulièrement sur l'Action catholique. Que tous les fidèles entendent notre appel et se dévouent à cet apostolat si bien adapté aux besoins de notre époque !

PAYS DE MISSIONS

Avant d'aborder notre dernier chapitre, consacré au Canada, jetons un rapide coup d'oeil sur les pays de missions.

Une des grandes consolations de Pie XI fut de constater que même dans les jeunes Églises, à peine organisées, là où le missionnaire doit faire face à d'innombrables difficultés, son appel en faveur de l'Action catholique avait été entendu. On y comprit l'importance de ce mouvement providentiel, on sentit de quelle aide particulière il pouvait être dans ces pays, et rien ne fut négligé pour le mettre sur pied.

Aussi n'est-il pas téméraire d'affirmer qu'il existe actuellement peu de vicariats ou préfectures apostoliques où l'Action catholique n'ait au moins un

embryon d'organisation. L'Agence Fides donnait, il y a quelques années, une vue d'ensemble de cette organisation en Asie, en Afrique et en Océanie. Nous allons suivre cet article en le complétant par quelques informations plus récentes.

Aux Indes

Les Indes ne comptent que quatre millions de catholiques sur une population de 380 millions. Et elles ont peu de missionnaires. D'où la nécessité urgente de l'apostolat laïc.

En 1930, s'organisait la Ligue des Oeuvres catholiques (*All India Catholic League*). Elle tient chaque année son congrès annuel. C'est à cette occasion que le délégué apostolique, S. Exc. Mgr Kierkels, rappelait le but de l'Action catholique : « Mettre la vie publique et privée en harmonie avec l'idéal catholique défini par la hiérarchie, seule qualifiée pour donner aux promoteurs de l'Action catholique leur mandat et les directives dont ils ont besoin. » Ce sont d'abord les groupements paroissiaux qu'il faut constituer, continue Mgr Kierkels; ils se réuniront ensuite en groupements diocésains, puis interdiocésains, et enfin en une organisation nationale.

Ce plan se poursuit sans relâche tant par l'activité des oeuvres déjà existantes que par la création

d'oeuvres nouvelles. Il y aurait de nombreux faits à citer. Lors d'un petit congrès à Shilling, qui suivit sa retraite annuelle, l'Association de la Jeunesse catholique de la Préfecture d'Assam résolut de commencer une campagne contre l'incorrection morale du langage, et d'aller dans les villages aider les missionnaires dans leurs travaux. La trouvaille des jeunes gens pour se procurer les ressources indispensables vaut d'être signalée : ils achetèrent un terrain, le cultivèrent eux-mêmes, et l'association encaissa les revenus.

À Madras, la Légion de Marie accomplit des merveilles. Le curé, un salésien, était débordé par le travail et voyait ses deux mille catholiques en grand danger au milieu d'une population de cinquante mille habitants, protestants ou païens. Il accepte la fondation d'un *praesidium*. En quatre mois, plus de vingt unions illégitimes sont régularisées et bénies par l'Église; soixante-cinq personnes, éloignées des sacrements depuis des années, font leurs pâques; plus de quarante enfants sont retirés des écoles non catholiques.

Dans la province de Calcutta, les évêques ont mis sur pied une double organisation, paroissiale et extraparoissiale. Celle-ci comprend des groupes spé-

cialisés : instituteurs, infirmières, sténographes, commis, ouvriers.

De même à Ceylan. Les associations de jeunes sont particulièrement florissantes. Chaque paroisse a sa section masculine et féminine.

Au Japon

Malgré les grandes difficultés qui lui barraient la route au Japon, l'Action catholique réussit à y faire peu à peu son chemin. Ici comme ailleurs ce sont les jeunes qui donnent l'exemple. Au premier rang les étudiants de l'Université catholique de Tokio. Ils s'organisent pour catéchiser les enfants pauvres des quartiers voisins. Puis ils s'occuperont ensuite de leurs parents.

Dans une paroisse du diocèse de Nagasaki, le curé fonde un groupe de jeunes : « Les nouveaux convertis de saint Paul ». Ils se réunissent une fois la semaine, discutent des questions de religion, et se préparent à donner des conférences publiques. Le dimanche ils vont enseigner le catéchisme et visiter les malades dans les hôpitaux. La Société a vu venir à elle une moyenne de un ou deux nouveaux convertis tous les mois. Dernièrement elle tint une réunion générale, ouverte au public, où les jeunes orateurs donnèrent des conférences sur l'his-

toire de l'Église, son organisation, sa situation actuelle dans le monde. L'évêque, S. Exc. Mgr Hylasaka, prit à son tour la parole, et ne ménagea pas les éloges à ses jeunes collaborateurs, pleins d'ardeur et de savoir-faire.

La mission d'Asahigawa, au vicariat apostolique de Sapporo, bien qu'elle compte le plus petit nombre de fidèles de tout le district, a un groupe d'Action catholique très entreprenant qui organise des conférences, distribue des tracts, se réunit mensuellement pour entretenir son zèle et voir comment améliorer sans cesse ses moyens d'apostolat.

Bien qu'il n'existe pas encore au Japon d'organisation nationale pour les hommes, des groupes spécialisés se fondent peu à peu à travers tout le pays. Un secrétariat ou bureau central d'informations a été établi à Tokio.

En Corée

Les chefs de cinq missions de la Corée présentèrent à leurs fidèles, dans une lettre collective, un programme complet d'Action catholique qu'ils avaient élaboré en commun et que le Souverain Pontife approuva avec joie.

Désireux qu'on se mette aussitôt à l'oeuvre, ils lancent un bulletin à l'usage de leur clergé et fondent

deux commissions. La première, dite d'information et de publicité, a charge de publier à l'extérieur des nouvelles religieuses de la Corée, de recueillir tous documents historiques sur les missions coréennes, d'organiser des conférences, des musées, des bibliothèques, des projections de cinéma catholique, d'étudier les problèmes soulevés par l'émigration, de soutenir et de développer les oeuvres de charité et de bienfaisance. La seconde s'occupe de la propagande et de la littérature catholique, des relations avec le gouvernement, des questions juridiques, des statistiques catholiques. Elle publiera un bulletin mensuel destiné à la jeunesse catholique, pour maintenir unis les jeunes Coréens des cinq territoires ecclésiastiques.

En Afrique

C'est à Johannesburg, en 1933, que les autorités ecclésiastiques du Sud-Africain et de la Rhodésie créèrent leur organisation générale d'Action catholique. Elle vise à grouper tous les catholiques, sous la direction de la hiérarchie, en un corps compact et militant. Un Conseil central est établi au vicariat apostolique du Transvaal et quatre conseils régionaux : à Durban, Cape-Town, Johannesburg et Bloemfontein. Les laïcs appelés à faire partie de

ces conseils sont choisis dans les associations déjà existantes. Les questions les plus importantes sont confiées à des spécialistes, sans distinction de sexe ni de couleur.

Le vicariat du Basutoland, sous l'impulsion vigoureuse de son jeune évêque canadien, est allé de l'avant. Il a adopté en 1939 les constitutions qui régissent l'Action catholique dans le diocèse de Québec. Un congrès général réunit, à la fin de cette année, trois cent vingt-quatre délégués, venus de toutes les parties du vicariat. « On aurait dit, écrit le vicaire apostolique, S. Exc. Mgr Bonhomme, O. M. I., que le mouvement était en honneur chez nous depuis un quart de siècle. Le congrès a duré huit jours. Il fut préparé et conduit par les laïcs avec les lumières de leurs aumôniers qui n'ont fait que reviser les travaux. Nous avons constaté dès le début ce qu'était vraiment le laïcat au service de l'Église. » Actuellement sont organisés les ouvriers des mines, les cultivateurs et les étudiants. Les petits croisés du Saint-Sacrement, ajoute le rapport épiscopal, sont aussi établis comme avant-garde de l'Action catholique.

Même activité au Congo belge. L'Action catholique y a été officiellement fondée dans tous les diocèses en 1936. Le Centre national congolais pu-

bliait trois ans plus tard une intéressante documentation puisée dans les rapports annuels des comités diocésains.

Bien que l'organisation de l'Action catholique varie avec les missions, la plupart se servent des oeuvres et groupements déjà existants en leur insufflant un esprit nouveau : ligues d'hommes, de femmes, de jeunes gens, de jeunes filles et d'enfants. Plusieurs possèdent aussi des groupements scouts, des associations sportives et des patronages, même des cercles d'étude.

A Kisantu les médecins catholiques de la Fomulac réunissent les fermiers indigènes et les préparent à vivre leurs responsabilités religieuses, morales et sociales. Léopoldville a deux groupements jocistes, et aura bientôt un groupement de jeunesse ouvrière féminine.

La forme prise par l'Action catholique au Ruanda est assez particulière. La mission est divisée en circonscriptions nommées collines, comprenant chacune un groupement d'environ trente ou quarante familles. A la tête de chaque groupement est placé un chef, choisi par ses concitoyens et approuvé par le supérieur de la mission. Le groupement se réunit une fois par semaine chez l'un ou l'autre des membres. On y rappelle les instructions du supérieur et on

étudie l'entr'aide morale et matérielle des chrétiens du groupement et la diffusion du catholicisme auprès des païens de la colline. Le règlement dit en effet que « le prosélytisme auprès des païens de l'endroit : parents, amis et voisins, doit avoir une place prépondérante dans ces réunions. On précisera ce qui devra être entrepris, par qui, par quels moyens. On indiquera les résultats obtenus, les succès et les insuccès ». Réunion mensuelle de tous les chefs de colline chez le missionnaire. Ils rendent compte de l'état de leur groupement et établissent de concert le programme du mois suivant. Une partie du temps est consacrée à la formation religieuse et morale des dirigeants, à l'étude des initiatives qui pourraient intensifier la pratique de la vie chrétienne de leur colline, à ce qui est légitime et illégitime pour obtenir la conversion des païens, et à leurs devoirs de justice sociale.

En Océanie

Ce n'est pas dans ces îles perdues du Pacifique, fait remarquer l'Agence Fides, en terminant cette brève revue, que l'Action catholique est le moins développée. Au dernier congrès annuel, chaque district était représenté par un ou plusieurs membres dirigeants. On y discuta de questions pratiques : la

prière publique du matin et du soir dans les villages, l'assistance à la messe, les réunions générales de fidèles qui se tiennent périodiquement et s'avèrent comme un excellent moyen de garder et de propager la foi.

En Chine

Nous avons gardé la Chine pour la fin. Les développements de l'Action catholique dans ce pays demandaient que nous nous y arrêtions plus longuement. Des documents de première main nous le permettent.

Le mérite d'avoir institué l'Action catholique chinoise sous sa forme actuelle revient en grande partie à S. Exc. Mgr Costantini, alors délégué apostolique. Nul mieux que lui ne peut nous exposer ses origines et sa nature. C'est ce qu'il fit dans une magnifique conférence donnée au Collège de la Propagande, à Rome, le 31 juin 1933 ¹.

Son Excellence rappelle d'abord l'ancienneté de l'Action catholique. Pie XI l'a souvent signalée. Or, ce qui s'est passé aux débuts de l'Église, à Rome, s'est répété à l'origine des missions en Chine. De nombreux faits le prouvent. Citons cet exemple rapporté

1. Cette conférence a été publiée en entier dans la « Documentation catholique » du 4 novembre 1933. Elle couvre dix-sept colonnes de texte fin.

par le fameux missionnaire jésuite, le R. P. Mathieu Ricci, dans une lettre datée du 18 octobre 1607 : « Elle était remarquable, la ferveur d'un jeune marchand (de Nankin) qui, entendant le catéchisme, fut touché et éclairé de telle façon par Notre-Seigneur, qu'en présence de beaucoup d'autres il disait, comme saint Augustin, souffrir amèrement de l'avoir connu et aimé si tard. Il reçut le baptême avec une dévotion extraordinaire, et maintenant il s'ingénie plus à propager la sainte marchandise de la religion et à gagner des âmes à Jésus-Christ qu'à poursuivre son propre commerce. De temps en temps il nous amène des amis et des connaissances, pour leur faire entendre nos sermons; plusieurs fois il est arrivé que, nous quittant pour retourner chez lui, il en avait rencontré d'autres, et par la pluie ou la neige, il se faisait leur compagnon afin qu'ils pussent nous connaître et devenir nos disciples. »

Et Mgr Costantini de conclure, après avoir rapporté plusieurs faits de ce genre : « N'est-ce pas de l'Action catholique et de la belle Action catholique ? » Puis il montre que cette Action est plus nécessaire encore en Chine qu'ailleurs. Dans un grand pays comme celui-là, l'armée si clairsemée des missionnaires ne pourrait jamais par elle seule atteindre de telles multitudes. Il lui faut l'aide des laïques. En

plus, cette aide, cette collaboration, en associant les Chinois à la propagation de l'Évangile, fait disparaître le grand préjugé : « La religion chrétienne est une religion étrangère et les missionnaires frayent la voie à leurs compatriotes. » Donc, mobilisons les Chinois pour convertir les Chinois.

Le 1^{er} août 1928, Pie XI, mis au courant des premiers efforts tentés pour établir l'Action catholique en Chine sous sa forme nouvelle, adressait ce message à l'épiscopat : « Sa Sainteté recommande aux Ordinaires de la Chine, comme partie intégrante de l'évangélisation, d'organiser et de développer l'Action catholique, afin que par la prière, par la bonne parole, par les oeuvres, les fidèles des deux sexes, et surtout les chers jeunes gens, contribuent comme ils le doivent à la paix, au bien-être social et à la grandeur de leur patrie, en faisant connaître toujours mieux les saints et salutaires principes de l'Évangile, et en aidant les évêques et les prêtres à répandre l'idée chrétienne et les bienfaits individuels et sociaux de la charité chrétienne. »

Cet appel fut entendu. Cinq ans plus tard, les statuts généraux de l'Action catholique chinoise, à l'essai depuis deux ou trois ans, étaient définitivement fixés puis recevaient l'approbation de Rome. La Sacrée Congrégation de la Propagande les dé-

clarait « en tout conformes aux directives données plusieurs fois et avec tant de clarté par le Saint-Père ». Celui-ci, ajoutait-elle, « qui a une si grande prédilection pour la noble nation chinoise, est satisfait de ce que les nombreuses et florissantes Missions de la Chine aient répondu à son auguste parole avec tant de promptitude et tant de générosité; il est sûr que sous la conduite de pasteurs diligents l'Action catholique deviendra de plus en plus un puissant instrument pour la diffusion du christianisme parmi ce peuple immense, et contribuera à sa prospérité ».

La nature et le but de l'Action catholique sont expliqués dès les premiers articles des statuts :

« Art. 3. — L'Action catholique, suivant la définition qu'en a donnée le Souverain Pontife Pie XI, n'est rien d'autre que « l'apostolat des fidèles du Christ, qui, sous la direction des évêques, prêtent main-forte à l'Église de Dieu, dont ils complètent en quelque sorte le ministère pastoral » (*Acta Ap. Sedis*, A. 1929, page 665).

« L'Action catholique se donne pour fin de grouper les fidèles, sous l'inspiration et la conduite de la Hiérarchie catholique, en Associations adaptées à leurs conditions diverses, en vue de procurer, par la mise en commun des conseils et ressources de chacun et par l'application des enseignements du

Saint-Siège en cette matière, l'amélioration de la vie des individus, la défense des droits de l'Église, le progrès du christianisme, qu'elles ont pour mission de promouvoir avec un zèle infatigable et une invincible énergie, sans toutefois se laisser inféoder à aucun parti politique.

« Par conséquent, tout ce qui regarde la propagation de la foi, la conservation des bonnes moeurs, la réfutation des erreurs, la sauvegarde des droits de l'Église, l'accomplissement exact des devoirs envers l'autorité ecclésiastique et civile, l'augmentation et le progrès de l'esprit de fraternité (fût-ce par des moyens immédiatement ordonnés au bien temporel), tout cela est du domaine de l'Action catholique. »

L'Action catholique chinoise a pour patrons saint Joseph et les bienheureux Martyrs chinois. Son chef suprême est le délégué apostolique. C'est de lui que dépend directement l'organisme central ou Conseil général.

Ce Conseil est formé de représentants des conseils nationaux de trois organisations fondamentales : Association des Hommes catholiques, Association de la Jeunesse catholique, Association des Femmes et des Jeunes Filles catholiques. Il a un président nommé par le délégué, appelé directeur général de l'Action catholique chinoise. Ce président est choisi

parmi les cinq membres de la commission synodale, institution créée après le Concile de Shanghai, en 1924, et à qui est confié le bureau central de l'Action catholique.

Chacune de ces associations, qui comprend plusieurs groupes — on relève par exemple dans l'Association de la Jeunesse des groupements universitaires et scouts, — a un conseil national, des comités diocésains, des groupements paroissiaux. À côté de ces trois grandes organisations existent une fédération des cercles d'études et une fédération d'oeuvres sociales, représentées l'une et l'autre au Conseil général.

Dans son discours à Rome, Mgr Costantini signale la fierté et la joie qu'éprouvèrent les catholiques chinois, appelés par un message spécial du Souverain Pontife à entrer dans ce grand mouvement d'Action catholique. Ceux de Pékin lui dirent « qu'ils avaient l'impression d'être comme des enfants mineurs qui se sentent près de la majorité et qu'ils seront heureux de collaborer sous la conduite des évêques à la conversion de leurs concitoyens ». Ceux de Shanghai, « où l'Action catholique est enracinée et florissante, manifestèrent une grande joie en apprenant l'approbation des nouveaux statuts et promirent de travailler avec plus d'ardeur encore ».

La jeunesse se mit aussitôt à l'oeuvre avec sa générosité et son enthousiasme habituels. On la rencontre dans tous les milieux, exerçant un apostolat fécond. À l'Université de Pékin le groupe compte une centaine de membres. Il a la grande joie en 1938 de convertir six professeurs et quatre étudiants. Il fonde une école du soir gratuite pour les enfants pauvres et va enseigner le catéchisme dans les prisons. Non moins actif est le groupe de l'Aurore. Il multiplie les initiatives : conférences, brochures, tracts, articles de journaux, catéchismes, visites dans les camps de réfugiés. Son ardeur est soutenue par une vie intérieure fervente.

Même activité dans la classe ouvrière. La J. O. C. et la J. O. C. F. sont établies en plusieurs centres. Elles y font merveille. À Shanghai on compte cinq groupes féminins. Le plus important réunit quelques centaines d'ouvrières catholiques des manufactures de tabac. Il dirige un foyer où logent cent quarante jeunes filles, un bureau de placement, un cercle d'étude. Au nouvel an, quatre-vingt-dix ouvrières font une retraite en silence complet.

Le milieu agricole n'est pas oublié. À Iling, dans le vicariat apostolique de Nankin, les événements militaires avaient ruiné toutes les oeuvres et dispersé les chrétiens. Le missionnaire, le P. Stanislas Zi, se

dit qu'il fallait avoir recours à des moyens nouveaux. Il choisit une dizaine de jeunes, ayant de l'allant et des aptitudes pratiques, les organise en groupe d'Action catholique et, après une retraite de trois jours, leur confie le soin de retrouver ses ouailles et de ranimer leur foi. Ils accomplissent bravement leur mission et s'occupent même des païens convertis.

Les hommes entrent avec non moins d'ardeur dans le mouvement. Il faut dire qu'ils y avaient été entraînés par cet incomparable apôtre que fut le premier président de l'Action catholique chinoise, M. Joseph Lo-Pa-Hong.

Peu d'hommes ont vécu une vie aussi noble, aussi généreuse que ce riche industriel. À la tête de plusieurs compagnies puissantes, directeur de nombreuses oeuvres, en contact continu avec les païens qui l'environnaient, il donna l'exemple d'une foi indéfectible et d'une inépuisable charité. On l'a appelé « l'Ozanam de la Chine ». Il mérite certainement d'être compté parmi les grands catholiques de notre époque. Rome l'honora de plusieurs hautes distinctions.

Ce vaillant apôtre comprit vite que l'action d'un seul homme, fût-elle intense et favorisée par sa situation, reste forcément limitée. S'adjoindre des collaborateurs lui parut une nécessité. Il fonde donc

en 1911 un véritable groupement d'Action catholique, la Société du Coeur de Jésus.

Le règlement, approuvé par S. Exc. Mgr Paris, comporte un noviciat de trois ans. Les membres sont astreints à la méditation, à la lecture spirituelle et à l'examen de conscience quotidiens. Chaque samedi ils doivent rendre compte de la manière dont ils ont accompli les missions apostoliques qui leur ont été confiées.

Oeuvres d'évangélisation proprement dites, oeuvres de charité et oeuvres d'enseignement : telles sont les principales activités de la Société du Sacré-Coeur. Lors de son vingtième anniversaire, que le vicaire apostolique de Shanghai, S. Exc. Mgr Haouisée, voulut célébrer par une lettre pastorale, la société comptait une centaine d'inscrits, tous industriels ou commerçants, et pouvait présenter le bilan suivant : « vingt églises ou chapelles ouvertes au culte, soixante et onze salles de conférences qui avaient reçu 363,720 auditeurs, sept écoles dont étaient sortis 2,200 diplômés et qui comptaient une population scolaire de 3,000 élèves, cinq hôpitaux, dix-neuf dispensaires, deux orphelinats, deux asiles de vieillards, 250,000 baptêmes, presque tous d'enfants, oeuvres dont l'entretien représente une somme annuelle d'un million de dollars chinois ».

Chaque année une retraite fermée de cinq jours et, après six mois, une récollection d'un jour complet renouvellent les énergies spirituelles de M. Lo-Pa-Hong et de ses compagnons. En ce chrétien modèle, Mgr Haouisée signalait, après sa mort tragique en 1937, « une vie surnaturelle intense et continue qu'alimentaient chaque matin méditation, messes servies, communion fervente, et qu'entretenaient au cours de la journée visites au Saint Sacrement, lecture spirituelle, oraisons jaculatoires dont la fréquence le fit surnommer par les païens eux-mêmes *T'ien Tchou pao yeou (Deus in adjutorium meum intende)*... »

On comprend que l'Action catholique chinoise, constituée par Mgr Costantini et officiellement approuvée par Rome en 1933, se soit choisi un tel homme comme premier président et qu'elle ait fait sous sa direction de rapides progrès.

CHAPITRE VIII

Au Canada

DANS l'article que *Catholic Action* publia en 1937 et dont nous avons parlé plus haut, l'auteur fait remarquer que les catholiques du Canada ont à leur crédit de nombreuses initiatives sociales et d'admirables organisations laïques. Mais, ajoute-t-il, l'Action catholique officielle n'y est pas encore lancée pour de bon. Et il en attribue la cause principale aux difficultés de langue.

L'Action catholique canadienne, il est vrai, ne possède pas encore une organisation unitaire ou nationale — et l'immense territoire du pays de même que la dualité ethnique de ses habitants en sont responsables pour une bonne part — mais elle est cependant solidement établie dans plusieurs diocèses. Rome en a même félicité quelques-uns.

En 1941, le directeur diocésain de l'Action catholique de Québec institua une enquête à travers tout le Canada. Il adressa un questionnaire à la chancellerie de chaque évêché. La première question

se lisait ainsi : « L'Action catholique est-elle organisée dans votre diocèse ? » Quinze sur quarante-deux — la plupart de la province de Québec — répondirent affirmativement. Tous n'ont pas des constitutions écrites. Les uns se contentent de Lettres pastorales, d'autres des articles du synode.

Le mode d'organisation n'est pas homogène. Il varie non seulement de province à province, mais même parfois entre diocèses d'une même province ecclésiastique.

Ces différences proviennent surtout du choix de l'organisme auquel est confié le mandat d'Action catholique. Ici un seul, par catégories, — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, — en sera chargé; là on l'accordera à plusieurs; ailleurs on ne choisira pas le même groupement.

La province de Québec, héritière du zèle des fondateurs de la Nouvelle-France, véritables apôtres laïcs, est certainement, des neuf provinces du Dominion, celle où l'Action catholique est le mieux organisée. Nous allons la considérer dans les deux diocèses principaux.

Le diocèse de Québec eut le privilège de faire de l'Action catholique avant la lettre. Un de ses grands évêques, Mgr Paul-Eugène Roy, conçut l'apostolat laïc tel que Pie XI devait le préconiser quelques

années plus tard. Il en détermina les cadres, avec l'approbation du cardinal Bégin, et s'efforça d'y grouper les fidèles.

S. Ém. le cardinal Villeneuve marcha sur ces traces. L'Action catholique fut une de ses principales préoccupations. Dans sa première Lettre pastorale, le nouvel archevêque de Québec exhorte les laïcs à suivre l'appel de Pie XI et « à se mettre au service de l'Église dans leurs oeuvres apostoliques modernes, pour répandre l'influence de la foi dans la vie sociale ». Combien souvent il devait ensuite revenir par la plume et la parole sur ce sujet. En 1932, il consacre tout un mandement à l'Action catholique dont il expose les notions essentielles, telles que fixées par le Souverain Pontife. Au début de l'année suivante, dans une conférence publique, après avoir rappelé ces notions, Son Éminence entre sur le terrain pratique et se demande quelle forme cette collaboration à l'apostolat hiérarchique prendra au Canada. Pie XI veut qu'on tienne compte des « diversités d'âge et de sexe ». D'où « quatre genres d'organisation, à savoir : d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles ».

Ces cadres, note le distingué conférencier, l'Italie les a adoptés. Elle les a construits de toutes pièces, expressément pour l'Action catholique. Mais Pie XI

ne décrète pas un mode d'organisation uniforme, obligatoire. Il devra au contraire se différencier « d'après les conditions diverses de temps et de lieux ».

Ainsi en France, continue Son Éminence, on utilise les nombreuses « oeuvres existantes ». Et elle conclut : « Ce sera évidemment sur ce dernier type que nous aurons à nous modeler pour adapter notre Action catholique, bien vivante depuis un quart de siècle, aux dernières directives pontificales. »

La paroisse est reconnue comme la base de l'Action catholique. L'archevêque de Québec lui accorde une attention spéciale. Il publie, en la fête de la Pentecôte 1933, des *Instructions pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique*. Elles contiennent six chapitres :

Nature de ces comités;

Comment constituer le Comité paroissial d'Action catholique;

Qualités requises des membres de ce Comité;

Rôle du Comité d'Action catholique;

Champ d'action du Comité;

Moyens d'action du Comité.

On voit aussitôt, par la simple énumération des titres, le caractère pratique de ces *Instructions*. C'est sur le Comité paroissial que le chef du diocèse

compte avant tout pour le développement et le bon fonctionnement de l'Action catholique. Ce Comité sera dans la paroisse le moteur central, l'agent propulseur et coordonnateur. Rien ne se fera en ce domaine sans lui, sans son approbation et son contrôle. Il relèvera lui-même du curé dont il constitue l'état-major, le comité exécutif. Il le conseillera, puis recevra et verra à faire exécuter ses directives.

D'où l'importance de bien choisir les membres du Comité paroissial. Ils doivent se distinguer par leur profond sens chrétien, leur parfait esprit de discipline, leur dévouement éclairé. Règle générale, on ne prendra pas en bloc le Comité d'une oeuvre déjà existante. Un choix individuel est préférable. A côté du Comité des hommes, il devrait y avoir un Comité féminin.

Cet important document a eu l'honneur d'être reproduit en appendice aux discours et écrits de Pie XI sur l'Action catholique qu'a publiés la Bonne Presse de Paris.

Les Comités paroissiaux ne sont pas des groupes isolés, complètement autonomes. Ils se rattachent au Comité diocésain dont ils dépendent. D'après le plan tracé par Son Éminence, des comités régionaux peuvent exister. Ils réunissent un certain nombre

de comités paroissiaux, ceux d'un même vicariat, et relèvent directement du Comité diocésain ou central.

Une particularité de l'Action catholique dans le diocèse de Québec, c'est le mandat officiel de coordination et de représentation accordé à un groupement choisi dans chacune des quatre catégories — hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles — placées par Pie XI à la base de l'Action catholique.

L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française (A. C. J. C.) fut la première à être ainsi désignée. Les diocèses de Montréal et de Québec agirent ici de concert. Les autres les suivirent bientôt. « L'A. C. J. C., écrivait en mars 1936 S. Ém. le cardinal Villeneuve, à la suite de S. Exc. Mgr Gauthier, devient un organisme d'Action catholique et le cadre général dans lequel doivent prendre place tous les mouvements spécialisés de jeunesse catholique. »

Le 4 novembre suivant, Son Éminence approuvait les Constitutions diocésaines de l'A. C. J. C. et reconnaissait comme ses groupements fédérés : la J. O. C., la J. I. C., la J. E. C., la J. A. C., la J. C. P. (Jeunesse catholique des Patronages) et l'O. T. J. (Oeuvre des Terrains de Jeux).

Une nouvelle ordonnance complétait, le 27 janvier 1937, l'organisation de l'Action catholique dans

les écoles primaires. L'article III, après avoir rappelé le rôle bienfaisant de la J. E. C. dans l'enseignement secondaire, ajoutait : « Il est souhaitable qu'elle se propage aussi dans les écoles primaires. Pour les tout petits, la Croisade eucharistique, les Cadets du Sacré-Coeur et autres organisations analogues constitueront l'école préparatoire de la J. E. C. » Et les articles XXI et XXII : « La Croisade eucharistique, les Cadets du Sacré-Coeur et autres sociétés analogues recevront dans leurs rangs garçonnets et fillettes qui fréquentent les écoles primaires, depuis l'âge requis dans les règlements de ces sociétés jusqu'à la cinquième année inclusivement. Pour assurer la formation de ces enfants à l'Action catholique, outre les moyens indiqués expressément dans les statuts des sociétés susdites, on y introduira avec prudence et graduellement la méthode et l'esprit de la J. E. C. »

Ces décisions qui concernent les mouvements spécialisés n'affectaient pas le scoutisme. Un mandement du cardinal-archevêque de Québec, daté du 3 mai 1934, avait déjà réglé sa situation. On y lit les articles suivants :

« 9. En vertu même de leur promesse, les Scouts catholiques doivent soumettre, en union avec les autres oeuvres catholiques de jeunesse, toutes les

activités de leur apostolat à l'autorité hiérarchique de l'Église et aux disciplines de l'Action catholique.

« 11. Ladite Section des Scouts catholiques se rattache à l'Action catholique diocésaine et lui est à cet égard subordonnée.

« 22. ... Le Comité directeur organisera un service d'enquête, à l'effet de faire du scoutisme un mouvement d'Action catholique organisée, l'apostolat du garçon par le garçon, sous la direction du prêtre. Ce service devra être considéré comme le plus formel au point de vue de l'éducation sociale catholique des scouts. »

En outre, dans une lettre toute récente (8 juin 1942) Son Éminence déclare : « Pour ce qui concerne l'archidiocèse de Québec, je crois opportun de proclamer officiellement que l'organisation catholique des scouts et des guides dans le diocèse doit être considérée comme mouvement d'Action catholique auquel je reconnais le mandat requis *ad hoc*, selon les déterminations des Constitutions et Règlements approuvés ¹. »

1. « Semaine religieuse de Québec », 17 septembre 1942, Lettre à Mgr Laflamme, aumônier général de la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec. On peut rapprocher de cette déclaration ces paroles que prononçait aux Journées d'Études sacerdotales de la J. O. C., le 8 février 1942, S. Exc. Mgr Antoniutti, délégué apostolique au Canada : « Laissez-moi ajouter que les associations, approuvées ou recommandées par le Saint-Siège comme moyen d'apostolat actif, devraient être admises partout dans les cadres de

En mai 1941, un nouveau changement se produisait dans le rôle de l'A. C. J. C. L'Association, approuvée par l'épiscopat, rompait ses liens avec les mouvements spécialisés et reprenait son caractère premier, en dehors des cadres de l'Action catholique. Elle devait être remplacée par l'Union des Jeunesses catholiques canadiennes (U. J. C. C.), appelée à grouper toutes les associations de jeunes, quelle que soit la nationalité de leurs membres.

Le deuxième groupe mandaté dans le diocèse de Québec pour des fins spéciales d'organisation et de coordination fut la Ligue du Sacré-Coeur, choisie dans la catégorie des oeuvres d'hommes.

Fondée en 1884, la Ligue du Sacré-Coeur s'est répandue rapidement à travers tout le Canada et dans les centres français des États-Unis. Elle compte actuellement plus de trois cent mille membres. Son organisation est à un triple échelon : sections paroissiales, fédérations diocésaines, comité national.

l'Action catholique. Ainsi, par exemple, les groupements de scouts ne doivent pas être considérés seulement comme une oeuvre de formation personnelle, mais comme une oeuvre d'apostolat en même temps qu'une excellente préparation aux mouvements spécialisés de l'Action catholique. Un aumônier me confiait que ses meilleurs jocistes étaient ceux qui avaient été formés dans les organisations scoutes. Si nous pensons avec quelle énergie le regretté Pie XI a soutenu le mouvement des scouts, nous devons nous sentir encouragés à leur assurer la place à laquelle ils ont droit dans l'armée de l'Action catholique. » (Compte rendu, p. 58.) On lira aussi sur le même sujet une intéressante note du R. P. Doran, O. P., dans la « Revue dominicaine » de juillet-août 1942.

Le but de la Ligue, dit l'article 2 de ses Statuts, tel que rédigé en 1908, « est de propager et de maintenir l'esprit chrétien dans la famille et la paroisse ». But des plus apostoliques.

La Ligue est essentiellement une oeuvre de laïcs : « Elle groupe les hommes sous la protection du Sacré Coeur et s'efforce d'en faire des apôtres actifs pour le bien. Il importe avant tout que les ligueurs, et surtout les chefs de groupe, comprennent que cette organisation est leur affaire. Ils doivent donc avoir à coeur son succès, être résolus à payer de leurs personnes, et à se faire les recruteurs et les actifs collaborateurs de l'oeuvre, sans autre ambition que d'établir le règne du Sacré Coeur de Jésus. » (Même article.)

L'enquête menée en 1941 témoigne que la Ligue du Sacré-Coeur a été mandatée comme organisme d'Action catholique dans plusieurs diocèses.

Le 28 octobre 1935, S. Ém. le cardinal Villeneuve, poursuivant le programme qu'il s'était tracé d'utiliser le plus possible les oeuvres existantes, déclare la Ligue du Sacré-Coeur « organisme officiel d'Action catholique pour les hommes » dans le diocèse de Québec et demande « qu'elle soit érigée et organisée dans chaque paroisse selon la lettre de ses constitutions ¹ ».

1. « Semaine religieuse de Québec », 31 octobre 1935.

Un nouveau communiqué, publié deux mois plus tard (26 décembre), précise, afin d'éviter tout malentendu, que les sections de la Ligue du Sacré-Coeur ne constituent pas nécessairement les Comités paroissiaux d'Action catholique dans les diverses paroisses et qu'elles ne sont pas non plus les seuls organismes d'Action catholique pour les hommes, « mais dans le diocèse, pour les initiatives d'envergure diocésaine ainsi que pour les besoins de l'organisation de l'Action catholique et la coordination de ses oeuvres, la Ligue du Sacré-Coeur constitue une sorte de Fédération diocésaine d'Action catholique pour les hommes, un peu comme l'A. C. J. C. pour les jeunes gens ».

Son Éminence veut que chaque paroisse possède une Ligue bien organisée et vraiment active. Elle écrit au directeur diocésain le 9 mai 1936 : « Puisque nous avons choisi, en ce qui concerne l'enrégimentation des hommes dans les cadres de l'Action catholique, de les grouper en des Ligues du Sacré-Coeur paroissiales, il est de toute importance que dans toutes nos paroisses ces Ligues soient établies. Vous voudrez bien vous rendre auprès de messieurs les curés, à cet effet, et vous concerter avec eux au sujet de votre apostolat.

« Une fois les Ligues fondées ou ranimées, il vous appartiendra de vous tenir en rapport avec ceux qui les dirigent afin d'imprimer à toutes les Ligues, sous l'autorité du directeur général de l'Action catholique dans le diocèse, le mouvement d'Action catholique qui leur convient, conformément aux directives de l'Ordinaire. »

Stimulées par cette direction, les Ligues du Sacré-Coeur du diocèse de Québec se sont livrées, en ces dernières années, à un apostolat fructueux. Elles ont travaillé à la sanctification de leurs membres par une participation plus active au saint sacrifice de la messe et mené d'énergiques campagnes pour la tempérance, la diffusion de la bonne presse et une meilleure observation du dimanche ¹.

Après les oeuvres d'hommes, celles des femmes. L'association choisie pour exercer le même rôle que les Ligues du Sacré-Coeur, quoique beaucoup plus récente, n'en a pas moins donné déjà d'excellents

1. « La Semaine religieuse de Québec » (1^{er} décembre 1938) contenait cette nouvelle déclaration de Son Éminence : « Les Ligues du Sacré-Coeur sont de leur nature de pieuses sociétés pour le perfectionnement spirituel de leurs membres et qui groupent des hommes et des jeunes gens. Nous en avons fait le groupement d'Action catholique propre aux hommes en attendant que ceux-ci aient des groupements plus spécialisés d'Action catholique. Si on recrute des jeunes gens dans la Ligue, il est entendu que ceci ne les exempte point de prendre part aux mouvements spécialisés d'Action catholique pour les jeunes. Il faudra donc éviter de considérer la Ligue du Sacré-Coeur pour jeunes gens comme un mouvement d'Action catholique formel, alors qu'elles en sont simplement une organisation auxiliaire. »

fruits. Voici le communiqué de Son Éminence, en date du 11 avril 1936 :

« La Ligue catholique féminine devient, dans le diocèse, l'organisme d'Action catholique pour les femmes. Afin que cette Ligue, déjà si méritante, puisse remplir encore plus efficacement son rôle d'Action catholique, il importe avant tout qu'elle soit érigée et organisée, dans chaque paroisse, selon la lettre de ses constitutions.

« Nous recommandons à messieurs les curés d'y porter leur attention dès que possible. Que chaque paroisse ait donc, au plus tôt, sa section de la Ligue bien constituée, afin qu'on puisse lui communiquer les directives générales d'Action catholique dans le diocèse.

« Ce communiqué, tout comme celui concernant les Ligues du Sacré-Coeur, ne déroge en rien à nos instructions précédentes ni ne les abroge; il veut les compléter. Par conséquent, les conseils de la Ligue catholique féminine ne constituent pas nécessairement les comités paroissiaux d'Action catholique dans nos diverses paroisses. (Voir *Instructions pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique*, art. 22 à 28.) Ils ne sont pas non plus les seuls organismes d'Action catholique pour les femmes. (Voir « Communiqué » paru dans la

Semaine religieuse, le 16 août 1934, sur les Comités d'Action catholique dans leurs rapports avec les autres organisations du diocèse de Québec, art. 6, p. 787.)

« Mais, dans le diocèse, pour les initiatives d'envergure diocésaine ainsi que pour les besoins de l'organisation de l'Action catholique et la coordination de ses Oeuvres, la Ligue catholique féminine constitue une fédération diocésaine d'Action catholique pour les femmes, comme la Ligue du Sacré-Coeur pour les hommes, l'A. C. J. C. pour les jeunes gens, etc. »

Une dernière oeuvre, fondée récemment, l'Association catholique de la jeunesse féminine, vient s'ajouter aux associations nommées plus haut et complète l'organisation de l'Action catholique dans le diocèse de Québec. Le décret 171 du Synode diocésain tenu en 1940 appelle les Comités diocésains de ces quatre oeuvres les organismes généraux d'exécution de l'Action catholique ¹.

Dans son discours du 2 février 1933, S. Ém. le cardinal Villeneuve avait tracé un vaste programme d'Action catholique, réparti en huit articles. Il y

1. Un autre décret (161) s'inspirant sans doute de l'encyclique « Summi Pontificatus », définit l'Action catholique « la collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique de l'Église ». Pie XII, comme on le sait, emploie l'expression « collaboration » au lieu de « participation » que semblait préférer Pie XI.

revint dans une autre allocution, le 18 octobre de la même année, et signala les points qui lui paraissaient s'imposer actuellement de façon plus urgente à l'attention des comités paroissiaux :

1° Poursuivre et faire disparaître les foyers d'immoralité;

2° Activer la campagne contre l'intempérance;

3° Surveiller spécialement les buvettes, les plages, les cinémas;

4° Travailler sans relâche au maintien et à la diffusion de la bonne presse;

5° Redonner à la famille son ancien prestige, la rechristianiser, tâche qui incombe particulièrement aux comités féminins.

Ces directives ont été suivies. Du Conseil diocésain aux Comités paroissiaux, de vigoureux efforts se déployèrent de façon ordonnée et constante, sur chacun des terrains indiqués. La propagande en faveur du journal *l'Action catholique* fut particulièrement active et efficace. On comprit que le succès des autres campagnes lui était lié. Elle a pris un caractère permanent et donné des résultats appréciables.

Il en est de même de la rechristianisation de la famille. Non seulement les comités féminins, mais tous les groupes, répondant à de nouveaux et pres-

sants appels de leur chef spirituel, s'occupent de refaire des foyers chrétiens. Les mouvements spécialisés ouvriers, la J. O. C. et la L. O. C., s'y emploient tout spécialement avec la force conquérante de leurs méthodes nouvelles.

Le dynamisme de l'Action catholique québécoise est dû pour une bonne part à la préparation soignée de ses chefs. Dès l'année 1932, grâce à la clairvoyance de Mgr L.-A. Pâquet, l'Université Laval établissait une chaire d'Action catholique dans sa nouvelle École des Sciences sociales. Elle était la première Université au Canada, peut-être en Amérique, à prendre cette initiative. À ces cours qui atteignaient surtout la jeunesse universitaire, d'autres s'ajoutèrent bientôt. Une véritable École d'Action catholique fut instituée au Centre diocésain. Différents groupes s'y succèdent : hommes, femmes, instituteurs et institutrices. On adapte l'horaire à leurs occupations, tantôt le jour, tantôt le soir. L'enseignement, à la fois doctrinal et pratique, s'étend sur trois ans. Il se complète par des visites d'oeuvres. Des examens ont lieu en fin d'année. Un diplôme est décerné aux élèves méritants.

Cette formation intellectuelle s'accompagne d'une formation morale. Plusieurs maisons de retraites accueillent militants et militantes de l'Action catholique.

Ils y subissent un vigoureux entraînement. Ils en reviennent trempés pour les luttes de la vie, brûlant du zèle des apôtres. La hiérarchie ne saurait avoir de meilleurs aides.

A Montréal, les progrès de l'Action catholique furent plus lents. Divers facteurs en sont la cause : population moins homogène, complexité des problèmes sociaux, épreuves de santé des chefs spirituels.

Un premier pas fut fait en 1933. S. Exc. Mgr Gauthier, dans une Lettre pastorale datée du 31 mai, exposait la doctrine de l'Action catholique et confiait le soin de la faire passer dans la pratique à un nouveau vicaire général. Il recommandait cependant qu'on n'allât pas trop vite : « Je prie qu'on le remarque, l'organisation de l'Action catholique dans ce diocèse est une oeuvre de patience qui s'édifiera peu à peu. Il serait prématuré, à mon humble avis, de lui fixer dès ce moment un programme trop précis. Le Comité auquel j'ai fait allusion plus haut (le Comité des Oeuvres catholiques) élargira ses cadres, de façon à grouper, sous la direction plus immédiate de l'autorité, nos oeuvres et nos organisations catholiques. Avec le temps, s'établira de même une division du travail qui permettra d'accomplir plus

de besogne. » Le nouveau titulaire eut juste le temps de prendre contact avec les nombreuses associations du ciocèse. Rome l'éleva bientôt à la dignité épiscopale.

Deuxième étape en 1936. Le 6 mai, *la Semaine religieuse* publie le plan d'après lequel l'Action catholique devrait s'organiser. Ce plan se rapproche de celui de Québec : Comité diocésain, composé du directeur général de l'Action catholique et des quinze présidents des comités vicariaux; comités vicariaux, que forment le directeur et les présidents des comités paroissiaux du vicariat; comités paroissiaux qui comprennent le directeur et cinq ou six membres, chefs de groupe de la Ligue du Sacré-Coeur ou officiers d'autres associations.

Entre temps, les mouvements spécialisés de jeunes s'étaient rapidement développés. La J. O. C. battait la marche. Après un premier essai dû aux aumôniers des syndicats catholiques en 1927, elle prit en 1931 un essor décisif sous l'impulsion énergique du P. Henri Roy, O. M. I., et les encouragements de l'archevêque de Montréal. Le congrès de 1935 fut une révélation pour le grand public. Cinq mille jeunes ouvriers et ouvrières manifestèrent leur piété, leur solidarité, leur zèle apostolique.

Dès lors, le mouvement ne va qu'en progressant. Chaque centre industriel possède sa section. Les services sociaux se multiplient : abri de nuit pour les sans-foyer, service des cours judiciaires, aide aux prisonniers, tutelle jociste, bureau de placement. D'importantes campagnes sont lancées pour les loisirs des jeunes, la protection des messagers, l'orientation professionnelle, les saines lectures, le mariage chrétien.

Et c'est le congrès de 1939, « le congrès des cent mariages ». Vingt mille jocistes y assistent. Il marque l'aboutissement d'une année intense d'études de l'encyclique *Casti Connubii* sur le mariage chrétien. Il est aussi le point de départ du premier mouvement spécialisé d'Action catholique pour les adultes, la Ligue ouvrière catholique.

La J. O. C. (garçons et filles) compte alors 389 sections et 19 noyaux répandus à travers tout le pays. Montréal en a sa large part. Ses effectifs sont aujourd'hui de 187 sections masculines et 297 sections féminines.

A l'occasion de son dixième anniversaire, des félicitations et des encouragements sont venus à la J. O. C. des plus hautes personnalités religieuses et civiles. Citons un témoignage épiscopal qui résume les autres. « La somme de bien opérée par votre

mouvement spécialisé d'Action catholique, écrit S. Exc. Mgr Desranleau au président diocésain de la J. O. C., est difficile à estimer. Grâce au jocisme, il y a quelque chose, il y a beaucoup de changé dans le diocèse de Sherbrooke. Toute la classe ouvrière se ressent de votre heureuse influence; en instaurant le Christ dans les esprits et dans les coeurs, vous avez considérablement amélioré la situation économique, sociale, intellectuelle et morale des jeunes ouvriers et ouvrières. Plus d'un chef d'usine le reconnaît : la valeur professionnelle des jeunes travailleurs se mesure à leur esprit jociste.

« ... Vous travaillez à donner la jeunesse au Christ; le Christ, Notre-Seigneur, en retour se donne à la jeunesse. Et Lui, en se donnant, vous transforme en Lui et Il devient votre Frère ¹. »

D'autres mouvements de jeunes emboîtèrent le pas. D'abord, la Jeunesse Étudiante catholique (J. E. C.), qui s'étendit rapidement dans les maisons d'éducation et groupa la jeunesse masculine et féminine dans une forte organisation où se préparent les chefs de demain. « L'Église, déclarait récemment S. Exc. Mgr Antoniutti, ne se contente pas d'avoir des catholiques professionnels, mais elle veut avoir et elle a besoin d'avoir des professionnels catho-

1. « Bulletin des Aumôniers », septembre 1942, p. 41.

liques. » La J. E. C. compte actuellement 315 sections et la J. E. C. F., 690. Elles couvrent tout le Canada et débordent même aux États-Unis.

La Jeunesse agricole catholique (J. A. C.), plus récente, possède déjà 96 sections masculines groupées dans 9 fédérations diocésaines et 85 sections féminines groupées dans 18 fédérations diocésaines. Enfin, la J. I. C. en compte 39 et la J. I. C. F. 52 dans 20 fédérations ¹.

Cet élan devait influencer sur la troisième étape de l'Action catholique montréalaise. Elle se produisit en 1941. Le 29 juin de cette année, le nouvel archevêque de Montréal, S. Exc. Mgr Charbonneau, publiait une importante Lettre pastorale. Il en indique dès le début les grandes lignes : « Soucieux des obligations de notre charge pastorale et conscient de nos devoirs particuliers à l'égard de l'Action catholique, dont nous portons la haute et lourde responsabilité, nous voulons rappeler quelques-uns des principes généraux qui la régissent, et marquer nettement les règles de son organisation concrète dans notre diocèse. »

Après avoir exposé la nature de l'Action catholique, Son Excellence traite de son organisation.

1. Ces statistiques sont extraites de « Mes Fiches », juin 1942, p. 39. Le « Bulletin des Aumôniers » (novembre 1942) donne d'autres chiffres : J. E. C., 658 sections; J. O. C., 465; J. A. C., 279; J. I. C., 127.

Et elle énonce aussitôt le principe qui va commander le nouveau mode en vigueur dans le diocèse : « Ce n'est pas n'importe quelle forme d'organisation qui assurera la victoire, mais la forme conçue et mise en oeuvre par notre Chef suprême, qui utilisera toutes les valeurs, qui constituera des groupements homogènes, qui établira un plan d'action très concret, adapté toujours aux conditions réelles de la vie.

« Cette forme réaliste d'apostolat collectif n'est autre que la spécialisation, qui tient compte des milieux divers, qui sait distinguer pour mieux unir. Elle repose sur ce principe de saine psychologie, rappelé par S. S. Pie XII : « C'est une grande loi de la nature comme de la grâce que la ressemblance ouvre les portes au rapprochement et à l'affection. » En d'autres termes, l'apostolat le plus efficace demeure celui qui s'exerce sur le semblable par le semblable. »

Et Son Excellence ajoute aussitôt : « Chez nous comme dans les autres pays, divers milieux bien caractérisés existent, ayant chacun sa mentalité particulière et sa mission propre. Notre Action catholique, pour être vraiment efficace et pour répondre aux directives pontificales, doit s'organiser à l'intérieur même de chacun de ces divers milieux. »

La spécialisation, nous venons de le voir, a d'ailleurs déjà été tentée à Montréal avec succès.

La Lettre pastorale rappelle ces initiatives heureuses. Elle en fait un bref historique et fixe les règles qui doivent dorénavant guider les mouvements officiellement reconnus. Pour la jeunesse, ces mouvements sont les quatre que nous avons nommés plus haut, « correspondant à des milieux distincts de vie, ayant leurs problèmes et leurs caractéristiques déterminées ».

« Nous les reconnaissons, déclare Son Excellence, comme les seuls mouvements d'Action catholique pour les jeunes, dans notre diocèse, et nous leur donnons le mandat officiel qui rattache leur apostolat à celui de la hiérarchie. »

Ces quatre mouvements seront fédérés entre eux et, tout en jouissant de leur autonomie, relèveront d'un comité diocésain dans lequel chacun aura son représentant.

La spécialisation sera aussi le seul mode en vigueur chez les adultes. Actuellement, il n'y a qu'un mouvement, la Ligue ouvrière catholique, pleinement constitué. Mais « l'Action catholique ne tardera pas à s'organiser d'après les mêmes principes dans les autres milieux d'adultes. Des essais récents des plus prometteurs ont été tentés dans ce sens auprès de la classe indépendante. Ces succès nous autorisent à reconnaître l'existence officielle de la

Ligue indépendante catholique (L. I. C.), qui compte déjà quelques sections en pleine activité, tant chez les hommes que chez les femmes ».

Suivra bientôt la L. A. C. Ce sera l'heure alors de fédérer ces mouvements comme ceux de la jeunesse. Cette organisation ne fait pas disparaître les associations qui s'occupaient jusqu'ici d'apostolat religieux et social. Elles pourront encore se livrer à des activités apostoliques. Mais il faudra soumettre ces activités à la direction diocésaine de l'Action catholique et veiller à ne pas nuire à l'organisation des mouvements spécialisés.

La Lettre traite ensuite des comités paroissiaux et diocésains. Le Comité paroissial, « organisme de liaison et de coordination, comprendra, en plus de monsieur le curé, le président ou un représentant de chacun des mouvements spécialisés d'adultes et de jeunes existant dans la paroisse, puis quelques autres laïques influents, animés de l'esprit de l'Action catholique »; les comités diocésains des mouvements spécialisés seront composés de leur « aumônier diocésain, nommé par l'Ordinaire », et de « quelques membres que cet aumônier choisira lui-même après entente avec le comité général du mouvement »; le Comité diocésain d'Action catholique « se composera du directeur diocésain et du président ou du repré-

sentant de chacun des comités diocésains des mouvements spécialisés d'adultes et de jeunes ».

Suivent trois chapitres qui rappellent les enseignements du Souverain Pontife sur l'Action catholique et les oeuvres, le rôle du clergé dans l'Action catholique, le rôle des religieux, des religieuses et des éducateurs laïcs, puis appliquent ces enseignements au mode d'organisation désormais en vigueur dans le diocèse de Montréal.

En terminant sa lettre, S. Exc. Mgr l'archevêque faisait un appel pressant à son clergé et à ses fidèles. Sa parole a été entendue. Le Comité diocésain est déjà constitué. Les mouvements spécialisés, qui ont tous leur centrale dans la métropole, poursuivent leur tâche avec une vigueur renouvelée¹. Des ententes ont été conclues entre eux et les oeuvres auxiliaires. Plusieurs paroisses auront bientôt leur comité paroissial.

Sans doute le mouvement profite du travail fait depuis plusieurs années. Car si les cadres diocésains sont nouveaux, les éléments qui s'y intègrent ont été

1. Chaque mouvement de jeunes publie un journal spécial pour ses membres : « la Jeunesse ouvrière », « J. E. C. », « Jeunesse rurale », « Jeunesse ». Les aumôniers viennent de fusionner leurs différents bulletins pour en faire un seul, « Bulletin des Aumôniers », à l'usage de tous. Depuis trois ans paraît aussi une revue mensuelle, « Cahiers d'Action catholique », au service des éducateurs. Dirigeants et militants ont leurs organes particuliers. La L. O. C., enfin, publie « le Mouvement ouvrier ».

longuement forgés. Les prélats qui se sont succédé à la direction diocésaine de l'Action catholique ont exposé sa nature et sa nécessité à de nombreux groupes. Plusieurs publications leur ont fait écho. En 1936, une École d'Action catholique réunissait durant trois jours plus d'un millier d'hommes et de femmes. Depuis l'année 1939, l'Institut Pie-XI prépare les dirigeants et les futurs membres des comités paroissiaux. Ici comme à Québec, les retraites fermées forment de véritables apôtres.

La pratique de l'Action catholique n'a pas manqué non plus. Outre les mouvements spécialisés, dont nous avons déjà noté l'activité, plusieurs associations collaborèrent activement à l'apostolat hiérarchique. Les Ligues du Sacré-Coeur, par exemple, établies dans presque toutes les paroisses, ont accompli, sous l'impulsion du directeur diocésain de l'Action catholique, un remarquable travail. Divisées en trois comités, Comité de piété (communions, retraites fermées, sanctification du dimanche), Comité de lutte contre le blasphème et l'intempérance, Comité de moralité, elles menèrent des campagnes fructueuses dont les autorités civiles elles-mêmes les félicitèrent. Le Comité des Oeuvres catholiques, enfin, mandaté par l'Ordinaire pour coordonner et orienter les activités apostoliques de nos principales

associations, n'a cessé depuis sa fondation en 1931 de s'intéresser à la situation morale de notre ville et de multiplier les démarches et les initiatives que demandait le bien de ses citoyens.

Tout ce travail a porté ses fruits immédiats. Il a préparé la voie à la nouvelle organisation. Il lui aidera à accomplir la lourde tâche qui lui incombe.

D'autres diocèses, si nous avons le temps de les interroger, nous révéleraient des faits intéressants¹. Mentionnons simplement Ottawa, où l'Action catholique compte deux Comités diocésains — l'un d'hommes, l'autre de femmes — d'une grande activité, et de nombreux Comités paroissiaux qu'appuient les associations existantes. On y publie un intéressant bulletin.

1. La variété des milieux impose, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des organisations diverses. « Six ans d'induction, écrit l'évêque de Rimouski, S. Exc. Mgr Courchesne, m'ont convaincu que le meilleur moyen d'appuyer les mouvements d'Action catholique qui ont leur centre provincial à Montréal est de nous organiser d'après les besoins et les ressources du diocèse et de la paroisse, les deux centres vitaux du grand Corps mystique du Christ qui est l'Église. Autrement il se perd quantité d'efforts à adapter ce qui ne peut pas facilement l'être. Ainsi, pour ne mentionner qu'un inconvénient, le milieu, dans un diocèse rural comme le nôtre, n'est pas la classe, mais la paroisse même. Ce ne peut plus être la même chose dans la grande ville moderne, où à peu près toutes les oeuvres chevauchent par-dessus les paroisses, depuis l'organisation scolaire jusqu'au syndicalisme, à la coopération et aux fédérations d'oeuvres de charité. » Le diocèse de Rimouski ne possède pour le moment qu'un seul organe essentiel d'Action catholique, le Comité paroissial — il est établi dans 90 paroisses sur 106, — autour duquel gravitent mouvements spécialisés et associations pieuses, tous classés provisoirement comme oeuvres auxiliaires.

Leur chef spirituel, S. Exc. Mgr Vachon, donnait aux membres de ces comités, en la fête du Christ-Roi, le 25 octobre dernier, après les avoir félicités de leur esprit de foi et de leur dévouement apostolique, ces fortes directives :

« Vous travaillez pour l'Église et le Christ quand vous cherchez à conserver la sainteté du foyer; vous savez que la place de l'épouse est là près de ses enfants, que c'est au foyer que la jeune fille doit se préparer, sous les yeux de ses parents, loin des promiscuités dangereuses de l'usine ou des camps, à son rôle de mère et d'éducatrice des enfants de la nation, si Dieu ne l'appelle pas à la vie religieuse.

« Vous travaillez pour l'Église et pour les âmes en protestant contre le travail dominical, en luttant pour la conservation de la sainteté du jour du Seigneur, jour où la famille entière se retrouve au pied des autels et ensuite dans la douceur d'une intimité reposante qui resserre les liens de l'affection. »

Et Son Excellence fit alors une importante mise au point : « L'Action catholique, comme telle, en tant qu'organisation de milice apostolique, ne doit pas s'inféoder à un groupe politique. Auxiliaire et collaboratrice de l'Église, elle doit, comme l'Église, rester en dehors et au-dessus des partis.

« Ce n'est pas faire de la politique, mais c'est faire de la saine Action catholique que de chercher à empêcher que la loi civile protège des doctrines subversives, opposées à toute autorité légitime, à toute religion, à toute vertu, telles que le communisme; ce n'est pas faire de la politique mais bien de l'Action catholique que de travailler à empêcher les ravages grandissants de l'alcoolisme dans nos populations et à s'adresser aux gouvernants afin que des lois efficaces soient élaborées pour cela. »

La lutte pour la sauvegarde de la famille et pour une meilleure observance du dimanche, en faveur de la vertu de tempérance et contre la menace communiste, voilà bien quatre objectifs qui occupent le premier plan dans les groupements adultes de l'Action catholique, non seulement au diocèse d'Ottawa, mais, peut-on dire, dans tous les diocèses de la province de Québec. Ils confèrent ainsi à l'Action catholique québécoise une véritable unité d'action, même quant à ses buts particuliers.

Cette unité est due pour une grande part au Comité provincial d'Action catholique, institué par l'épiscopat de la province de Québec, en 1940. Formé des directeurs et présidents de chaque diocèse, ce comité se réunit à Montréal quatre fois par an, la semaine qui précède la réunion plénière de Nosseigneurs les évêques. Son but est de mettre en

commun l'expérience de chaque groupement diocésain, de coordonner leurs forces surtout lorsque quelque initiative d'envergure s'impose, d'édifier peu à peu un mouvement d'Action catholique uni et puissant. Il a déjà donné plusieurs directives utiles et l'épiscopat l'a chargé de missions importantes auprès des autorités civiles.

Au-dessus de ce Comité provincial devrait exister, d'après le plan proposé, un Comité national pour tout le Canada, comprenant deux sections, l'une de langue française, l'autre de langue anglaise, qui auraient des réunions conjointes.

Ce plan a trouvé un commencement de réalisation dans l'Union des Jeunesses catholiques canadiennes (U. J. C. C.). Composée d'une section française et d'une section anglaise, cette organisation est destinée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à grouper toutes les associations catholiques de jeunes en une vaste fédération d'Action catholique. Elle compte déjà de nombreuses sociétés ¹.

Les deux comités nationaux tiennent régulièrement des réunions conjointes. Trois congrès pléniers ont eu lieu jusqu'ici et, bien que ce fût chaque fois

1. « Cette initiative, écrivait Pie XI, mérite les louanges les plus vives. Si le projet devient une réalité, il produira de grands avantages et l'Action catholique en sera développée et raffermie. » Ces paroles ont été citées par S. Exc. Mgr Antoniutti aux Journées d'Études sacerdotales de la J. O. C. (Compte rendu, p. 58.)

en dehors de la province de Québec, les jeunes catholiques de langue française se firent un devoir de s'y rendre nombreux, même les plus nombreux de tous.

L'enquête de 1941 a démontré que l'Action catholique, organisée surtout dans le Québec, était cependant établie dans toutes les provinces du Canada. Il est des diocèses, comme Bathurst, Saskatoon, Vancouver, etc., où elle possède une forte organisation.

Le mouvement, si on l'envisage au point de vue national, manque actuellement, on ne peut le nier, d'homogénéité, d'unité, dans son organisation ou sa forme extérieure. Mais il s'inspire des principes énoncés par les Souverains Pontifes. Il est puissant en beaucoup de diocèses où il donne de magnifiques fruits. Il tend à la cohésion, à l'union de toutes les forces catholiques sous la direction de l'épiscopat. L'Église canadienne peut vraiment compter sur l'Action catholique pour affermir et étendre davantage le règne du Christ sur son vaste territoire.

Conclusion

NOUS sommes arrivé au terme de notre travail. Nous l'avons fait volontairement bref, évitant autant que possible les redites inutiles, tâchant de nous en tenir, dans chaque pays, aux lignes essentielles de l'Action catholique.

Quelle sera l'impression du lecteur ? Il se peut que notre maladresse à rapporter les choses admirables que nous avons constatées ait terni leur éclat.

Pour nous qui avons pu considérer à loisir ce vaste mouvement d'apostolat, tel qu'il se déploie dans les milieux les plus divers, avec son esprit profondément surnaturel, son attachement à la hiérarchie, sa discipline et son élan, nous en rapportons la plus vive admiration, jointe à un grand espoir.

Le saint Pontife qui a conçu le mode actuel d'Action catholique, si bien adapté aux besoins de l'heure, et qui réussit à l'étendre par tout l'univers, fut certainement inspiré de Dieu.

L'action de la Providence apparaît nettement aussi bien dans le choix de ce puissant agent de conquête que dans son extension quasi universelle.

Un auteur belge, le P. Paul Dabin, S. J., écrivait il y a quelques années : « Si les fidèles de toutes les nations consentent à répondre dignement à l'appel du vicaire de Jésus-Christ, ce sera trop peu de déclarer que l'Action catholique domine le glorieux pontificat actuel, il faudra convenir qu'elle constitue un des points culminants de l'histoire entière de l'Église. »

Les événements confirment de jour en jour ce jugement. L'Action catholique, nous l'avons constaté, est répandue actuellement à travers le monde entier. Elle gagne constamment en profondeur et en étendue. Bientôt elle sera une puissance irrésistible.

Il n'est, en effet, aucun pays, aucun diocèse, aucun milieu, aucune paroisse, aucune association, aucun homme qui ne puisse participer à son activité et en bénéficier.

C'est que, immuable dans ses éléments essentiels, d'où elle tire sa valeur, et qu'il faut conserver sans en changer une parcelle, sous peine de la rendre inefficace, l'Action catholique s'ajuste, avec une admirable souplesse, sous l'autorité des évêques, aux conditions les plus variées de temps, de lieux, de groupements, de personnes, et les fait servir efficacement à l'extension du règne du Christ.

Telle est la grande leçon qui se dégage de ce modeste travail. Elle lui donne son principal mérite. Puisse-t-il contribuer ainsi à affermir les catholiques déjà engagés dans cet important mouvement apostolique et à lui gagner ceux, trop nombreux encore, qui en sont restés jusqu'ici à l'écart.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre premier

L'ACTION CATHOLIQUE

- L'apostasie des masses au XIX^e siècle. — Appel des derniers Papes à l'apostolat laïc. — Pie XI restaure l'Action catholique. — Elle devra se différencier d'après l'âge et le sexe et s'adapter aux conditions diverses de temps et de lieux. — Sa diffusion à travers le monde. 15

Chapitre II

EN ITALIE

- Les prédécesseurs de Pie XI lui ouvrent la voie. — Ses premiers actes. — Statuts de l'Action catholique italienne. — Six grandes organisations. — Base paroissiale. — Sections professionnelles. — Conflit avec les autorités fascistes. — Encyclique *Non abbiamo bisogno*. — Accord du 2 septembre 1931. — Revision des statuts. — Orientation de Pie XII. — L'Action catholique reste substantiellement la même, mais les évêques devront y prendre une part plus active. — Organisation puissante. — Œuvres nombreuses et efficaces. — Culture religieuse, diffusion de la presse catholique, Journées diverses. 25

Chapitre III

EN BELGIQUE

- L'épiscopat reconnaît en 1927 l'Association catholique de la Jeunesse Belge comme l'organisme officiel de l'Action catholique des Jeunes. — Elle devient une fédération de mouvements spécialisés. — Merveilleux développement de la J. O. C. — Son but et sa méthode. — Autres mouvements adaptés aux classes sociales. — Approbation du Souverain Pontife. — L'Action catholique des hommes ne s'organise qu'en 1936. — Elle comprend tous les groupements catholiques. — Comme pour les jeunes double organisation : l'une d'expression française, l'autre d'expression flamande. — Équipe paroissiale, comité régional, conseil central. — L'Action catholique féminine. — Actes et décrets du V^e Concile provincial de Malines : l'organisation de l'Action catholique doit être d'une part générale ou commune, d'autre part spécialisée ou adaptée aux différentes classes des fidèles. 57

Chapitre IV

EN FRANCE

L'Action catholique française est la coordination des oeuvres existantes. — Celles-là seules qui orientent l'activité des laïcs vers l'apostolat lui sont rattachées directement. — Haute direction de l'épiscopat. — Commission permanente et Conseil central. — L'évêque, chef dans son diocèse. — Variété des oeuvres mandatées. — Croisade eucharistique et scoutisme. — La direction diocésaine des oeuvres. — Deux groupements polyvalents : la Fédération nationale catholique et la Ligue féminine d'Action catholique. — L'A. C. J. F. et les mouvements spécialisés. — Apostolat du milieu par le milieu : sa raison d'être, ses approbations pontificales, son extension chez les adultes. — Méthode préférentielle, non essentielle, ni exclusive. — Rôle de l'Action catholique générale et de l'Action catholique spéciale. — Témoignages du cardinal Liénart et du cardinal Gerlier.....

86

Chapitre V

EN POLOGNE ET EN ANGLETERRE

La Pologne catholique. — Nécessité de l'organisation. — Deux lettres du cardinal secrétaire d'État. — Directives du Souverain Pontife sur l'Action catholique. — Elle est une action essentiellement religieuse, elle intéresse tous les catholiques, elle veut unir leur travail en vue d'un bien commun. — Docilité envers la hiérarchie. — En dehors et au-dessus des partis politiques. — Statuts de l'Action catholique polonaise. — Elle ouvre ses cadres aux associations à but apostolique. — Les groupements de jeunes. — Étude et action. — Formation d'apôtres laïcs.....

138

Les évêques de la Grande-Bretagne établissent officiellement l'Action catholique en 1934 par l'institution d'un Office central. — Apathie du grand nombre. — Un laïc sonne l'alarme. — Nouvelle lettre épiscopale. — Faible réaction. — Intervention énergique d'un curé. — Coup de barre de l'archevêque de Westminster. — L'Action catholique est organisée sur un nouveau plan, plus précis. — Comité central et conseils paroissiaux. — Les sociétés associées. — La Légion de Marie. — Les congrégations mariales formeront des chefs dans les collèges.....

158

Chapitre VI

EN ARGENTINE ET AUX ÉTATS-UNIS

- « La plus parfaite réalisation des vues du Souverain Pontife ». — Les prêtres argentins à Rome. — Le Pape leur rappelle les quatre grandes catégories qui donnent à l'Action catholique son organisation naturelle. — Lettre de Pie XI à l'épiscopat. — Les associations religieuses. — Intervention sur le terrain politique. — Tâche du clergé et des laïcs. — Oeuvres auxiliaires. — L'Apostolat de la Prière appartient formellement à l'Action catholique. — Travail de formation à travers tout le pays. — Importance de la question sociale. — Ses relations avec l'Action catholique. 178
- Le clergé américain veut que la préparation précède l'action. — Rôle et influence des congrégations de la sainte Vierge. — Pourquoi elles ne sont pas d'Action catholique. — La National Catholic Welfare Conference. — Conseil national des hommes et des femmes catholiques. — Organisation diocésaine et paroissiale. — Le diocèse de Belleville. — Les Conseils paroissiaux groupent les associations de la paroisse. — Conseil national de la Jeunesse catholique. — J. E. C. et J. O. C. 193

Chapitre VII

EN AUSTRALIE ET DANS LES PAYS DE MISSIONS

- Une fondation récente. — Prélude à l'Action catholique. — Mouvement de masse spécialisé selon l'âge et le sexe. — A l'école primaire. — Approbation et encouragements de l'épiscopat. — Le mouvement catholique agricole. — Vers la rénovation spirituelle du pays. — Préparation des séminaristes à leur future tâche. 211
- Les missions répondent à l'appel du Pape. — Aux Indes. — Au Japon. — En Corée. — En Afrique : l'activité d'un évêque canadien au Basutoland. — En Océanie. — En Chine : organisation qui ne le cède à celle d'aucun autre pays. — Statuts de l'Action catholique chinoise. — Témoignage du délégué apostolique. — La jeunesse étudiante et ouvrière. — Le milieu agricole. — Un grand catholique : Joseph Lo-Pa-Hong. — La Société du Coeur de Jésus. — Un bilan admirable. — L'âme de tout apostolat. 217

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre VIII

AU CANADA

Difficultés inhérentes au pays. — L'esprit apostolique des fondateurs de la Nouvelle-France. — Vigoureuse impulsion des chefs spirituels du diocèse de Québec. — Le groupement des oeuvres existantes. — Instructions aux comités paroissiaux. — L'Association catholique de la Jeunesse canadienne. — La Ligue du Sacré-Coeur. — La Ligue catholique féminine. — L'Association catholique de la Jeunesse féminine. — Cours d'Action catholique et retraites fermées. — Les deux premières étapes au diocèse de Montréal. — Développement des mouvements spécialisés de jeunes. — Nouvelle organisation. — La spécialisation, seul mode en vigueur. — Progrès chez les adultes. — Comité diocésain. — L'aide des oeuvres auxiliaires. — Activité du diocèse d'Ottawa. — Comité provincial d'Action catholique. — L'U. J. C. C. constitue une organisation nationale. — Vers l'union pour l'extension du règne du Christ.	236
CONCLUSION	267



BIBLIOTHEQUE
MUSEE
100-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-265

V

BNQ



000 377 238